



Comité technique




MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGARDS SUR LE FONCIER n°23

Pâturages extensifs à Madagascar : pratiques et enjeux de gestion et sécurisation foncière

Éclairages à partir d'études de cas dans les régions de Boeny, Vakinankaratra et Ihorombe

Perrine Burnod, Oginot Germier Manaso, Patrick Ranjatson

DÉCEMBRE 2024



La collection « Regards sur le foncier » du Comité technique « Foncier & développement » accueille des articles offrant un point de vue critique et original sur les questions foncières dans les pays du Sud. Elle permet de valoriser les contributions des membres du Comité et de son réseau aux travaux et journées de réflexion du groupe. Tous les articles sont disponibles en version française et mis à la disposition du public sur le portail www.foncier-developpement.fr. Des traductions en anglais peuvent être proposées pour les articles dont la portée le justifie. Cette collection bénéficie d'un appui financier du projet multi-pays d'Appui à l'élaboration des politiques foncières, de l'AFD.

Pour plus d'information sur cette collection, contacter le Gret qui assure le secrétariat scientifique du Comité : gret@gret.org

Les publications de cette collection n'engagent que leurs auteurs et leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et la position du Comité technique « Foncier & développement ».

À Madagascar, les terrains caractérisés par une appropriation et une gestion collective devraient faire l'objet d'une future loi foncière. Or, les situations de tenures collectives sont très variées, les modes de gestion effectifs peu décrits, et les besoins réels des acteurs en termes de sécurisation foncière peu analysés. Cela est particulièrement saillant pour les espaces pastoraux dédiés à l'élevage extensif ou semi-extensif.

Dans ce contexte, cette étude financée par le Comité technique « Foncier & développement » et réalisée par Think Tany et le Cirad dans trois régions du pays (Boeny, Vakinankaratra, Ihorombe) s'intéresse aux questions suivantes : quels sont les modes de gestion, d'appropriation et de sécurisation des espaces pastoraux mis en place par les éleveurs ? Quelles seraient les pistes pour une sécurisation légale de ces espaces en adéquation avec les droits fonciers et pratiques locales des éleveurs et des autres usagers locaux ?



RÉFÉRENCE POUR CITATION : Perrine Burnod, Oginot Germier Manaso, Patrick Ranjatson, *Pâturages extensifs à Madagascar : pratiques et enjeux de gestion et sécurisation foncière. Éclairages à partir d'études de cas dans les régions Boeny, Vakinankaratra et Ihorombe*, Regards sur le foncier n° 23, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, décembre 2024.

AUTEURS : Perrine Burnod, Oginot Germier Manaso, Patrick Ranjatson

CONTRIBUTEURS : Fabrico Andriaso, Salema Randriamanpianina, Feno Randriantsoa

RELECTRICE : Amel Benkahla

PHOTO DE COUVERTURE : Zébus dans un pâturage de la région Ihorombe. © P. Burnod

TABLE DES MATIERES

Introduction	13
1. Cadrage de l'étude	14
1.1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	14
1.2. BREF APERÇU DE LA LITTERATURE SUR LES ESPACES PASTORAUX EN AFRIQUE	15
1.3. QUESTIONS ABORDEES.....	16
1.4. METHODOLOGIE	16
2. L'importance socio-économique, culturelle, historique et actuelle de l'élevage bovin	19
2.1. L'ELEVAGE DE ZEBUS COMME PILIER SOCIO-ECONOMIQUE NATIONAL.....	19
2.2. UN CHEPTEL NATIONAL EN DIMINUTION MAIS UN NOMBRE DE MENAGES INVESTIS DANS L'ELEVAGE QUI NE CESSE D'AUGMENTER	20
2.3. DE NOMBREUX MENAGES QUI ARTICULENT ELEVAGE BOVIN ET AGRICULTURE	21
2.4. TAILLE DES TROUPEAUX ET PROPRIETE DES ANIMAUX.....	23
2.5. LES AVANTAGES DE L'ELEVAGE EXTENSIF	24
2.6. UN FOCUS SUR DEUX MODES DE CONDUITE DES TROUPEAUX : EXTENSIF ET SEMI-EXTENSIF	24
2.7. REPARTITION DU TRAVAIL ET SAVOIR-FAIRE POUR LA CONDUITE DES TROUPEAUX	26
3. Grands pâturages : caractéristiques des espaces pastoraux, des ressources présentes et de leur gestion technique	27
3.1. DE VASTES ESPACES ISOLES, DELIMITES ET MULTI-RESSOURCES	27
3.2. DES ESPACES RICHES EN RESSOURCES HERBEUSES POUR L'ALIMENTATION DES TROUPEAUX	34
3.3. DES ESPACES OBJETS D'UNE GESTION TECHNIQUE ET RAISONNEE DE LA RESSOURCE EN HERBES	36
4. Usagers, gestionnaires et/ou possesseurs (tompon-tany, tompon-kijana) des espaces pastoraux	40
4.1. UNE ANALYSE PAR LES FAISCEAUX DE DROITS FONCIERS POUR DIFFERENCIER USAGERS, GESTIONNAIRES ET PROPRIETAIRES	40
4.2. VAKINANKARATRA : UNE APPROPRIATION PRIVEE DES ESPACES PASTORAUX, UNE GESTION COORDONNEE PAR LES FAMILLES PROPRIETAIRES, UN USAGE COLLECTIF OUVERT A TOUS LES ELEVEURS	42
4.3. IHOROMBE : UNE APPROPRIATION PRIVEE DES ESPACES HABITES ET CULTIVES, UNE APPROPRIATION COLLECTIVE SUR LES ESPACES RESERVES AU PARCOURS	45
4.4. BOENY : UNE APPROPRIATION FAMILIALE DES LIEUX DE REGROUPEMENT DES TROUPEAUX, UNE APPROPRIATION COLLECTIVE OU FAMILIALE DES ZONES DE PARCOURS	51
4.5. SYNTHESE DES CAS ETUDIES	56

5.	Sources de remise en cause des droits, pouvoirs des éleveurs et stratégies de sécurisation	58
5.1.	PLACE ET STATUT DONNES AUX ESPACES PASTORAUX DANS LES CADRES LEGAUX SECTORIELS.....	58
5.2.	DES ESPACES PASTORAUX EN PLEINE MUTATION - CONCURRENCE D'USAGES ET REMISE EN CAUSE DES POUVOIRS DE GESTION	60
5.3.	LES PRATIQUES DE SECURISATION OU DE REAFFIRMATION DES DROITS DES ELEVEURS	63
5.4.	AVANTAGES, CONTRAINTES ET PISTES POUR UNE RECONNAISSANCE DES DROITS FONCIERS DES ELEVEURS	66
6.	Implications en termes d'action publique	70
	Références citées	73
	Credits photos	75

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Représentation spatiale schématique de l'espace pastoral dans le Vakinankaratra	8
illustration 2 : Représentation spatiale schématique de l'espace pastoral dans le Ihorombe	9
Illustration 3 : Représentation spatiale schématique de l'espace pastoral dans le Boeny	9
Illustration 4 : Localisation des sites d'étude	17
Illustration 5 : Entretien en petit groupe, exemple de carte schématique produite sur la base d'entretiens ou par analyse d'images satellites	18
Illustration 6 : Labour des rizières par le piétinement des zébus	19
Illustration 7 : Evolution des estimations du cheptel et du ration zébus par habitants au cours des décennies	20
Illustration 8 : Evolution du nombre de ménages investis dans l'élevage bovin au niveau national entre 2004 et 2018	20
Illustration 9 : Evolution du nombre de ménages investis dans l'élevage bovin au niveau régional entre 2004 et 2018	21
Illustration 10 : Zones de pâturages en pratique semi-extensive (<i>aomby asesy</i>)	25
Illustration 11 : Zones de pâturages en pratique extensive (<i>aomby tondraka</i>)	26
Illustration 12 : Espaces pastoraux dans le Boeny	28
Illustration 13 : Espaces pastoraux dans le Vakinankaratra	29
Illustration 14 : Espaces pastoraux dans le Ihorombe	29
Illustration 15 : Des marques d'appropriation très visibles dans le Vakinankaratra	30
Illustration 16 : Des espaces pastoraux dans le Boeny (étangs, ressources ligneuses, herbes)	32
Illustration 17 : Des espaces pastoraux dans le Vakinankaratra (étang, herbes, parcelles agricoles)	32
Illustration 18 : Des espaces pastoraux dans le Ihorombe (étang, hameau entouré en jaune sur les collines, enclos à zébus entouré de cisal, parcelles agricoles)	33
Illustration 19 : Les types d'enherbement des pâturages selon les saisons, les altitudes et les régions	34
Illustration 20 : Mouvements des troupeaux en fonction des saisons et des villages	36
Illustration 21 : Exemples des espèces les plus appréciées dans les pâturages et calendrier de leur présence / période de consommation par les troupeaux dans le Boeny	37
Illustration 22 : Proportion de superficies brûlées par an (feux agricoles et feux de pâturages) par région – par analyse d'images satellitaires sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022	39
Illustration 23 : Fréquence des feux entre 2013 et 2018 dans l'espace pastoral du village de A. dans le Boeny	40
Illustration 24 : Eleveurs (femme et homme) et animaux dans les pâturages du vakinankaratra Nord	42
Illustration 25 : Représentation spatiale schématique d'un espace pastoral dans le Vakinankaratra (idem illustration 1)	43
Illustration 26 : Lonaky (chef lignager), bouvier et zébu dans les pâturages du Ihorombe	46
Illustration 27 : Représentation spatiale schématique de l'espace pastoral dans le Ihorombe (idem illustration 2)	47
Illustration 28 : Eleveurs (femme et hommes) du Boeny et zébu	51
Illustration 29 : Représentation spatiale schématique de l'espace pastoral dans le Boeny	52

Résumé exécutif

A Madagascar, les terrains caractérisés par une appropriation et une gestion collective devraient faire l'objet d'une future loi foncière. Or, les situations de tenures collectives sont très variées, les modes de gestion effectifs peu décrits, et les besoins réels des acteurs en termes de sécurisation foncière peu analysés. Cela est particulièrement saillant pour les espaces pastoraux dédiés à l'élevage extensif ou semi-extensif.

Dans ce contexte, cette étude financée par le Comité Technique Foncier et Développement et réalisée par Think Tany et le Cirad dans trois régions du pays (Boeny, Vakinankaratra, Ihorombe) s'intéresse aux questions suivantes : Quels sont les modes de gestion, d'appropriation et de sécurisation des espaces pastoraux mis en place par les éleveurs ? Quelles seraient les pistes pour une sécurisation légale de ces espaces en adéquation avec les droits fonciers et pratiques locales des éleveurs et des autres usagers locaux ?

L'importance historique, culturelle et socio-économique de l'élevage de zébus

A Madagascar, l'élevage de zébus revêt une importance historique, culturelle et socio-économique clé qui justifie l'attention portée aux espaces et ressources support de cette activité.

L'élevage bovin extensif est en effet un pilier historique de l'identité, du lien à la nature et du rapport au territoire des différentes sociétés du pays. L'élevage bovin constitue également un pilier de l'économie rurale. Même si le cheptel au niveau national semble avoir fortement diminué, le nombre de ménages investis dans l'élevage continue de croître et atteint près de 2,2 millions de ménages en 2018.

Les zébus apportent plusieurs contributions majeures à l'économie et à la sécurité alimentaire du pays. Ils sont sources de viande et de lait, consommés à titre occasionnel pour la plupart des ménages producteurs, mais clés pour l'approvisionnement des villes secondaires et de la capitale. Ils sont sources de force de traction pour le transport des personnes et des marchandises notamment dans les zones enclavées. Ils sont sources de revenus, de capital et constituent un filet de sécurité (épargne, fructification du capital, investissement, vente en cas de situation d'urgence). Point majeur dans une économie à dominante agricole, les zébus sont étroitement liés à l'agriculture car ils permettent de labourer les rizières (charrue et surtout piétinement), de transporter les produits agricoles, d'amender les champs par l'apport en fumier et de valoriser les pailles des cultures. Leur avantage clé est de ne pas dépendre d'intrants agricoles coûteux à acquérir ou à produire (maïs, soja), de pouvoir valoriser les ressources herbacées naturelles qui poussent sur des sols pauvres (et souvent difficilement cultivables), et d'être en mesure de s'adapter à la variabilité climatique (les troupeaux se déplacent vers les zones de pâturages naturels disponibles). Cependant, pour pouvoir maintenir ses avantages et se développer, l'élevage bovin implique un accès à un suivi sanitaire, des conditions de sécurité pour éviter les vols, et un accès à de grands espaces pastoraux pour avoir des ressources naturelles disponibles en quantité et qualité, quels que soient les saisons et les risques climatiques. Ce dernier point invite justement à s'intéresser aux modes d'élevage et aux caractéristiques des espaces pastoraux.

Des modes d'élevage semi-extensifs et extensifs qui valorisent les grands espaces pastoraux

Les tailles des troupeaux varient fortement selon les régions et les familles : d'une dizaine à plusieurs centaines. Leurs propriétaires sont des individus, des hommes mais aussi des femmes dans certaines régions, ou des familles. **Une grande partie de ces troupeaux sont conduits selon des modes semi-extensifs et parfois extensifs.** Dans les deux cas (pratiques semi-extensive ou extensive), les pâturages offrent une source majeure d'alimentation pour les troupeaux. Ils offrent des ressources en herbe et en eau pour les troupeaux des villages limitrophes mais aussi pour des troupeaux venus de villages dans un rayon de 30 kilomètres (pour des périodes de 3 à 4 mois en saison des pluies ou en saison sèche, selon les besoins). Pour assurer une ressource en quantité et avec une saisonnalité en adéquation avec les besoins des troupeaux, les pâturages font l'objet d'une gestion technique et raisonnée basée sur : i) la connaissance par chaque éleveur de la diversité et des cycles des espèces végétales, et ii) la pratique du renouvellement du couvert végétal par les feux.

De vastes espaces multi-ressources appropriés, gérés collectivement par les éleveurs, utilisés par l'ensemble des communautés villageoises

Même si les régions d'élevage présentent des paysages contrastés (relief, type de végétation), les grands pâturages présentent des caractéristiques similaires. Ils constituent des **vastes espaces (de 1 000 à 5 000 hectares) éloignés des villages** (de une à deux heures de marche). L'enclavement des espaces pastoraux protège les animaux des risques de vols et limite la perturbation des troupeaux par le passage des personnes. Ces espaces pastoraux sont des **espaces multi-ressources**. Ils offrent en effet, sous des formes différentes selon les régions : une diversité d'herbes (*bozaka, akata*) valorisés comme fourrages et certaines comme plantes médicinales ; des étangs et des rivières utilisés comme point d'abreuvement pour le cheptel et sources de poissons pour les villageois ; des ressources ligneuses, sources de matière première pour la construction, la vannerie et le bois de cuisson, et, par endroits, des terres cultivables et des terres cultivées. Ces pâturages sont **délimités dans l'espace, les limites sont floues mais socialement connues**. Ces limites sont matérialisées par des éléments naturels clés en certains points (rivières, dépression, haut de colline, roches caractéristiques).

Les espaces pastoraux sont organisés, appropriés et gérés différemment selon les régions et les territoires.

- **Dans le Vakinankaratra, l'espace pastoral est entièrement approprié par des familles, descendantes des lignages fondateurs ou installées sur le territoire** (Illustration 1). Chaque famille se considère comme propriétaire (*tompon-kijana*). Seule la famille *tompon-kijana* peut, sur son espace, regrouper son troupeau pendant la nuit et y installer le campement du bouvier, valoriser les étangs par de la pisciculture, pratiquer l'agriculture par endroits ou céder des parcelles cultivables en location, etc. Toutes les familles peuvent par contre faire pâturer leurs troupeaux sur l'ensemble de l'espace pastoral. Elles accueillent des éleveurs et leurs troupeaux issus de villages voisins en fin de saison sèche. Elles partagent des règles d'usage communes et doivent être solidaires en cas de vols de zébus en contribuant à la poursuite des voleurs.
- **Dans le Ihorombe, l'espace pastoral est organisé en plusieurs sous espaces en mosaïque** (illustration 2). Les terres agricoles, les hameaux et les enclos à zébus sont appropriés par famille (ou segment de lignage). L'espace pastoral est approprié collectivement par les familles de plusieurs villages et relève de l'autorité du *lonaky* (chef de lignage et chef coutumier). Tous les troupeaux des villages peuvent y pâturer et d'autres troupeaux peuvent être accueillis sous réserve de l'accord du *lonaky* et des

respects des règles collectives (respect des troupeaux, participation à la poursuite des voleurs en cas de vol, etc.).

- **Dans le Boeny, les configurations varient. Parfois les espaces pastoraux sont partagés et appropriés par famille, parfois ils demeurent collectifs à l'échelle d'un ou plusieurs villages** issus d'un même lignage (Illustration 3). Cependant, dans chacune de ces configurations, deux sous espaces co-existent. Le premier est le lieu de regroupement des troupeaux d'une famille (Fananganan'omby - F.O). Seule la famille *tompon-kijana* peut, sur son F.O., regrouper son troupeau pendant la nuit et y installer le campement du bouvier, prélever les ressources ligneuses, pratiquer des rituels pour favoriser le bon développement des troupeaux, etc. Cet espace est transmis par héritage aux descendants. Le second sous espace est celui dédié au pâturage (*kijana* ou *tany'aomby* selon les lieux). Toutes les familles peuvent faire y pâturer leurs troupeaux. Elles partagent des règles d'usage communes, doivent être solidaires en cas de vols, et peuvent accueillir des éleveurs d'autres villages et leurs troupeaux.

ILLUSTRATION 1 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE DE L'ESPACE PASTORAL DANS LE VAKINANKARATRA

Chaque famille dispose de son espace – dénommé terres de « rakoto » – en référence au gestionnaire principal, mais les troupeaux des différentes familles peuvent pâturer sur l'ensemble de l'espace (en vert clair et foncé ci-dessous).



ILLUSTRATION 2 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE DE L'ESPACE PASTORAL DANS LE IHOROMBE

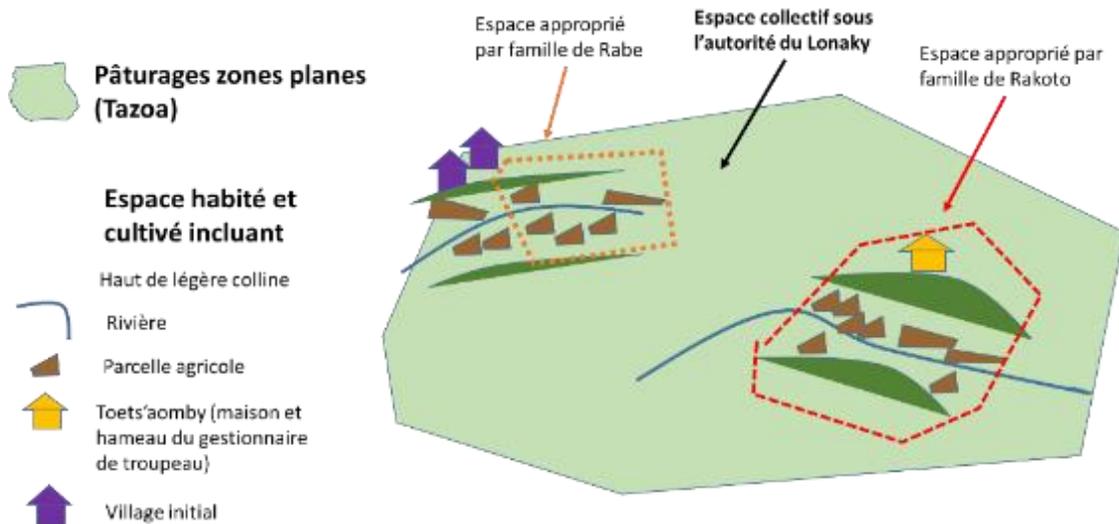
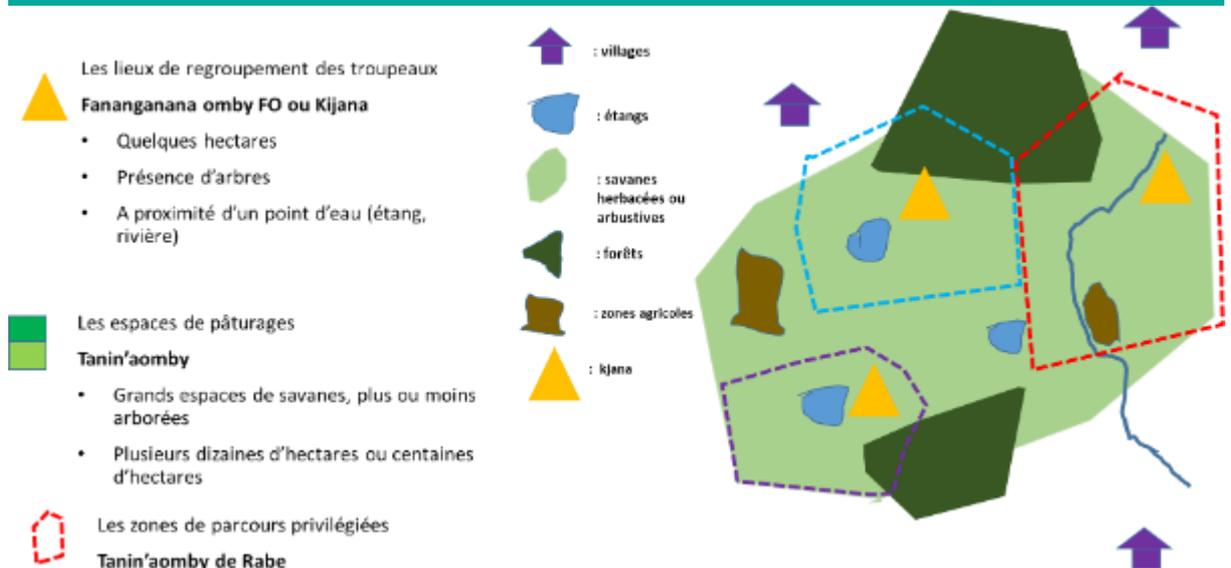


ILLUSTRATION 3 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE DE L'ESPACE PASTORAL DANS LE BOENY



Des espaces pastoraux en pleine mutation - concurrence d'usages et remise en cause de l'autorité et des droits des éleveurs

Les pâturages, supports de multiples ressources naturelles (forêts, arbustes, couverts herbacés, rivières et lacs, terres cultivables) font l'objet de plus en plus de convoitises et de concurrences d'usage. Ils sont progressivement **transformés par les besoins en terres agricoles de migrants, de jeunes exploitants agricoles, d'entreprises agricoles, de projets de reforestation ou de mise en place d'aires protégées**. Face à l'intérêt croissant pour les ressources qui s'y trouvent, les pâturages sont aussi au cœur de concurrences pour leur gestion et leur contrôle. Ils sont à la fois appropriés, gérés ou revendiqués par différentes instances d'autorités : des associations de gestion des ressources naturelles (VOI), (nouvelles) aires protégées (NAP), des représentants de la commune, des administrations sectorielles (forêts, foncier, agriculture, etc.). **Ceci vient parfois conforter les droits et pouvoirs des éleveurs, parfois les fragiliser**. En cas de remise en cause de leurs droits d'usage et de gestion (non consultation, développement de l'agriculture ou reboisement, restriction du pâturage), les éleveurs contestent et réaffirment leurs droits (ne pas s'exposer dans les arènes de négociation et recourir aux feux, faire des alliances avec les organisations en place – VOI, Aires Protégées, services techniques de l'Etat ; manifester et s'organiser politiquement).

Ces situations de non prise en compte des droits des éleveurs conduisent à l'arrêt des projets, à des conflits rémanents, parfois à des arrestations ou à la violence et sont sources de pertes pour tous les acteurs (éleveurs, villageois, projets, Etat). Les éleveurs confirment leur intérêt à voir de nouvelles opportunités se développer dans leur territoire (agriculture, reboisement, protection de la biodiversité) mais souhaitent être considérés comme propriétaires, informés, respectés dans leur décision et associés à la gestion de l'évolution du territoire. Ils souhaitent que leurs **statuts de propriétaires et gestionnaires des espaces pastoraux** soient reconnus légalement sans que cela ne vienne impacter l'évolution des usages des espaces et l'accès des villageois aux différentes ressources.

Avantages, contraintes et pistes pour une reconnaissance légale des droits fonciers des éleveurs

Dans la législation actuelle, les espaces pastoraux de plus de 10 hectares sont considérés comme des terres relevant du domaine de l'Etat. Les terres pastorales peuvent **être titrées** mais plusieurs paramètres rendent cette option peu appropriée. Les terres agro-pastorales peuvent **être certifiées** mais cela ne concerne que des superficies limitées (maximum 10 hectares) et ne s'avèrent pertinents que pour les terres appropriées à l'échelle familiale. Les terres pastorales pourraient faire l'objet de **nouveaux contrats de transfert de gestion** mais cela implique la formalisation du collectif des usagers et gestionnaires des terres et le risque pour les éleveurs de ne plus être reconnus comme gestionnaires prioritaires des espaces collectifs. Les espaces pastoraux pourraient faire l'objet d'**innovations légales dans le cadre d'une loi sur les terrains communautaires** (projet de loi annoncé mais pas encore mis concrètement mis à l'agenda politique fin 2024).

Les options à mettre en débat dans le cadre de cette éventuelle nouvelle loi doivent éviter deux écueils principaux : i) figer les usages et les droits des éleveurs et des autres usagers ; ii) formaliser les collectifs. Elles doivent tenter de limiter les risques d'appropriation du pouvoir par une minorité (les personnes plus informées ou les plus formées) et les risques d'exclusion de certains usagers. Elles doivent donner aux éleveurs et aux communautés locales la possibilité de poursuivre leur gestion actuelle du territoire, selon leurs modalités propres.

L'objectif est que les éleveurs et les représentants des communautés villageoises soient reconnus comme propriétaires et gestionnaires, même sans document de propriété. Le principe de **présomption de propriété**, comme celui associé à la Propriété Privée Non Titrée,

serait ainsi maintenu et étendu aux terrains relevant de tenure collective. Ce principe permet à la fois de **reconnaitre légalement les droits existants** et de leur fournir un premier niveau de protection légale. Conformément à ce principe, toute personne physique ou morale qui souhaiterait titrer ou certifier des terres au sein de l'espace communautaire devrait prouver que les gestionnaires et usagers de cet espace communautaire l'acceptent. Cela pourrait permettre aux éleveurs et aux représentants des entités villageoises d'être obligatoirement informés, sollicités et respectés dans leur décision relativement à toute demande d'enregistrement légal de propriété privée sur leur territoire (que la demande soit portée par un membre de la communauté ou par une personne extérieure à la communautés locale).

Cette option cherche à assurer ainsi une **implication des éleveurs et des représentants dans le choix de l'évolution légale des statuts des terre** et offre ainsi, a priori, une protection contre des appropriations privées non souhaitées, sans avoir ni à titrer le territoire pastoral ni à formaliser le collectif des gestionnaires et usagers locaux. Il serait par contre nécessaire de **matérialiser les limites de cet espace communautaire** sur un outil légal et de définir les modalités d'information et de concertation avec les communautés.

Premier cas de figure, dans les communes avec un guichet foncier et doté d'un Plan Local d'Occupation foncière, il pourrait être pertinent de **délimiter l'espace pastoral sur le PLOF**, sachant que les limites de cet espace sont connues localement et socialement acceptées. Second cas de figure, dans les communes sans guichet foncier et sans PLOF, l'espace pastoral pourrait être décrit, délimité par prise de point GPS et faire l'objet d'un **arrêté communal**. Dans les deux cas, une convention locale ou une charte pourrait être associée à cet espace. En fonction de la demande locale, la charte pourrait indiquer certaines règles de gestion et d'usage ou n'indiquer que des principes et objectifs collectifs. La **charte** viserait à identifier les familles gestionnaires des espaces pastoraux et personnes (par leur identité ou leur fonction) reconnues comme représentantes des villages (villages et non fokontany). L'objectif serait d'assurer que les éleveurs gestionnaires des FO et des kijana, ainsi que des représentants des villages concernés : i) soient informés et ii) décident s'ils acceptent ou non les demandes de titres ou de certificats au sein de l'espace communautaire.

Bien entendu, l'effectivité de ces options repose ensuite sur la volonté politique des représentants de l'Etat aux différentes échelles territoriales, des représentants des communautés et des demandeurs de titre et de certificat et leur respect de ces dispositions.

Implications en termes de politiques publiques

Plusieurs recommandations peuvent être formulées :

Poursuivre la production de connaissances pour alimenter les réflexions et les prises de décision relatives aux politiques publiques sur l'élevage et le foncier et, en particulier, à une éventuelle loi foncière sur les terrains communautaires :

- Renouveler et compléter les études sur l'importance socio-économique et environnementale de l'élevage de zébus ;
- Continuer à caractériser les systèmes de gouvernance des espaces pastoraux et les droits des éleveurs dans d'autres régions ;
- Étudier d'autres situations de territoires à tenure collective afin de comparer les situations entre elles et en tirer les traits communs.

Contribuer à des améliorations méthodologiques :

- Mettre en place des grilles méthodologiques pour prendre compte les droits fonciers locaux sur les espaces pastoraux ;
- Renforcer ou créer des communautés de pratiques autour des questions de gestion sociale, économique et technique des pâturages.

Encourager la formation :

- Partager les cadres analytiques et les méthodologies d'analyse développées sur les thématiques croisées de l'élevage de zébus et du foncier pour l'ensemble des acteurs concernés (décideurs, techniciens, experts, opérateurs de développement, gestionnaires d'aires protégées, entreprises, chercheurs, élus et représentants de la société civile) ;
- Créer des opportunités de partage d'expériences d'appui à la gouvernance d'espaces pastoraux, de reconnaissance légale des droits des éleveurs, d'appui aux modes d'élevage extensifs, de gestion raisonnée des pâturages en valorisant les enseignements tirés d'expériences conduites dans différents pays du monde (Brésil, Australie, Kenya, Sénégal, etc.).

Mettre en débat les connaissances :

- Favoriser des échanges entre éleveurs (agro-pasteurs) de différentes régions sur leurs pratiques et identifier des thèmes majeurs d'appui à leurs activités agro-pastorales,
- Partager les analyses produites au sein de différentes arènes, locales ou nationales, afin que les acteurs aient accès à ces résultats, les discutent et identifient les thématiques et les activités à appuyer (par qui et avec quels moyens, etc.).

Adapter les référentiels de l'action de l'action publique pour :

- Identifier en cas d'interventions ayant une dimension foncière les individus et familles qui possèdent localement les terres et ceux qui utilisent les ressources présentes pour mieux cibler les interlocuteurs, respecter leurs droits (notamment sur les espaces de regroupement de troupeaux et les espaces de pâturages) et, sous réserve de l'aval des différents possesseurs et usagers, co-construire les projets et définir les espaces d'intervention, etc. ;
- Identifier les différents acteurs concernés par la gestion et l'usage des espaces pastoraux multi-usages pour :
 - Accompagner les évolutions des usages des terres et des ressources ;
 - Construire, sous réserve de demande locale, des projets de territoire collectif,
 - Appuyer ou mettre en place des espaces de médiation pour résoudre les litiges associés ;
- Différencier les situations sources d'insécurité (qui perçoit de l'insécurité / sur quels droits / sur quels espaces relativement à quel challenger potentiel) et proposer des dispositifs innovants de sécurisation légale à adapter en initiant les discussions sur ceux présentés dans ce rapport.

INTRODUCTION

Jusqu'à présent, à Madagascar, les terrains caractérisés par une appropriation et une gestion collective devraient faire l'objet d'une future loi. Or, les situations de tenures collectives sont très variées, les modes de gestion effectifs peu décrits, et les besoins réels des acteurs en termes de sécurisation foncière peu analysés. Cela est particulièrement saillant pour les espaces pastoraux dédiés à l'élevage extensif ou semi-extensif.

A Madagascar, l'élevage extensif et les espaces dédiés à la conduite des troupeaux ont été étudiés dans les années 1990 (Rakotomalala, 1987, Fauroux, 1989 a & b, Ranaivoarivelo et Milleville, 2001, Saint Sauveur, 1996 & 2002), mais n'ont pas fait l'objet d'études récentes. Ils sont également peu pris en compte dans les politiques publiques sectorielles et les projets de développement et, lorsque c'est le cas, l'élevage de zébus est appréhendé comme une pratique à intensifier (mise en place de ranchs, productions de cultures fourragères) ou à mieux contrôler (santé animale, commercialisation). Enfin, les espaces pastoraux sont considérés dans les lois foncières actuelles comme des terres relevant du domaine de l'Etat. Les principales voies pour reconnaître légalement les droits des éleveurs sont celles du titre et du certificat, or la diversité des modes de gestion et d'appropriation des éleveurs basés sur des règles locales et coutumières limitent la pertinence de ces options (coût des procédures, superficies concernées, statut légal des terres, besoin d'identifier des propriétaires individuels ou d'avoir un collectif formalisé légalement).

En plus d'être méconnus, l'élevage extensif et les espaces dédiés à la conduite des troupeaux sont sujets à des idées reçues (des modes d'élevage qualifiés de contemplatifs, des espaces présentés comme non appropriés), les éleveurs sont stigmatisés (du fait de la pratique des feux de renouvellement des pâturages) et la contribution de l'activité pastorale au développement économique local et national est sous-estimée.

La difficulté est que ces pâturages sont support de multiples ressources naturelles (forêts, arbustes, couverts herbacés, rivières et lacs) et font l'objet de plus en plus de convoitises et de concurrences d'usages (urbanisation, agriculture familiale ou agriculture d'entreprise, forêts et conservation de la biodiversité). Ils sont progressivement transformés par les besoins en terres de migrants, de jeunes exploitants agricoles, d'entreprises, de projets de reforestation ou de mise en place d'aires protégées. Face à l'intérêt croissant pour les ressources qui s'y trouvent, les pâturages sont aussi au cœur de concurrences pour leur gestion et leur contrôle. Ils sont à la fois appropriés, gérés ou revendiqués par différents groupes ou instances d'autorités (familles d'éleveurs, villageois, association de gestion des ressources naturelles, aires protégées, administrations sectorielles, etc.). Ils sont également valorisés de façon évolutive par les éleveurs qui, contraints par les risques de vols de bétail et la plus forte variabilité climatique (précipitations, disponibilité en eau dans les rivières), réorganisent les lieux de pâturages.

Dans ce contexte de tensions sur les usages, de revendications concurrentes et d'opportunité nouvelle offerte par une loi foncière à venir sur les terrains gérés collectivement, la question principale est la suivante :

Quelles sont les modes de gestion, d'appropriation et de sécurisation des espaces pastoraux mis en place par les éleveurs ?

Elle se décline en 4 sous questions :

- Quels sont les profils des éleveurs, les modes d'élevage et de gestion des troupeaux ?
- Quels sont les ressources et les espaces utilisés pour l'élevage extensif ?
- Quelles sont les règles et les pratiques d'usages, de gestion et de contrôle sur les ressources pastorales (herbes & eau) présentes dans ces espaces ? Et quels sont les individus et les collectifs qui en sont en charge ?
- Quels sont les pratiques et besoins de sécurisation foncière des éleveurs ?

Les finalités de l'étude sont :

- Produire des connaissances sur l'élevage extensif ainsi que la gestion, l'appropriation et l'évolution des espaces pastoraux,
- Contribuer aux réflexions sur la gouvernance des espaces pastoraux dans les projets de territoire (projets pouvant relever de l'Etat, des communes ou des programmes de développement) en vue de sécuriser les usages et de reconnaître les pouvoirs de gestion des éleveurs,
- Alimenter et poursuivre les réflexions sur les lois foncières à venir.

La synthèse est organisée en trois parties. La première traite de l'importance des fonctions socio-économiques de l'élevage de zébus, du nombre et du profil des éleveurs, ainsi que des différents modes de conduites des troupeaux. La deuxième partie caractérise les espaces pastoraux, analyse leurs modes de gestion et les collectifs qui y sont associés. La troisième partie aborde les problématiques de sécurisation foncière et les rapports de complémentarité ou de compétition entre acteurs revendiquant le contrôle des ressources et des espaces pastoraux.

1. CADRAGE DE L'ETUDE

1.1. Contexte institutionnel

Ce projet de recherche est financé par le Comité Technique « Foncier & Développement » (CTFD), un think tank sur les politiques foncières au Sud co-présidé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français (MEAE). Il permet la valorisation de données produites dans la région Boeny dans le cadre d'une subvention de recherche accordée par la GIZ en lien avec les projets d'appui de cette même agence, orientée sur la gestion et la fertilité des sols (ProSol) et la gouvernance et sécurisation foncière (ProPfr). Il a offert l'opportunité d'investir deux nouvelles régions d'étude et de faire des contrepoints entre les trois zones d'étude.

Ce projet a réuni des chercheurs, enseignants chercheurs, doctorants et experts juniors de Think Tany, un think tank sur les questions foncières à Madagascar, de l'Ecole Supérieure en Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo et du Cirad. Il s'est déroulé de septembre 2023 à Juin 2024.

1.2. Bref aperçu de la littérature sur les espaces pastoraux en Afrique¹

En Afrique, les espaces pastoraux s'apparentent à des communs, tels que décrit par Ostrom (1992, 2010), mais correspondent rarement à des communs conventionnels. Ces espaces n'ont pas systématiquement des limites figées et leur contour évolue en fonction de la disponibilité des ressources (Cousins, 2000). Ces dernières sont de plusieurs natures (fourrage, eau, bois, animaux sauvages, etc.) et chacune d'elle donne lieu à des modes de gestion spécifiques en fonction de leur abondance, de leur saisonnalité, de leurs usages commerciaux ou non, etc. (Robinson, 2019 ; Lavigne Delville et al., 2023). Ils donnent ainsi lieu à des communs enchâssés (Flintan, 2012). Ces espaces concernent ainsi divers collectifs d'utilisateurs pour lesquels : les contours sont changeants, le principe de « non-exclusion » peut être primordial (Flintan et al, 2021), et les règles d'accès aux ressources peuvent demeurer tacites (voir Lavigne-Delville et al, 2023 sur les ressources en accès partagé). Ces espaces, comme les communs conventionnels, sont soumis à différentes régulations, locales ou nationales, coutumières ou légales. Ils font ainsi l'objet d'une gouvernance polycentrique (cf. Ostrom, 2010) et se retrouvent sous l'autorité de différentes instances d'autorité qui tentent de contrôler l'accès aux ressources (cf. Ribot et Peluso, 2003).

Ces espaces pastoraux sont soumis à des pressions et compétitions d'usages croissantes qui se matérialisent par des tendances à l'appropriation privée de ressources pastorales stratégiques (points d'eau et pâturages adjacents) ou, plus largement, par l'appropriation privée de la terre pour en convertir son usage (mise en valeur agricole par l'agriculture familiale, locale ou migrante ; projet d'investissement forestier, agricole ou minier, etc.) (Lind et al., 2020). Les modes d'accès aux ressources des pasteurs et autres usagers du territoire peuvent ainsi être remis en question, et alimenter pour ces derniers un sentiment d'insécurité foncière. Se pose alors la question de la sécurisation des droits et des pouvoirs des acteurs en place, et de la pertinence de programmes de formalisation des droits fonciers.

Dans plusieurs pays d'Afrique, les processus de parcellisation, d'individualisation et de privatisation des droits dans le cadre de ranch se sont souvent avérés une impasse pour sécuriser l'accès aux ressources des collectifs de pasteurs (Kenya - Mwangi et Dorn, 2008). Le maintien d'une tenure collective reste central mais sa formalisation risque de nuire à sa flexibilité (cf the « paradox of pastoral tenure », Fernández-Giménez, 2002). Les expériences de délivrance de certificats ou de titres fonciers collectifs à destination des communautés pastorales, relativement limitées en nombre et insuffisamment étudiées, n'ont pas forcément générés les impacts attendus (cf Flintan et al., 2021). Le fait de figer les limites des espaces et de formaliser un collectif a contraint la mobilité des éleveurs et donné lieu à des reconfigurations de pouvoir inéquitables, souvent au détriment des communautés d'éleveurs prioritairement visées (Robinson, 2019 ; Flintan et al., 2021). Enfin, les expériences de sécurisation de terroirs villageois ou de cartographie des droits, censés concerner la diversité des ayants droit et des usages sont pensés et mis en œuvre en direction des terres agricoles, et s'avèrent souvent peu opérants pour prendre en compte et respecter les droits d'usage et de passage des éleveurs (Afrique de l'Ouest - Lavigne Delville et al., 1998).

Dans le cadre de ces systèmes de tenure imbriqués ou enchâssés (Flintan, 2012), les systèmes coutumiers demeurent structurants par leur capacité à gérer la flexibilité et l'adaptabilité des collectifs en fonction de la disponibilité des ressources (Davies et al., 2016). Les enjeux de la formalisation sont alors de promouvoir des outils qui : i) sécurisent les éleveurs mais également l'ensemble des usagers des territoires, ii) opèrent sur des territoires pertinents relativement à la disponibilité et la variabilité des ressources tout en reconnaissant que ces territoires peuvent être des mosaïques complexes en termes de faisceaux de droits, et iii) se basent sur les institutions et les collectifs locaux sans les figer ou les fragiliser par des dispositifs légaux bénéficiant in fine à

¹ Cette section est adaptée de Manasoa et al. (2023).

des tiers (Hesse et Thébaud, 2006, Davies et al., 2016 ; Robinson, 2019 ; Flintan et al., 2021, Lavigne Delville et al., 2023).

1.3. Questions abordées

Comme présenté dans l'introduction, le contexte malgache est marqué par des tensions sur les usages, des revendications concurrentes et une opportunité nouvelle offerte par une loi foncière à venir sur les terrains gérés collectivement, la question principale est la suivante :

Quelles sont les modes de gestion, d'appropriation et de sécurisation des espaces pastoraux mis en place par les éleveurs ? Ces pratiques révèlent-elles l'existence de communs et quelles opportunités et risques existent-ils à reconnaître légalement ces collectifs, leurs pouvoirs et leurs droits sur les terres ?

Elle se décline en 4 sous questions traitées respectivement dans les parties 2 à 5 de ce document :

- Quels sont les profils des éleveurs, les modes d'élevage et de gestion des troupeaux ?
- Quels sont les ressources et les espaces utilisés pour l'élevage extensif ?
- Quelles sont les règles et les pratiques d'usages, de gestion et de contrôle sur les ressources pastorales (herbe & eau) présentes dans ces espaces ? Et quels sont les individus et les collectifs qui en sont en charge ?
- Quels sont les pratiques et besoins de sécurisation foncière des éleveurs ?

1.4. Méthodologie

a. Une approche systémique et qualitative

L'approche développée lors des différentes études est systémique. Elle a permis de :

- Prendre en compte l'histoire des territoires,
- Donner une attention aux différentes règles du jeu, locales et légales, et aux différentes instances d'autorité (familles, communautés, communes, administrations sectorielles, etc.),
- Reconnaître la diversité des acteurs (usagers, gestionnaires, propriétaires, représentants des instances d'autorité),
- Connaître ce que font les acteurs et pourquoi ils le font,
- Différencier l'analyse des droits et obligations selon les ressources (herbe, eau, ressources ligneuses, etc.) et leurs caractéristiques (emplacement spatial, saisonnalité, abondance),
- Mettre en perspective les spécificités et points communs de chaque territoire.

L'approche est qualitative. Elle se base sur des études de cas où l'importance est donnée aux logiques et pratiques effectives des acteurs. Quelques données statistiques existantes sont valorisées, quelques ordres de grandeur sont précisés (superficie des pâturages, taille et nombre des troupeaux) mais aucune donnée représentative statistiquement n'a été produite (sachant en plus que la production de tels chiffres est sujette à caution vu la réticence des acteurs à délimiter des espaces ou à dénombrer le bétail pour des raisons économiques et politiques).

b. Des études de cas dans trois régions

Les études de cas ont été conduites dans 3 régions et dans 3 communes par région (Illustration 4).

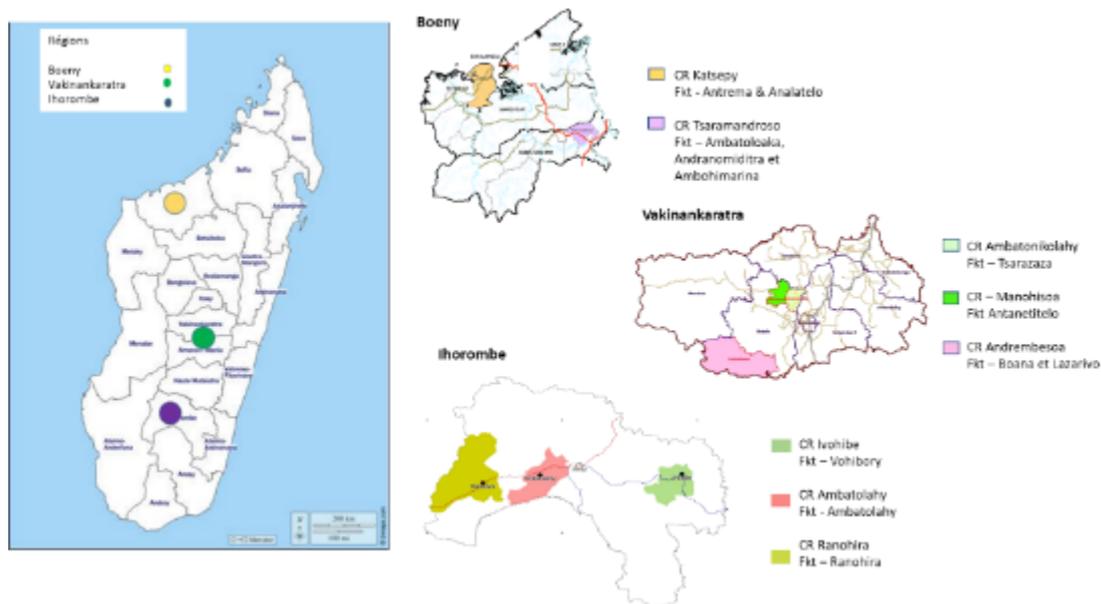
La première région est celle du Boeny. Elle constitue l'un des territoires historiques des sociétés Sakalava, réputées pour leur fort investissement dans l'élevage de zébus. Depuis des décennies et de façon plus accentuée ces dix dernières années, la région connaît une forte immigration du fait de ces conditions propices à l'agriculture et de la présence en terres arables, notamment dans les espaces pastoraux (la densité de population au niveau régional, égale à 30 hab/km² demeure limitée²). L'intérêt de cette région tient à l'importance des superficies des pâturages, au rôle historique et évolutif des éleveurs dans la gestion de ces espaces, et aux compétitions croissantes sur les usages et le contrôle des ressources présentes sur ces pâturages.

La seconde région est celle du Vakinankatra. Elle fait partie des territoires historiques des sociétés Merina. Elle est l'une des régions les plus densément peuplées (116 hab/km²³) et très fortement cultivées. La progression de l'agriculture couplée à une forte pression des vols de bétail aurait conduit à une forte diminution de l'élevage. L'intérêt de cette région est lié à sa forte pression foncière et à l'hypothèse associée d'une disparition des espaces pastoraux en général, et des espaces gérés collectivement en particulier.

La troisième région est celle du Ihorombe. Elle est considérée comme le territoire historique des sociétés Bara, reconnues comme fortement orientées vers l'élevage. La région est faiblement peuplée (16 hab/km²⁴), constituée de larges espaces pastoraux et forte d'un important cheptel bovin. L'intérêt de cette région, comme celle du Boeny, est lié à l'importance des espaces pastoraux gérés a priori de façon collective.

Dans chaque région, l'étude s'est concentrée dans 3 communes, retenues pour la présence de grands espaces pastoraux et la présence d'élevage bovin conduit selon des modes extensifs ou semi-extensifs.

ILLUSTRATION 4 : LOCALISATION DES SITES D'ETUDE



² Boeny : 929 312 habitants, 3,6% de la population nationale et 29,7 habitants au km² (RGPF, 2022).

³ Vakinankatra : 2 079 659 habitants, 8% de la population nationale sur une superficie qui ne représente que 3% du territoire national (RGPH, 2022).

⁴ Ihorombe : 417 312 habitants, 1,6% de la population nationale, et seulement 16 habitants au km² (RGPH, 2022).

c. Une production de données basée sur des entretiens approfondis et la production de cartes

La production de données s'est basée sur (Illustration 5) :

- Une revue documentaire (littérature grise et articles académiques) ;
- Un fort rapport au terrain avec de nombreux entretiens et des visites in situ de l'ensemble des pâturages et des villages concernés par l'usage et la gestion des ressources pastorales ;
- La production de cartes par des discussions participatives et à l'aide d'images satellites (pour analyser les modes d'occupation du sol, les espaces gérés par le feu, etc.).

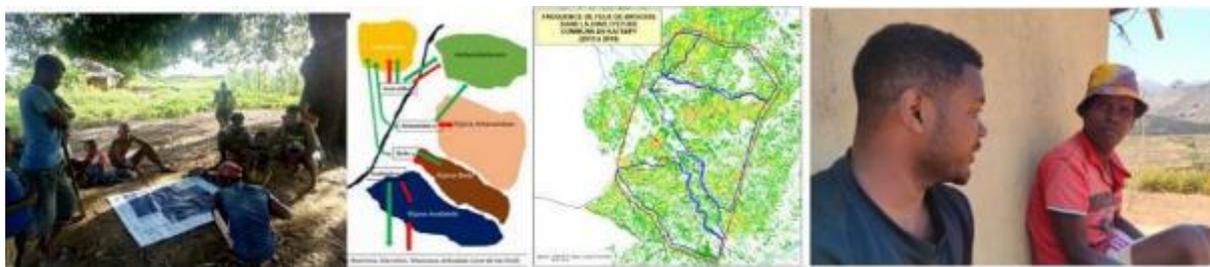
La valeur ajoutée d'un travail de recherche a été de pouvoir écouter et échanger avec les concernés grâce à : (i) la possibilité de se rendre dans des villages très éloignés de la route (temps de marche, charrette ou moto) ; (ii) la capacité à mobiliser les éleveurs qui ne veulent pas participer à certaines réunions de projets de développement ou qui ne sont jamais consultés ; et (iii) l'expérience acquise permettant de lever les réticences pour parler de la taille des troupeaux, des pratiques des feux, des lieux de regroupement des troupeaux, etc.

Au total, l'équipe de recherche a conduit :

- Dans le cadre de l'étude en lien avec les projets ProSol et ProPFR, dans le Boeny : 250 entretiens [sur les années 2023 & 2024] ;
- Dans le cadre de l'étude en lien avec le CTFD, dans le Vakinankaratra : 49 entretiens [sur les périodes de septembre et octobre 2023] ; et dans le Ihorombe : 36 entretiens dont certains en situation de focus group [en décembre 2023].

La richesse des données et leur robustesse (par le jeu de recoupement d'informations auprès de différents interlocuteurs) est donc hétérogène selon les études de cas. Ces données permettent néanmoins d'identifier les similarités ou les différences majeures en termes de conduite des troupeaux, de valorisation des espaces pastoraux et de gouvernance de ces derniers. Les données et analyses ne sont pas représentatives de l'ensemble des régions et communes étudiées mais elles mettent en exergue des situations et des processus significatifs porteurs d'enseignements pour la compréhension de la gouvernance des pâturages.

ILLUSTRATION 5 : ENTRETIEN EN PETIT GROUPE, EXEMPLE DE CARTE SCHEMATIQUE PRODUITE SUR LA BASE D'ENTRETIENS OU PAR ANALYSE D'IMAGES SATELLITES



2. L'IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE, CULTURELLE, HISTORIQUE ET ACTUELLE DE L'ELEVAGE BOVIN

2.1. L'élevage de zébus comme pilier socio-économique national

L'élevage bovin et les zébus en tant que tels occupent une place clé dans l'histoire et l'identité nationale. Dans plusieurs mythes fondateurs rappelés lors des entretiens, les zébus sont considérés comme des intermédiaires entre le dieu créateur et les hommes. Ils constituent un pilier historique du lien à la nature. Les zébus sont considérés comme appartenant avant tout à la nature⁵ et leur reproduction dépend du respect de cette dernière par la pratique de rites (*joro*) et l'usage de charmes (*ody gasy*), sous le contrôle des devins/sorciers (*ombiasa*).

L'élevage bovin extensif est aussi un pilier historique de l'identité et du rapport aux territoires des différents groupes sociaux (Rakotomalala, 1987, Fauroux, 1989 a & b, Ranaivoarivelo et Milleville, 2001, Saint Sauveur, 1996 & 2002). Dans certaines parties du pays, l'identité des principaux lignages (*foko*) passent par le marquage des oreilles des zébus, et l'appropriation de leurs territoires respectifs se construit en lien avec la capacité à défendre leurs troupeaux contre les vols de zébus (Eli, 1993 in Saint Sauveur, 2002).

Les zébus sont utilisés pour les différentes cérémonies qui entretiennent les liens entre générations et les liens aux ancêtres. Les dons ou sacrifices des zébus, l'usage du sang ou des cornes servent de base aux cérémonies qui rythment le cycle de vie des familles (circoncision, mariage, funérailles, retournement des morts). Enfin, l'image des zébus est toujours très présente dans l'identité nationale (images de zébus représentées sur les billets, symbole de l'équipe de sport national, etc.).

L'élevage bovin et les zébus constituent également un pilier de l'économie rurale. Ils sont sources de viande et de lait, même si ces derniers ne sont consommés qu'à titre occasionnel pour la plupart des ménages, de force de traction et de capital. Ils sont ainsi étroitement liés à l'agriculture car ils permettent de labourer les rizières (avec la charrue mais surtout par le piétinement) (Illustration 6), de transporter les produits, d'amender les champs, de valoriser les pailles des cultures, etc.

ILLUSTRATION 6 : LABOUR DES RIZIERES PAR LE PIETINEMENT DES ZEBUS



⁵ Les zébus doivent ainsi être respectés et le fait de les contraindre à la traction ou à une conduite en enclos est souvent justifié par la nécessité, mais jugé comme un mode de conduite moins bénéfique pour les animaux que la pâture.

2.2. Un cheptel national en diminution mais un nombre de ménages investis dans l'élevage qui ne cesse d'augmenter

Malgré cette importance de l'élevage de zébus, les données statistiques au niveau national sur le cheptel bovin sont rares. Les données officielles récentes ne sont pas disponibles, faute de recensement national agricole récent (le dernier date de 2004). Les données sont de plus difficiles à produire car les éleveurs sont réticents à déclarer la taille de leur cheptel par crainte de révéler leur richesse, d'attirer les voleurs ou les contrôles des services de l'Etat. Les données accessibles sont ainsi souvent issues d'estimations (par le jeu des cahiers fiscaux recensant les troupeaux ou des dénombrements des vaccinations) et demeurent très grossières (du fait aussi des sous ou sur déclaration des acteurs impliqués – éleveurs, représentants de l'Etat, etc.).

Le cheptel au niveau national semble diminuer fortement. Une reconstruction des données disponibles dans quelques études ponctuelles réalisées lors des dernières décennies met en évidence une augmentation du cheptel des années 1950 aux années 2010, puis une diminution de ce dernier et, du fait d'une forte croissance démographique, une diminution drastique du ratio du nombre de zébus par habitant (Illustration 7).

ILLUSTRATION 7 : EVOLUTION DES ESTIMATIONS DU CHEPTEL ET DU RATION ZEBUS PAR HABITANTS AU COURS DES DECENNIES

ANNEE	ESTIMATION CHEPTEL BOVIN (TETES)	EVOLUTION POPULATION (HAB)	RATIO (ZEBUS/HAB)
1948	6 000 000	4 500 000	1,33
1960		5 180 000	
1984	8 100 000		
1993		12 000 000	
2004	9 500 000	17 000 000	0,56
2015	10 000 000	24 000 000	0,42
2018	(6 000 000)	25 600 000	(0,23)

Source ; Saboureau, 1948, RGA 2004/2005, RGPH, 2018.

L'élevage bovin demeure une activité cruciale pour les ménages ruraux : en 2018, 4 ménages sur 10 à Madagascar sont investis dans l'élevage bovin (Illustration 8). Si le cheptel au niveau national et si le nombre de têtes par ménage diminuent, les ménages investis dans l'élevage ne cesse d'augmenter en nombre : ils étaient 1,2 millions en 2004 (RGA, 2004/2005), ils sont près de 2,2 millions en 2018 (RGPH, 2022).

ILLUSTRATION 8 : EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES INVESTIS DANS L'ELEVAGE BOVIN AU NIVEAU NATIONAL ENTRE 2004 ET 2018

ANNEE	NB EXPLOITATIONS AVEC BOVINS	% EXPLOITATIONS/TOTAL	NB MOYEN DE BOVINS	CHEPTEL TOTAL	SOURCE
2018	2 188 000	43 %	?	?	RGPH 2018
2004/2005	1 200 000	49 %	8	9 500 000	RGA 2004

Source : RGA 2004/2005, RGPH, 2018.

2.3. De nombreux ménages qui articulent élevage bovin et agriculture

A l'échelle des régions étudiées, les cheptels semblent diminuer fortement mais le nombre de ménages investis dans l'élevage augmente (Illustration 9). Les tendances observées relativement à l'élevage bovin au niveau des régions étudiées sont similaires à celles observées à l'échelle nationale. La proportion de ménages investis dans l'élevage est stable dans le Vakinankaratra et le Ihorombe tandis qu'elle diminue dans le Boeny, liée à l'augmentation de ménages (en partie migrants) avec peu de capitaux (en terre et en zébus). L'importance du nombre de ménages investis dans l'élevage met en exergue que l'élevage bovin est toujours très présent et que les cheptels sont toujours là, même si les données manquent pour connaître la taille effective des cheptels au niveau des régions en 2024. Même dans le Vakinankatra, l'élevage bovin demeure important et n'est pas strictement limité aux vaches laitières.

ILLUSTRATION 9 : EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES INVESTIS DANS L'ELEVAGE BOVIN AU NIVEAU REGIONAL ENTRE 2004 ET 2018

REGION	% EXPLOITATIONS AGRI AVEC BOVINS	NB EXPLOITATIONS	NB MOYEN DE BOVINS	CHEPTEL TOTAL	SOURCES
2004/2005					
Vaki.	51 %	116 500	3	350 000	RGA 2004
Ihorombe	51 %	17 666	30	523 000	RGA 2004
Boeny	73 %	47 700	815	698 000	RGA 2004
2018					
Vaki.	46 %	213 000	?	300 000*	RGPH 2018
Ihorombe	50 %	45 800	?	247 000**	RGPH 2018
Boeny	36 %	82 400	?	395 000***	RGPH 2018 et *SRAT 2015

*Sourisseau et al, 2014 **2010 services de l'élevage *SRAT 2015

Note : le Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2018 a capté si les ménages pratiquaient l'élevage bovin mais non le nombre de têtes détenues (ou cela n'a pas été publié).

L'articulation agriculture-élevage est fortement présente au sein des systèmes d'exploitation. Les ménages investis dans l'élevage peuvent ainsi être qualifiés d'agro-pasteurs. Dans les territoires réputés pour l'élevage, les ménages disposent de savoirs pointus dans les deux activités. En plus de conduire des troupeaux dans des vastes espaces au sein desquels les ressources en herbes sont hétérogènes dans le temps et dans l'espace, les ménages doivent savoir pratiquer l'agriculture en zone de décrue ou par le jeu de micro terrassement en zones planes. Ainsi, malgré les idées reçues, les sociétés Bara ou Sakalava sont très investies en agriculture et les sociétés Merina (étaient il y a encore deux générations) aussi très investies en élevage extensif.

L'élevage permet d'assurer les fonctions socio-économiques suivantes :

- **Rendre possible l'agriculture au sein des systèmes d'exploitation des ménages ruraux :**
 - Piétiner les rizières,
 - Avoir du fumier et amender les champs,
 - Commercialiser les produits plus facilement (en tant que produits à vendre, les zébus se déplacent jusqu'au marché alors que les denrées agricoles nécessitent

d'être transportées ; et les zébus permettent de tirer les charrettes pour se rendre aux marchés),

- **Avoir du lait et de la viande ((autoconsommation ponctuelle de lait ou de viande pour les éleveurs, approvisionnement des marchés ruraux et urbains),**
- **Avoir des revenus (croissance du troupeau et ventes des animaux),**
- **Accéder à des « services financiers » dans des contextes ruraux où des systèmes formels de crédit, d'épargne et d'assurance sont rares :**
 - Entretien et faire croître le capital de la famille et des enfants (capitaliser et épargner),
 - Faire face aux dépenses et avoir ainsi un filet de sécurité : éviter de vendre des terres, constituant souvent la seule alternative en l'absence d'offre de crédits,
 - Investir dans le réseau de solidarité sociale pour couvrir les besoins en animaux pour les différents temps forts cérémoniels qui ponctuent le cycle de vie des individus.

La gestion du troupeau est planifiée afin de prévoir et d'organiser la temporalité des ventes. Contrairement aux idées reçues, la gestion du troupeau ne relève pas d'une logique de pure accumulation et d'un recours aux ventes uniquement en cas d'urgence ou de cérémonie. Les éleveurs basent leur plan de gestion du troupeau sur le fait qu'ils obtiennent généralement une naissance tous les ans ou deux naissances tous les trois ans. Chaque année, ils sélectionnent les animaux à garder, à castrer et à dresser pour la traction, ou à vendre (selon si les animaux sont des mâles ou des femelles, selon leur âge, etc.). Ils vendent des animaux de façon planifiée et régulière, soit environ deux têtes par an pour un troupeau d'une douzaine de têtes de plus de 3 ans d'âge. Ils vendent aussi des animaux en fonction de leurs besoins en numéraire et de leurs projets d'investissement (achat de terres agricoles, scolarisation, bâti, etc.).

Pour les ménages, le choix de diminuer ou de poursuivre un investissement dans l'élevage bovin dépend fortement de l'enclavement de leurs territoires de vie et de l'existence de voie de communication. Cela se retrouve au sein des trois régions étudiées. Si l'accessibilité des territoires est bonne, les ménages peuvent réduire leur troupeau au nombre minimum souhaité pour assurer la traction et l'accès au fumier. Ils gardent généralement 3 à 4 têtes. Cela est justifié par la présence d'opportunités de diversification agricole, d'un meilleur accès aux marchés des produits, d'une gamme plus large d'investissements possibles (bâti, scolarisation) mais aussi de risques de vols plus fréquents. Si l'enclavement est important, les ménages optent pour le maintien des troupeaux. Cela est justifié par :

- Les faibles opportunités de diversification agricole et d'accès aux marchés des produits,
- L'avantage des zébus à pouvoir se déplacer jusqu'aux marchés (contrairement aux céréales qu'il faut transporter) et à être vendus (par rapport à des terres agricoles pour lesquels les marchés sont plus complexes),
- De plus faibles risque de vols de bétail, couplée à la possibilité de conduire les animaux en mode très extensif (cf mode tondraka) ce qui les rend craintifs et plus difficiles à voler ;
- À la faiblesse des opportunités d'investissement alternatifs (bâti, scolarisation des enfants).

L'activité d'élevage, même en mode semi-extensif (avec un bouvier), demeure attractive économiquement par rapport à d'autres activités agricoles. Les chiffres présentés ont été obtenus sur la base de simulations faites avec des éleveurs ayant des troupeaux conduits de façon semi-extensive et d'une « situation type » d'un troupeau de 22 têtes sur une période de 5 ans, avec 10 femelles au départ. Ont été pris en compte les décès, les ventes, les dépenses administratives mais non les vols – sachant qu'ils peuvent facilement grever les résultats

économiques de l'activité. Un zébu peut même être vendu 1 millions de MGA dès qu'il atteint sa troisième année. Sur la base de la situation mentionnée supra et de son évolution sur 5 ans, l'éleveur (qui n'a pas recours à un bouvier) obtient :

- En ne prenant en compte que les entrées monétaires : des gains nets par jour de 4 200 MGA par jour (pour chaque jour de l'année et non uniquement pour chaque jour travaillé – un montant intéressant sachant qu'une journée de main-d'œuvre agricole rapporte environ 6 000 MGA),
- En valorisant aux prix du marché tous les apports en nature de l'élevage (fumier, lait, location des animaux pour le travail de la terre, etc.), des gains nets par jour de 18 000 MGA par jour.

2.4. Taille des troupeaux et propriété des animaux

Dans les cas enquêtés, la taille des troupeaux varie fortement selon les régions. Même si les familles ont moins de têtes que par le passé, des troupeaux peuvent rester importants en taille car ils regroupent les animaux de plusieurs familles ou ménages.

- Dans le Vakinankaratra, des ménages ont deux à quatre têtes de zébus tandis que d'autres en ont une dizaine. En fonction des modes de conduite, ils regroupent les animaux par famille (fratrie, parents et enfants) pour constituer des troupeaux d'une trentaine de têtes, pouvant aller au maximum à quatre-vingt têtes. Ils y associent souvent des moutons et parfois des cochons noirs. Ils s'organisent pour que le travail de conduite du troupeau soit assuré en alternance par un membre de la famille.
- Dans le Boeny, les ménages ont 5 à 30 têtes et dans certains cas, quelques grands éleveurs en possèdent jusqu'à 100 ou 300 têtes. Au sein d'une famille, les ménages peuvent constituer un troupeau commun (les pères ou frères gardent souvent les animaux de leurs filles/soeurs qu'elles ont obtenues en dot, ces dernières devant partir vivre dans le village de leur mari).
- Dans le Ihorombe, les ménages peuvent avoir de 50 à 400 têtes. Ils regroupent souvent leurs troupeaux par famille (de deux à dix ménages) ou par village (plus d'une dizaine de ménages mettent en commun leur animaux). Quelques grands éleveurs peuvent avoir plusieurs milliers de tête (cf infra sur les relations de patronage).

Les zébus appartiennent souvent aux individus, hommes ou femmes, et parfois au couple.

Les femmes comme les hommes peuvent en effet être propriétaires de zébus. Nos données sont ponctuelles et ne permettent de savoir ni la proportion respective de femmes et d'hommes propriétaires de zébus, ni le nombre de têtes détenus en moyenne pour chacun. Il apparaît néanmoins que les femmes sont plus fréquemment propriétaires de zébus dans le Boeny que dans le Ihorombe ou le Vakinankaratra. **Les zébus appartiennent parfois encore sous forme indivise à la famille.** Situation observée dans le Ihorombe à l'heure actuelle, et relatée dans le Boeny comme pratiquée par les générations précédentes (grands parents de nos interlocuteurs), le troupeau est géré en indivision et les ayants droit réclament au fur et à mesure de leurs besoins des zébus pour les vendre et financer des projets (scolarisation, construction, etc.).

L'accès aux zébus passe par les voies de l'héritage, du marché, d'échanges, de dot, de don ou de paiement en nature (pour le cas des bouviers).

2.5. Les avantages de l'élevage extensif

L'élevage bovin extensif est souvent jugé par des décideurs et représentants de projets comme une pratique à faire évoluer et à rendre plus intensive :

- **en travail** par la production de fourrage, la coupe et le transport du fourrage vers les animaux parqués,
- **en capital** par l'achat d'aliments ou de fourrages, et le recours plus importants à des soins en santé,
- **et par rapport à l'usage de la terre** en utilisant de plus petites superficies.

La principale critique serait que l'élevage extensif utilise de vastes superficies. Or, l'usage de plus petites superficies doit forcément être articulés à la production de fourrage et cela augmente les concurrences d'usages sur les terres agricoles (et fait potentiellement concurrence à des productions alimentaires).

Un des atouts majeurs de l'élevage extensif est de valoriser des ressources naturelles (les herbacées naturelles) et des sols pauvres (souvent difficilement cultivables). Cependant, cet atout n'est durable que si l'élevage a accès à de grandes superficies pour avoir accès aux ressources pastorales naturelles variables dans le temps et l'espace en fonction de la pluviométrie.

Les avantages de l'élevage extensif sont en effet cruciaux dans le contexte d'un développement durable et résilient au changement climatique. Contrairement à l'image associée d'une pratique passéiste, l'élevage extensif apparaît comme une pratique adaptée aux changements en cours et futurs. Ces avantages sont :

- **La production de protéines** à partir d'herbes disponibles naturellement (et non de soja ou de maïs qu'il faut produire sur des terres de bonne qualité agronomique, en utilisant du travail et des intrants) et cela offre un rendement en protéines élevé,
- **La valorisation des sols de faible qualité agronomique** (présent en quantité par rapport aux sols de bonne qualité),
- **Une meilleure adaptabilité au changement climatique** et notamment à la variabilité des pluies. La possibilité de valoriser des grands espaces permet aux éleveurs de conduire leurs troupeaux sur les zones qui ont bénéficié de la pluie et qui sont riches en herbes. A la différence, la culture fourragère se fait en un point fixe et se retrouve ainsi soumise aux risques climatiques,
- **Une plus forte durabilité par une moindre dépendance aux intrants** (dont le coût augmente),
- **Une plus grande facilité d'accès aux marchés depuis des zones enclavées** (les animaux se déplacent) par rapport aux cultures céréalières (qui doivent être transportées).

2.6. Un focus sur deux modes de conduite des troupeaux : extensif et semi-extensif

4 principaux modes de conduite sont présents dans les 3 régions étudiées et sont généralement traduits par le qualificatif donné aux zébus en malgache.

Zébus de trait (selon les dialectes *Aomby sarety* / *sovaly/ savaly/ mifahy*). Les troupeaux sont de 2 à 5 têtes, ils sont menés par le propriétaire ou ses enfants. Les zones de parcours sont limitées. Elles se cantonnent aux terroirs agricoles par une conduite au piquet et/ou des déplacements dans les environs du village sous surveillance quelques heures par jour. Chaque nuit, les animaux sont parqués dans les enclos villageois ou proche des maisons. Certains y sont également parqués la journée.

ILLUSTRATION 10 : ZONES DE PATURAGES EN PRATIQUE SEMI-EXTENSIVE (AOMBY ASESY)

Conduite semi extensive - Aomby asesy (Illustration 10). Les troupeaux sont de 20 à 30 têtes dans le Boeny et le Vakinankaratra, de 100 à 400 têtes dans le Ihorombe. Le troupeau est conduit par un bouvier (deux bouviers pour les plus grands troupeaux), surveillé en permanence ou laissé quelques heures par jour sans surveillance dans les pâturages. Les aires de pâturages sont les terroirs agricoles en saison sèche (dans les rizières et les baibofo qui ont été récoltés) et dans les grands pâturages en saison des pluies, voire même en saison sèche (tany firaofan'ny omby, tanin'aomby, kijana). Chaque nuit, les animaux sont parqués dans les enclos villageois ou proches des maisons.

Conduite extensive - Aomby tondraka (ou *aomby tobaka, aomby hary*) (Illustration 11). Les troupeaux vont de 30 à 200 têtes. Les troupeaux demeurent jours et nuits dans les grands espaces pastoraux isolés (*tanin'aomby*) en saison sèche et en saison des pluies. Ils ne sont contrôlés que de façon ponctuelle par les bouviers - tous les 7 ou 15 jours ou de façon quotidienne dans certaines zones. Lors des contrôles par les bouviers, les animaux sont regroupés dans des lieux spécifiques à chaque famille au sein de ces grands pâturages, qualifiés de *tany fananganana aomby* ou *Kijana*.

Conduite hyper extensive - Aomby malia. Les animaux sont laissés dans les pâturages extrêmement isolés sans contrôle. Les troupeaux sont de 30 têtes à 50 têtes. Ils ne sont pas surveillés par des bouviers et se reproduisent naturellement. Ils pâturent dans les grands pâturages (*kijana*) dans leur partie forestière. Si le (l'ancien) propriétaire a besoin des animaux, il mobilise des bouviers qui ont la compétence pour réhabituer les troupeaux à la présence humaine. Ces derniers vont opérer une activité de dressage sur plusieurs mois.

Cette étude se focalise sur 2 modes de conduite qui valorisent les grands espaces de pâturages :

- **La conduite semi-extensive (aomby asesy)** de plus en plus pratiquée pour limiter les risques de vols. Les animaux sont ramenés chaque nuit dans les enclos villageois pour mieux les protéger contre les voleurs. Cette pratique est largement majoritaire dans le Vakinankaratra, importante dans le Boeny, et de plus en plus fréquente dans le Ihorombe,
- **La conduite extensive (aomby tondraka)** est encore pratiquée dans les zones isolées caractérisées par de moindres risques de vols que dans les zones accessibles. Elle existe encore ponctuellement dans le Vakinankaratra dans les pâturages d'altitude, et elle est encore pratiquée dans les zones isolées dans le Boeny et le Ihorombe.

ILLUSTRATION 10 : ZONES DE PATURAGES EN PRATIQUE SEMI-EXTENSIVE (AOMBY ASESY)

- Troupeau de 20 à 30 têtes (Boeny, Vaki) de 100 à 400 têtes (Ihorombe)
- Conduite : 1 à 2 bouviers selon taille des troupeaux
- Parcours : terroirs agricoles et grand pâturage
- Retour la nuit dans enclos villageois

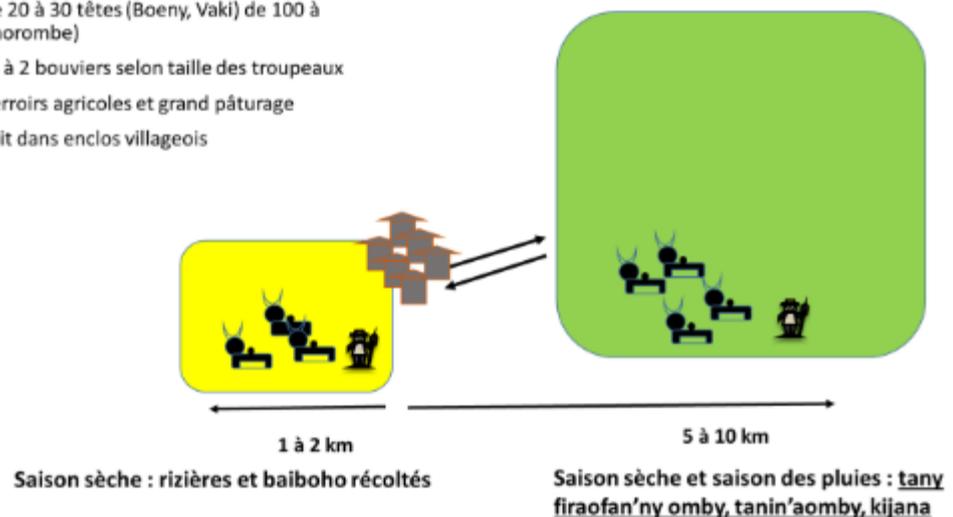
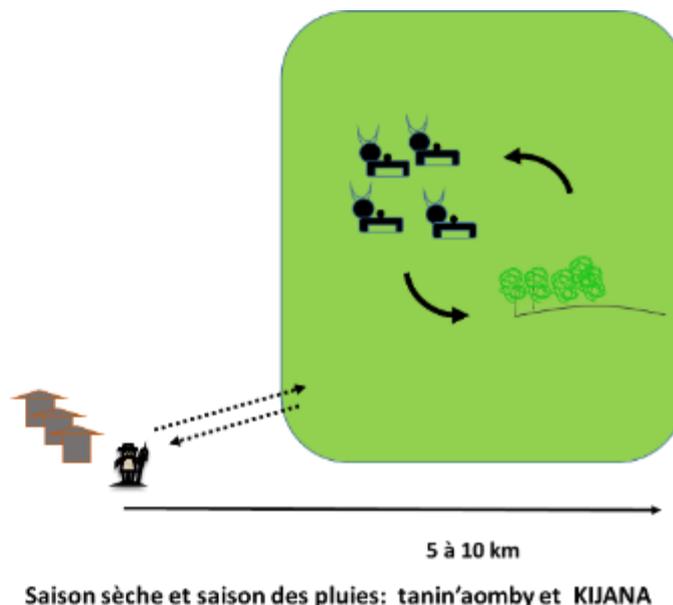


ILLUSTRATION 11 : ZONES DE PATURAGES EN PRATIQUE EXTENSIVE (AOMBY TONDRAKA)

- Troupeau 30 têtes à 200 têtes
- **Présence ponctuelle du bouvier**– contrôle tous les 7 ou 15 jours par le propriétaire, quotidien dans certaines zones
- Parcours toute l'année dans le grand pâturage (tanin'aomby)
- **Nuit : dans les kijana (sans bouvier, parfois avec bouvier dans zone à risque)**
- Lieu de regroupement des animaux : **tany fananganana aomby** ou Kijana



2.7. Répartition du travail et savoir-faire pour la conduite des troupeaux

Les propriétaires des troupeaux de taille moyenne, des membres de leur famille ou du village, ou des bouviers recrutés assurent la conduite des troupeaux. Un ou plusieurs membres du ménage, de la grande famille ou d'un village, assurent eux même le travail de conduite (en organisant la garde par alternance) ou prennent les services d'un bouvier.

Les propriétaires de grand cheptel embauchent des bouviers pour surveiller une partie de leurs troupeaux dans les parcours qu'ils contrôlent autour de leur village, et pratiquent le confiage d'animaux pour une autre partie de leurs troupeaux afin que ces derniers soient conduits sur des pâturages plus éloignés de leur village. La pratique du confiage (*mametraka amin'olona atokisana*) est fréquente dans le Ihorombe et plus rarement pratiquée dans le Boeny (elle l'était par le passé dans le Vakinankaratra). Elle associe des « grands patrons » (*patron' aomby*), propriétaires de 1000 à 3000 têtes, et des éleveurs, propriétaires de leurs propres animaux et gardiens des animaux d'un grand patron (10 à 30 têtes). Cette pratique du confiage entretient des relations socio-économiques et stratégiques. Elle permet :

- Au patron : de multiplier son troupeau, d'accéder à des pâturages et de bénéficier du travail de surveillance,
- Au gardien : d'accéder à la force animale pour gérer son exploitation agricole (piétiner, traction),
- Au patron et au gardien : par leurs liens d'alliance et par la mise en commun de leur réseau de solidarité, d'obtenir un meilleur contrôle du territoire contre les vols de bétail et la mobilisation d'un plus large cercle de personnes pour poursuivre les voleurs.

Les bouviers peuvent conduire les animaux de jour (*Tsimanja, Mpiarakandro* = gardien de jour), **voire de nuit** (*Mpanizaha*= gardien pour une conduite de nuit) pour alimenter les troupeaux en saison sèche et en saison de travaux agricole. Les bouviers sont souvent des membres de la famille (des hommes et, parfois, des femmes). Ils sont payés le plus souvent en fin d'année en nature via un veau, et plus rarement en numéraire chaque mois. Dans le Ihorombe, les bouviers peuvent être aussi des jeunes du village qui se relaient (avec les plus jeunes pour

suivre le troupeau et les plus âgés pour assurer la garde avec leur fusil) et qui ne sont pas dans rémunérés.

Conduire les animaux en mode extensif et semi-extensif exige un savoir-faire important.

Ce savoir-faire est transmis de père en fils, de propriétaires à bouviers, entre bouviers de différentes générations. Il est souvent reconnu et acté socialement par la maîtrise de charme (*ody gasy*) octroyé par les devins (*ombiasy*) et la reconnaissance de la possession d'une destinée (*vintana*). Les propriétaires et bouviers en charge des troupeaux maîtrisent :

- Le comptage et le suivi des troupeaux en fonction de leurs besoins alimentaires (jours et nuits) ;
- La connaissance fine des différentes espèces végétales, de leur cycle de croissance et de renouvellement, de leur appétence à leurs différents stades de croissance ; et de la maîtrise des feux pour les renouveler ;
- La capacité à habituer les animaux à des espaces de parcours et à des zones de regroupement des troupeaux ;
- La reconnaissance et le suivi des traces de leurs animaux ;
- Le respect d'un équilibre entre autonomie du troupeau (vêlage dans les pâturages) et suivi régulier.

3. GRANDS PATURAGES : CARACTERISTIQUES DES ESPACES PASTORAUX, DES RESSOURCES PRESENTES ET DE LEUR GESTION TECHNIQUE

Les grands pâturages font souvent l'objet d'idées reçues les présentant comme des espaces très peu utilisés et faiblement appropriés.

3.1. De vastes espaces isolés, délimités et multi-ressources

Même si les régions étudiées présentent des paysages contrastés (relief, type de végétation), les grands pâturages présentent des caractéristiques similaires.

Ils constituent des vastes espaces éloignés des villages.

- **Dans le Boeny**, ces espaces sont fréquemment de 3 000 à 4 000 hectares (Illustration 12). Ils sont majoritairement constitués de *tanety* (terres peu fertiles) avec des zones plus basses et humides (terres donnant de meilleures fourrages et terres cultivables). Ces espaces sont dédiés de façon historique à l'élevage. Ils sont à une à deux heures de marche des villages limitrophes,
- **Dans le Vakinankaratra**, ces espaces pastoraux occupent des superficies de 500 à 1000 hectares. Ils sont situés dans les plateaux de très haute altitude (entre 1 600 et 2000 mètres d'altitude), les vallées et les bas de versants des montagnes étant très cultivés (Illustration 13 : Espaces pastoraux dans le Vakinankaratra). Ils bénéficient grâce à l'altitude de température et d'humidité propices au maintien d'un pâturage permanent composés d'une diversité variétale appropriée à l'alimentation des animaux.
- **Dans le Ihorombe**, dans le district de Ranohira, les espaces pastoraux sont des plaines très vastes. Dans le district de Ivohibe, les espaces présentent plus de reliefs et de forêts. Dans les deux cas, leurs superficies vont de 500 à 4 000 hectares (Illustration 14). Les villages sont à une à deux heures de marche.

L'enclavement des espaces pastoraux offre une protection aux animaux contre les risques de vols et la perturbation des troupeaux par le passage des personnes. Les espaces pastoraux sont éloignés des villages et des chemins de circulation, accessibles uniquement par certains passages clés, et positionnés dans des espaces ouverts sans relief accidenté qui pourraient être dangereux pour les animaux (flanc de montagne et plateaux d'altitude sans grandes failles ou crevasses). Cela offre aux troupeaux une relative protection contre les vols (enclavement, points d'accès limité, espace ouvert plus facile à surveiller) et une protection contre les perturbations liées aux passages de personnes (perturbations par le simple passage ou par le non-respect éventuel des *fady* et pratiques protégeant les troupeaux).

ILLUSTRATION 12 : ESPACES PASTORAUX DANS LE BOENY

Boeny

Des espaces de 3 000 à 4 000 hectares, des zones de tanety avec des zones plus basses et humides, dédiés de façon historique à l'élevage

Des villages à 1 ou 2 heures de marche



ILLUSTRATION 13 : ESPACES PASTORAUX DANS LE VAKINANKARATRA

Vakinankaratra

Superficies : 500 à 1 000 hectares,

Des zones de hautes montagnes car vallées très cultivées

Des villages à 1h30 à 2 h de marche



ILLUSTRATION 14 : ESPACES PASTORAUX DANS LE IHOROMBE

Ihorombe - District Ranohira

Superficies : 500 à 4 000 hectares,

Des plaines très vastes - Des villages à 1h à 2 h de marche –



Des vastes espaces : Ihorombe – district Ivohibe

Des espaces avec plus de reliefs et de forêts



Tous ces grands pâturages sont des espaces multi-ressources. Ils offrent sous des formes différentes selon les régions :

- **Une diversité d'herbes** (*bozaka, akata*) valorisées comme fourrages et certaines comme plantes médicinales ;
- **Des étangs et des rivières** utilisés comme points d'abreuvement pour le cheptel et sources de poissons pour les villageois ;
- **Des ressources ligneuses**, sources de matière première pour la construction, la vannerie et le bois de cuisson,
- Et, par endroits, des **terres cultivables** et des **terres cultivées**.

Chaque grand pâturage est associé à des limites floues mais socialement connues. Ces dernières sont matérialisées par des éléments naturels clés en certains points (rivières, dépression, haut de colline, roches caractéristiques).

Dans le Boeny, les limites ne sont dessinées points par points mais par l'océan, des changements de reliefs, des chemins, des villages et souvent des rivières.

Dans le Vakinankatra, les limites des grands espaces pastoraux sont connues depuis 3 générations ou plus selon l'histoire du territoire. Leurs limites sont souvent repérées par des changements de reliefs (versants de montagnes), des chemins de circulation du bétail (*lananan'omby*) et parfois matérialisées à certains endroits par des piquets (*kady*) (Illustration 15). Certains pâturages présentent des repères d'appropriation très anciens, tels que des enclos à zébus constitués de pierres utilisées il y a plus de 5 générations. Objet de conflits ponctuels par le passé, les limites semblent faire consensus au moment des enquêtes. Dans la pratique, au fil des générations, les parties en périphérie des pâturages et en leur sein sont progressivement cultivées et viennent réduire l'espace pastoral effectif.

ILLUSTRATION 15 : DES MARQUES D'APPROPRIATION TRÈS VISIBLES DANS LE VAKINANKARATRA

Vakinankaratra

**Des repères d'appropriation :
enclos de pierre utilisés il y a plus
de 5 générations (ci-dessous)**

**Des limites parfois matérialisées à
certains endroits marqués par des
piquets (*kady*) (à droite)**



Dans le Ihorombe, les espaces pastoraux sont clairement délimités car ils constituent pour les éleveurs des espaces de responsabilité (e.g. Saint-Sauveur, 2002⁶). Sur leur espace, les éleveurs doivent être en mesure de contrôler les passages des personnes et des troupeaux, et en particulier ceux des zébus volés et des voleurs, et de suivre les traces des animaux. En cas de perte des traces de cheptel volés au sein de leur espace pastoral (*tany aomby*), les éleveurs responsables de ce dernier sont soumis à une sanction qui se traduit par l'obligation de donner des zébus aux propriétaires des zébus volés ou une somme d'argent.

- Dans la pratique, les éleveurs contrôlent les mouvements des personnes et des troupeaux en plusieurs points stratégiques (*kizo*) situés au pourtour mais aussi au sein du grand pâturage. Dans le district Ivohibe, ces *kizo* (souvent sableux car propices au repérage de traces de passage) sont balayés chaque soir et chaque matin à tour de rôle par les jeunes des villages, et par les bouviers en fin d'après-midi lorsqu'ils raccompagnent les troupeaux dans leur village.
- Ces limites ont pu évoluer ou évoluent au cours du temps en fonction de la capacité des communautés villageoises à effectivement maîtriser leur territoire. En cas de passages trop fréquents de voleurs, d'impossibilité à suivre les traces, et de sanctions répétées, les limites peuvent être réadaptées pour marquer un territoire plus restreint. Le changement de limites bénéficie alors aux populations du territoire voisin ou à celles accueillies sur cet espace intermédiaire, ces dernières deviennent à leur tour responsable du territoire⁷. « *La non-exploitation d'un pâturage est perçue comme un début de renoncement à la maîtrise foncière, mais c'est l'abandon de la surveillance qui scelle vraiment ce renoncement* » (Saint-Sauveur, 1996).
- Dans le district de Ihosy, dans les villages visités (commune de Ambatolahy et commune de Ranohira), les limites des *tanin-aomby* n'ont pas évolué selon nos interlocuteurs lors de ces quarante dernières années et auraient même été parfois formalisées à l'occasion de la création des *fokontany* (sous division administrative des communes). Ainsi, les limites définissent de très larges superficies s'étalant sur 10 à 15 kilomètres de large et de long et atteignant plus de 15 000 hectares. Dans le district de Ivohibe, des renégociations ou des tensions autour des limites des *tanin'aomby* ont eu lieu lors de ces dix dernières années (cf infra).

⁶ Les pratiques et les règles locales (*dina*) qui définissent les obligations liées aux contrôles du territoire « *donnent aux limites des territoires pastoraux une importance et une précision qu'elles n'auraient peut-être pas si l'enjeu de la maîtrise de l'espace se limitait à l'appropriation des ressources naturelles* » (Saint Sauveur, 2002, p 253).

⁷ Actuellement, ce transfert est qualifié par certains enquêtés comme une vente engagée par le(s) chefs de lignage/autorités locales (*lonaky*) mais il diffère d'un processus où une famille vend à un autre éleveur une partie des terres (collines et terres cultivables) pour deux raisons : 1) il n'est pas volontaire, et 2) il résulte d'une impossibilité à garder le territoire.

ILLUSTRATION 16 : DES ESPACES PASTORAUX DANS LE BOENY (ETANGS, RESSOURCES LIGNEUSES, HERBES)

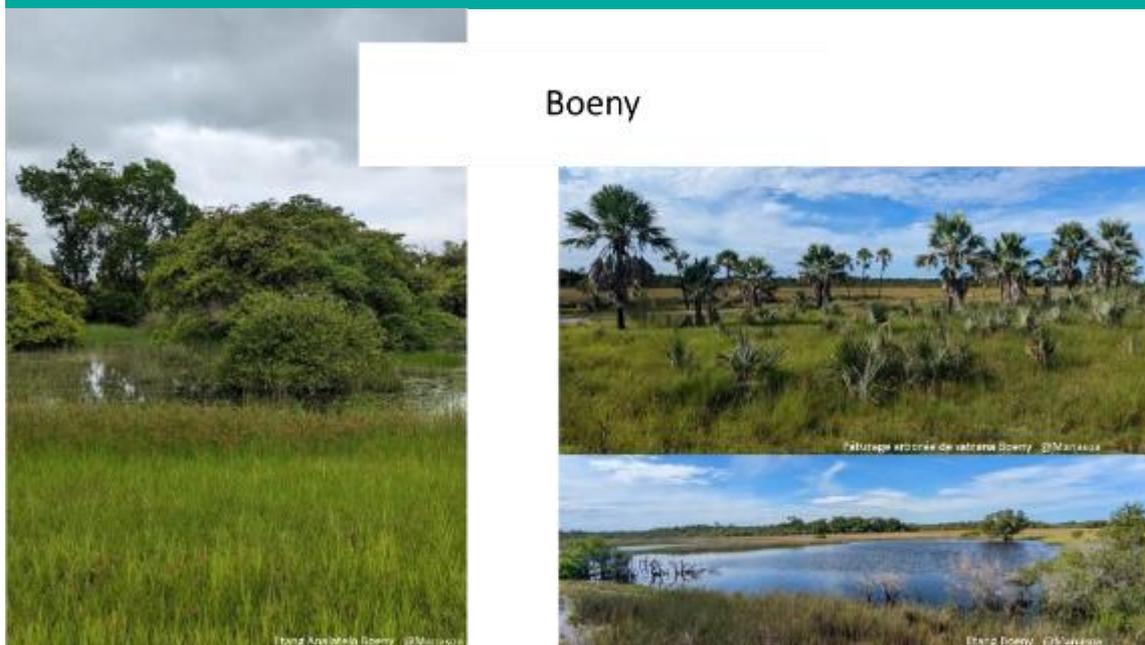


ILLUSTRATION 17 : DES ESPACES PASTORAUX DANS LE VAKINANKARATRA (ETANG, HERBES, PARCELLES AGRICOLES)

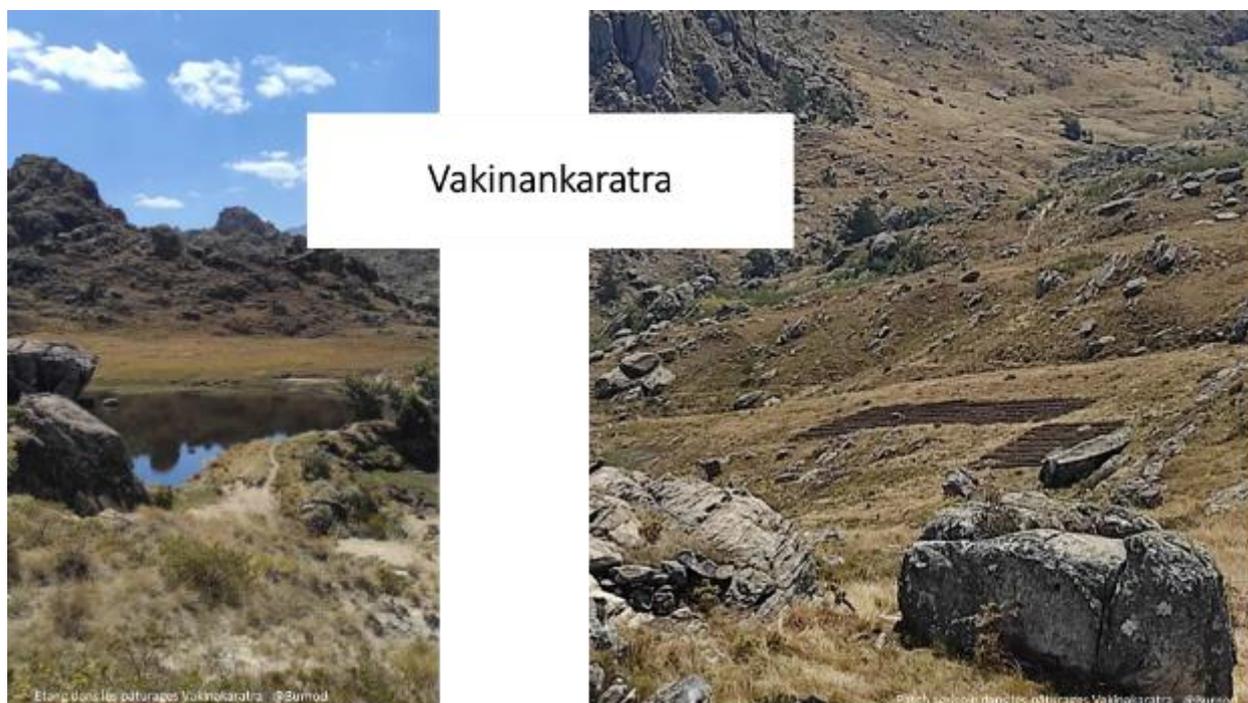


ILLUSTRATION 18 : DES ESPACES PASTORAUX DANS LE IHOROMBE (ETANG, HAMEAU ENTOURE EN JAUNE SUR LES COLLINES, ENCLOS A ZEBUS ENTOURE DE CISAL, PARCELLES AGRICOLES)

Ihorombe

Des espaces avec le développement de village au sommet des petites dépressions et proches des rivières avec développement de terres agricoles



3.2. Des espaces riches en ressources herbeuses pour l'alimentation des troupeaux

Les pâturages offrent une source majeure d'alimentation pour les troupeaux conduits en mode semi-extensif (*asesy*) ou extensif (*tondraka*).

Pour les troupeaux semi-extensifs (*asesy*). En saison des pluies, les grands pâturages sont la source exclusive d'alimentation du cheptel. Ils fournissent des herbes en abondance et cela permet d'éloigner les troupeaux des terroirs villageois et d'éviter d'éventuels dégâts de culture. En saison sèche, les grands pâturages sont utilisés en complément des terroirs agricoles, sources de divers fourrages (pailles de culture sur les champs ou proche des zones de battage du riz, les repousses herbeuses dans les bas-fonds). Parfois, en fin de saison sèche, l'alimentation des troupeaux est complétée par du manioc ou des pailles acheminées d'autres zones très agricoles.

Pour les troupeaux extensifs (*tondraka*). En saison des pluies et en saison sèche, les grands pâturages sont la source exclusive d'alimentation.

ILLUSTRATION 19 : LES TYPES D'ENHERBEMENT DES PATURAGES SELON LES SAISONS, LES ALTITUDES ET LES REGIONS



Vakinankaratra : pâturage en saison sèche

Photos prises le même jour en Octobre 2023 dans le même fokontany – commune Andrembesoa – sud Vakinankaratra

En basse altitude

En haute altitude



Ces grands pâturages offrent du fourrage pour les troupeaux des villages limitrophes mais aussi pour des troupeaux venus de villages plus lointains ; dans les cas étudiés, de villages situés au maximum à 30 kilomètres. L'accueil de troupeaux se fait sur 2 à 4 mois et, généralement, les bouviers et leurs troupeaux dorment dans les pâturages ou rentrent dans les villages proches en utilisant les habitats et les enclos des éleveurs locaux avec qui ils sont alliés.

Cet accueil de troupeaux se décline différemment selon les régions :

- Dans le Boeny, il se pratique généralement en saison des pluies. Cela permet d'éviter que les troupeaux endommagent les cultures dans les pourtours très agricoles des villages d'où ils proviennent. Certains pâturages peuvent accueillir jusqu'à 1 000 têtes pour une saison (Illustration 16, Illustration 19, Illustration 20).
- Dans le Vakinankatra, cet accueil de troupeaux se fait sur les pâturages de haute altitude en fin de saison sèche, pour valoriser les pâturages restés plus abondants en altitude une fois que les stocks de paille de culture sont épuisés dans les vallées (Illustration 19),
- Dans le Ihorombe, il se pratique aussi bien en saison des pluies qu'en saison sèche, selon la pluviométrie et par conséquent la localisation, la qualité et la quantité des ressources en fourrage (Illustration 18).

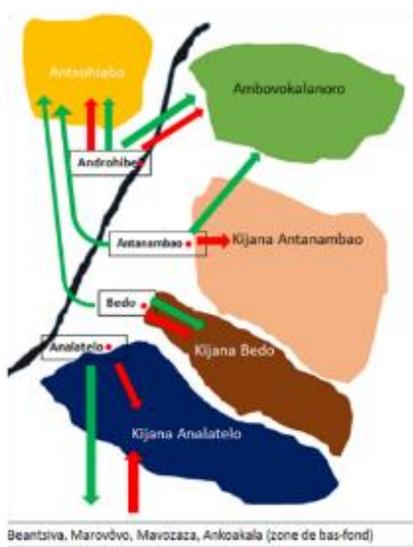
Dans les trois régions, des éleveurs d'un village peuvent utiliser le même pâturage durant toute l'année (en saison des pluies et en saison sèche). D'autres éleveurs peuvent changer de pâturage selon la saison : ils rejoignent en saison sèche des pâturages situés dans des zones plus humides, et en saison des pluies des pâturages éloignés des zones cultivées. Les éleveurs et leurs troupeaux se déplacent rarement à plus de 30 kilomètres. Parfois, des éleveurs de territoires différents sont investis dans des relations d'accueil réciproques. Dans le Boeny, au sein d'un fokontany, les éleveurs du Nord accueillent en saison des pluies des éleveurs du Sud, qui doivent quitter leurs terroirs villageois situés dans des zones basses, trop humides, trop boueuses ou très cultivées. En contrepartie, les éleveurs du Sud accueillent en saison sèche les éleveurs du Nord dans les terroirs agricoles riches en pailles et résidus agricoles et, du fait de leur situation en zone humide, riches en repousses herbeuses.

En guise de synthèse, **en saison des pluies, les pâturages du fait de leur grande superficie offrent des ressources en herbes (et en eau pour l'abreuvement) abondantes.** En témoigne le fait qu'ils peuvent nourrir les troupeaux venus de des villages limitrophes et des villages éloignés, et que les éleveurs soulignent la possibilité d'accueillir plus de cheptel. **En saison sèche, marquée par l'absence de pluies, les pâturages sont plus ou moins riches en herbes de qualité pour l'alimentation des troupeaux.** Cela va dépendre :

- de la présence de zones plus humides situées dans des dépressions propices à un couvert herbacé permanent ou, à l'inverse, de la haute altitude du pâturage,
- et, surtout, de la pratique des feux pour renouveler le couvert végétal. Le passage du feu en fin de saison sèche et avant l'arrivée des pluies permet un recru herbeux par : i) le jeu d'une remontée capillaire des eaux plus souterraines, et ii) la meilleure capacité des jeunes pousses par rapport à des herbes plus anciennes et plus ligneuses à valoriser l'humidité matinale.

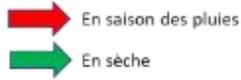
ILLUSTRATION 20 : MOUVEMENTS DES TROUPEAUX EN FONCTION DES SAISONS ET DES VILLAGES

Boeny : accueil en saison des pluies de troupeaux issus de villages éloignés (fokontany Analatelo)



Nom de village

Déplacements des troupeaux



- ⇒ Des villages qui utilisent le même pâturage les deux saisons
- ⇒ Des villages qui changent de pâturage en fonction de la saison (Déplacement sur 20-30 kilomètres)
- ⇒ Des villages dans des relations d'accueil réciproque en fonction des saisons
- ⇒ Par pâturage, parfois 1000 à 1500 zébus en saison des pluies

3.3. Des espaces objets d'une gestion technique et raisonnée de la ressource en herbes

Les pâturages font l'objet d'une gestion raisonnée basée sur i) la connaissance de la diversité des espèces végétales et de leur cycle végétatif, et ii) la pratique de feux de renouvellement du couvert végétal. Cette section détaille ces éléments car les feux sont à la fois une marque de l'appropriation et de la gestion de l'espace, et sont remis en cause par les instances d'autorités légales impliqués dans la gouvernance des pâturages (aires protégées, association de gestion des ressources naturelles, services forestiers) (cf infra).

Les éleveurs rencontrés dans les trois régions connaissent en effet les différentes espèces présentes, sont en mesure de les classer selon leur degré d'appétence et de qualité nutritive pour les troupeaux, et savent parfaitement décrire leurs cycles végétatifs (Illustration 21). Cette analyse des cycles végétatifs propres à chaque espèce permet d'identifier les périodes favorables : pour la consommation des troupeaux (première, seconde ou troisième année de croissance), pour des usages autres (notamment pour l'apiculture) et, en fonction de ces deux critères, pour enclencher leur renouvellement par le feu (taux de lignification, hauteur, piquant, période de fructification des graines).

ILLUSTRATION 21 : EXEMPLES DES ESPECES LES PLUS APPRECIEES DANS LES PATURAGES ET CALENDRIER DE LEUR PRESENCE / PERIODE DE CONSOMMATION PAR LES TROUPEAUX DANS LE BOENY



Source : Raharinjanahary & Ancey, 2023

Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Paipaika											
Ahidambo, akata sihy, ahibita la nuit ou très tôt le matin quand elles sont encore humides				Ahidambo, akata sihy, ahibita antety dans la journée							
				Akata vahiny				Mandavohita			
Fruits de satrana (pas très bons pour l'intestin)											
Tsihitafotra maitso											

Source : Raharinjanahary & Ancey, 2023

Les éleveurs maîtrisent la pratique des feux de renouvellement des pâturages.

Les éleveurs sont très réticents à parler des feux du fait des risques de sanctions (cf infra). Cela contribue à une méconnaissance de la nature et de la fonction des feux ainsi qu'à une sous-estimation de la maîtrise qu'ont les éleveurs de cet outil de gestion des paysages.

Les feux de renouvellement des pâturages sont souvent assimilés et non différenciés des feux agricoles et des feux de forêts. Or, ils diffèrent sur les espaces qu'ils touchent et les objectifs qui leur sont assignés. Les feux agricoles sont conduits sur les parcelles agricoles pour nettoyer les restes de culture ou, dans les paysages marqués par des reliefs, sur les zones voisines en surplomb des terres cultivées pour favoriser la circulation de l'eau et des nutriments. Les feux de forêts ou d'espaces ligneux sont conduits pour faciliter le charbonnage ou la mise en culture. Les feux de

pâturages touchent les espaces de savanes pour renouveler les ressources herbacées. Les éleveurs gèrent les feux pour éviter de brûler les arbres qui jouent un rôle clé dans la conduite d'élevage. Les arbres sont sources d'ombrage pour les animaux, d'humidité pour le couvert herbacé, de fonctions sacrées pour certains (associés à des rituels) et, lorsqu'ils composent des forêts, ils constituent des espaces de protection pour les animaux contre les vols.

Les feux de toute nature – dont ceux liés au renouvellement des pâturages - sont souvent critiqués négativement et, ce de façon historique, par une gamme très variée d'acteurs : représentants de l'Etat, de projets de développement agricole ou d'aires protégées, des citoyens urbains, etc. Les feux de pâturage sont jugés comme néfastes pour la fertilité des sols, pour les risques d'incendie de larges étendues, pour les fumées qu'ils génèrent pour les urbains, etc.

Depuis la période coloniale jusqu'à présent, les feux de renouvellement des pâturages sont interdits ou autorisés par la législation uniquement à certaines périodes⁸ – généralement en saison des pluies⁹ – sous réserve d'une autorisation préalable auprès des services de l'Etat (cantonnement forestier¹⁰). Dans la pratique, les éleveurs ont besoin de pratiquer les feux en fin saison sèche et début de saison des pluies conformément à leur objectif de régénération du couvert végétal. Ils prennent le risque de les faire, sans l'obtention d'autorisation. Les autorisations sont en effet lourdes et longues à obtenir, parfois impossibles (car en dehors des périodes autorisées), voire risquées car elles permettent d'identifier les éleveurs qui pratiquent le feu). En cas de feux faits sans autorisation, les sanctions sont lourdes, non seulement pour les éleveurs qui risquent emprisonnement et amendes, mais aussi pour l'ensemble de la communauté en cas d'absence d'identification du responsable (ce qui encourage la délation ou l'identification d'un présumé coupable sans preuves). Des cas de sanctions effectives pour feu (emprisonnement, obligations de participer à des travaux de reboisement) ont déjà été observés dans le Boeny.

Les feux agricoles, de forêt et de pâturages, d'après l'analyse des images satellites, touchent dans les trois régions étudiées, 6% à 9% des superficies du territoire chaque année (Illustration 22). Toujours d'après l'analyse des images satellites et de leur recoupement avec une connaissance de terrain (différenciation des zones agricoles des zones de pâtures), il apparaît que les feux de pâturages ne sont pas pratiqués chaque année en un même point (Illustration 23). **Les feux de renouvellement du pâturage sont en moyenne pratiqués tous les 3 ans dans une zone donnée (sauf dans le Ihombe où la fréquence des feux est plus élevée).**

Les feux de renouvellement de pâturages assurent plusieurs fonctions cruciales pour l'élevage. D'après les éleveurs, et selon des arguments répétés dans les différentes régions et zones étudiées, ces feux peuvent :

- Permettre la repousse des fourrages en fin de saison sèche et leur meilleure régénération en saison humide pour l'alimentation des troupeaux,
- Limiter voire éradiquer des parasites,
- Faciliter la circulation des troupeaux et bouviers (les herbes trop hautes ou trop ligneuses peuvent être blessantes),
- Habituer les animaux à des espaces de parcours privilégiés par la présence continue de couvert végétal de qualité et éviter que les animaux s'éloignent à la recherche d'autres pâturages plus appétents,
- Améliorer la visibilité pour le contrôle des troupeaux et le passage d'éventuels voleurs (les herbes peuvent dans le Boeny atteindre plus de 1 mètre en saison des pluies),

⁸ 1961 – décret 79 - autorisation de feux de renouvellement des pâturages.

⁹ 1961 – arrêté 58 - dates de feux autorisés de mi-décembre au 1 avril au mieux, souvent 1 janvier à début mars.

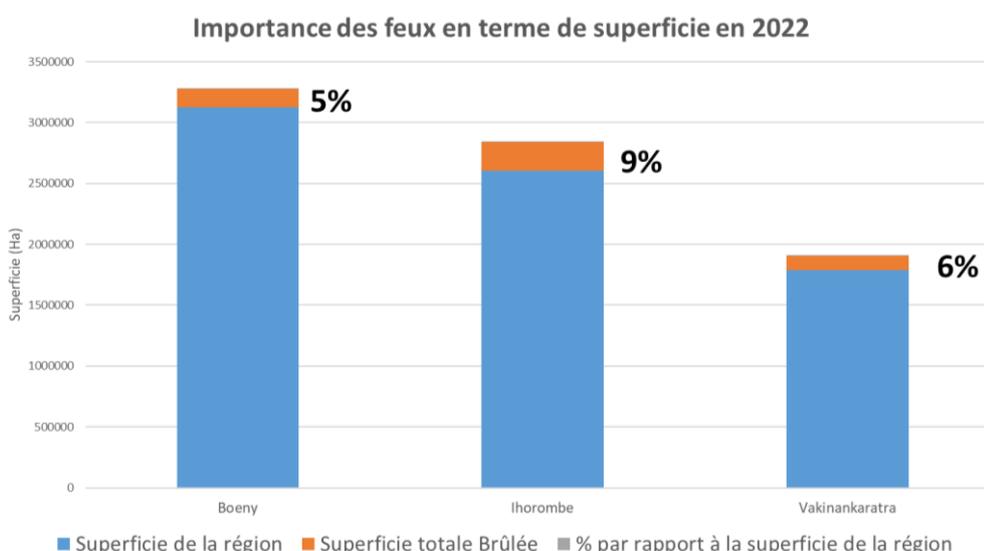
¹⁰ 1982 – décret 313 & 1987- décret 143.

- Eviter la propagation de grands feux sur les villages et zones sensibles (raphières, espaces forestiers) par la limitation de l'embroussaillage et par la réalisation de pare feux. Ils représentent à ce titre un outil de gestion du paysage.

Les feux de renouvellement des pâturages visent des fonctions différentes selon leur période de réalisation. Des feux sont faits en présaison (en juillet – août) sur des espaces très ciblés pour faire des pare feux et pour assurer des espaces clés de repousse dès la saison sèche. Ces feux sont souvent réalisés dans des zones plus humides de l'espace pastoral. En l'absence de zones humides (toutes cultivées dans certains paysages), les feux sont réalisés sur une fraction de l'espace pastoral en espérant que l'humidité matinale soit suffisante et que les premières pluies ne soient pas trop tardives pour effectivement générer des repousses. D'autres feux sont faits en saison. Ils sont séquencés de septembre à décembre sur des espaces plus larges et différents chaque année.

Les feux sont basés sur des techniques et des savoir-faire. Les éleveurs choisissent les espaces et les espèces à renouveler (état du couvert végétal – hauteur, appétente, caractère ligneux, fructification des graines, etc.). Ils réalisent des feux de surface en favorisant un passage rapide du feu. Les éleveurs cherchent absolument à éviter que les feux soient trop lents, endommagent les sols et empêchent in fine la repousse des herbes. Ils doivent ainsi veiller à brûler de façon régulière (tous les 3 à 4 ans) certaines zones du pâturage car un couvert herbeux trop dense et trop haut ralentit le passage du feu et conduit ce dernier à impacter les différentes couches du sol. Les éleveurs s'appuient sur le vent pour gérer la direction et la vitesse des feux. En fin de journée (lorsque la température est moins forte, le vent présent est mais faible à modéré), les feux sont tirés avec le vent d'un point à un autre sur la zone identifiée. Les feux sont stoppés avec : i) des pare feux, faits avec le feu, et réalisés le matin même ou en présaison, ii) par des reliefs, des types de sols et certaines végétations (plantes espacées présentes sur des sols secs et dénudés) et, iii) par une mobilisation collective et l'usage de feuilles de *satrana* pour frapper les zones incandescentes et les étouffer.

ILLUSTRATION 22 : PROPORTION DE SUPERFICIES BRULEES PAR AN (FEUX AGRICOLES ET FEUX DE PATURAGES) PAR REGION – PAR ANALYSE D'IMAGES SATELLITAIRES SUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022



Réalisation : F. Andriasoa Nomenjanahary

ILLUSTRATION 23 : FREQUENCE DES FEUX ENTRE 2013 ET 2018 DANS L'ESPACE PASTORAL DU VILLAGE DE A. DANS LE BOENY



4. USAGERS, GESTIONNAIRES ET/OU POSSESSEURS (TOMPON-TANY, TOMPON-KIJANA) DES ESPACES PASTORAUX

4.1. Une analyse par les faisceaux de droits fonciers pour différencier usagers, gestionnaires et propriétaires

Dans une perspective de sciences sociales, les droits sont vus comme des actions socialement autorisées sur une chose ou un bien, et vont de pair avec certaines obligations (e.g. Colin et al., 2022 pour une synthèse en français). Ils découlent, si l'on reprend la métaphore régulièrement utilisée en économie institutionnelle, de différentes règles du jeu (cf. North, 1990). Les droits fonciers sont en effet rendus possibles ou contraints, de façon complémentaire ou antagoniste, par le cadre légal, des dispositifs propres à certaines organisations, des règles locales ou des normes issues de la coutume. Ils peuvent aussi être remodelés par les pratiques locales et être plus ou moins distants de ce que dessinent les différentes « règles du jeu ».

Les droits peuvent être détenus par une ou plusieurs personnes et, dans ce dernier cas, avec des relations différentes entre les ayants droit de ces collectifs. Nous y reviendrons dans le paragraphe suivant. Les droits fonciers peuvent être accordés pour une période temporaire, avec un horizon temporel plus ou moins défini, ou être transmis de façon définitive.

Les droits fonciers peuvent être décomposés en plusieurs types d'actions socialement autorisées. Conformément au cadre analytique proposé par Schlager et Ostrom (1992) : chaque droit peut être analysé comme faisant partie d'un « faisceau de droits » plus large. Sur la base de ce même cadre analytique (op. cit), en référence à un espace donné, les droits sont déclinés en 5 droits élémentaires :

- le droit d'accéder (entrer et passer sur cet espace),

- le droit d'y prélever des ressources,
- le droit de l'utiliser et d'en tirer un revenu,
- le droit de définir les droits des autres, incluant des droits d'administration et d'exclusion,
- et, enfin, le droit d'aliéner - qui correspond en pratique au droit de céder de façon définitive l'ensemble de ces droits en héritage, de les donner ou les vendre.

Lorsqu'une personne détient l'ensemble du faisceau de droits, on peut alors dire qu'elle possède la terre (*ownership*) (Schlager and Ostrom, 1992). Dans notre étude (cf. infra), nous parlerons de propriété lorsque les détenteurs de droits peuvent aliéner la terre, c'est-à-dire la vendre ou la transmettre en héritage. Le terme de propriété renvoie à la propriété coutumière (et se traduit en malgache par *tompon-tany* ou *tompon-kijana*) indépendamment du fait d'être légalement reconnu comme propriétaire, et indépendamment du fait de détenir un document légal de propriété. Nous traiterons également des droits d'usages de la terre, entendu comme le droit d'utiliser la terre et les ressources qu'elle porte. L'analyse des droits est faite sur chaque ressource dont le foncier est le support qui sont, dans le cas des espaces pastoraux, l'herbe, l'eau, les terres cultivables ou cultivées et les ressources ligneuses.

Selon les systèmes fonciers locaux, l'espace et les ressources considérées, l'ensemble du faisceau de droits peut être détenu par un ou plusieurs individus. Dans ce dernier cas, les différents individus (qualifiés d'ayants droit) peuvent avoir accès à une palette de droits plus ou moins étendue et variable au cours du temps.

Dans le cadre de cette analyse, l'objectif est d'identifier pour une ressource donnée, les faisceaux de droits des individus – isolés ou au sein de collectifs – pour identifier leur statut d'ayant droit, de gestionnaire ou de propriétaire. Dans le cas de collectif, conformément aux analyses dans le champ des communs (conventionnels ou non – cf section 1.2), les objectifs sont également de mettre en évidence quelles sont les caractéristiques de ces collectifs, les critères qui en définissent l'appartenance, l'existence de représentants et le cas échéant, leurs pouvoirs de décision et de sanction, et, surtout de règles qui définissent les droits et obligations des membres et de leurs représentants. Nous nous concentrons dans cette partie prioritairement sur les ressources pastorales et les individus et collectifs engagés dans l'élevage. Ces systèmes fonciers locaux sont caractérisés par la présence de plusieurs règles de jeu (pluralisme normatif) et de plusieurs instances d'autorités (pluralisme institutionnel). Ces dernières sont à l'origine ou en charge du respect de leurs propres règles du jeu pour définir les droits fonciers ou les restreindre, pour autoriser ou limiter l'accès aux ressources naturelles : l'Etat, les différents services techniques de l'Etat, les aires protégées, les associations de gestion des ressources naturelles, les autorités coutumières, etc. Dans cette partie, nous nous intéresserons principalement aux règles locales, relevant des pratiques et instances d'autorités locales villageoises et coutumières, concernant les ressources pastorales. Nous mentionnerons les règles relevant d'autres instances d'autorités mais nous étudierons leur complémentarité ou leur conflictualité dans la partie suivante sur les enjeux de sécurisation des droits et pouvoirs des éleveurs (partie 5).

Les sections suivantes font la synthèse des régularités observées dans les différentes études de cas. Elles exposent les éléments clés communs aux différents espaces pastoraux dans une région donnée.

4.2. Vakinankaratra : une appropriation privée des espaces pastoraux, une gestion coordonnée par les familles propriétaires, un usage collectif ouvert à tous les éleveurs

a. Des espaces délimités et appropriés par des familles

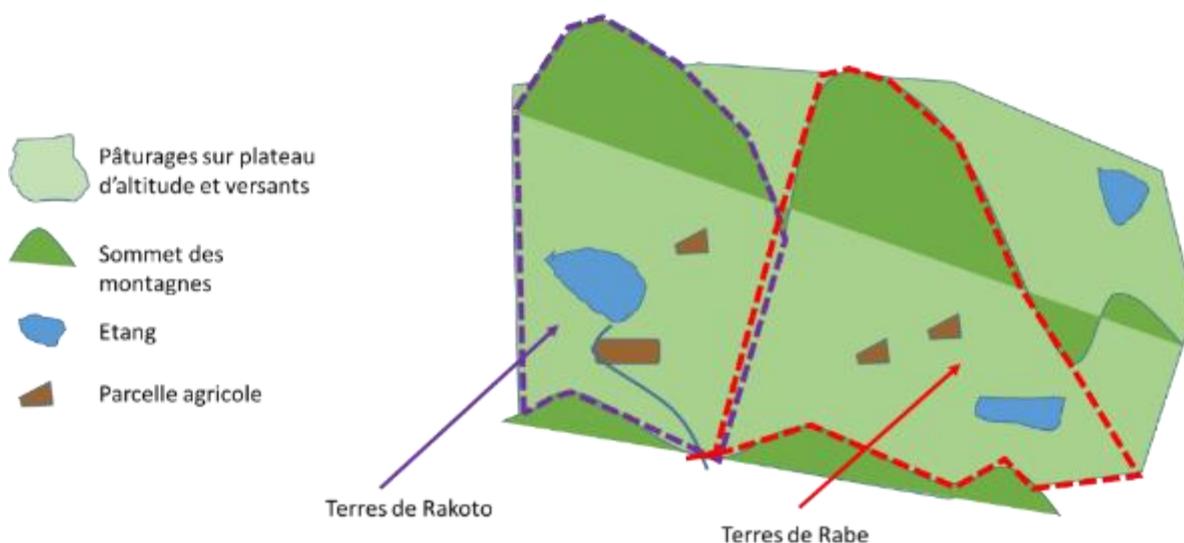
Dans les cas étudiés dans le Vakinankaratra, les grands pâturages d'altitude ont fait l'objet de partages géographiques entre les familles qui les utilisaient et qui y avaient des lieux de regroupement de leurs troupeaux (enclos marqué par des pierres - Illustration 15, espaces de regroupement des animaux matérialisés par des herbes tressées, lieux de campements des bouviers établis entre des rochers – *trano-dasy*, et lieux de rituel pour respecter les esprits de la terre et leur demander l'accès aux ressources et la bonne reproduction du troupeaux). Ces pâturages ont été partagés dans les années 1950-60 (Vakinankatra Nord) ou les années 1970-80 (Vakinankatra Sud) : d'abord entre territoires (de part et d'autre de montagnes), puis entre grandes familles. Les limites dessinant les portions d'espaces relevant de chaque famille ont pu faire l'objet de conflit (1 cas enquêté) mais sont au moment des enquêtes globalement consensuelles. Au fil du temps, de nouvelles limites ont pu être établies à l'intérieur des terres familiales par le jeu des héritages et, parfois, de ventes.

ILLUSTRATION 24 : ELEVEURS (FEMME ET HOMME) ET ANIMAUX DANS LES PATURAGES DU VAKINANKARATRA NORD



ILLUSTRATION 25 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE D'UN ESPACE PASTORAL DANS LE VAKINANKARATRA (IDEM ILLUSTRATION 1)

Chaque famille dispose de son espace – délimité par des pointillés et dénommé terres de « rakoto » en référence au gestionnaire principal, mais les troupeaux des différentes familles peuvent pâturer sur l'ensemble du grand pâturage (en vert clair et en vert foncé).



Chaque famille juge qu'elle possède la terre (*tompon-tany*) sur un espace donné clairement délimitée du grand espace pastoral (roches, sentiers de circulation du bétail, versants), et elle est effectivement reconnue comme propriétaire de cet espace par les voisins et la communauté (Illustration 25).

Sur cet espace composé de versants de montagne et de parties plus planes, se trouvent des espaces herbacés, des étangs et ou des rivières, quelques arbres, des arbustes, des herbacées et des roches. Les espaces herbacés servent de pâturages, les points d'eau à l'abreuvement des troupeaux mais aussi, pour le cas des étangs, à la pisciculture. Dans le Nord du Vakinankaratra, en certains points, de façon saisonnière, des parcelles sont dédiées à l'agriculture pour des cultures pluviales (maïs, pomme de terre). La pratique est de regrouper les troupeaux dans des enclos temporaires matérialisés par des branchages, pour une période d'environ une ou deux semaines. Cela permet de concentrer le fumier, d'enrichir la terre et d'y développer, en saison des pluies, un cycle de cultures (pratique du *masaka tany*). Pour les familles propriétaires comme pour les bouviers, l'articulation agriculture-élevage y est perçue comme bénéfique. Le fumier profite à la mise en culture, les pailles de cultures profitent aux animaux. Les bouviers, présents de façon continue dans les pâturages, sont tenus de surveiller les animaux afin qu'ils n'endommagent pas les cultures.

Seule la famille propriétaire a le droit de :

- Mettre en culture des parcelles au sein de son espace pastoral ou de céder temporairement des parcelles cultivables sous forme de prêt (par le passé) ou de location (depuis une quinzaine d'années),
- Prélever et élever des poissons dans les étangs¹¹,

¹¹ Les poissons sont destinés à fournir un repas protéiné à la main-d'œuvre mobilisée pour les travaux des champs agricoles situés dans les vallées, et à la vente.

- Décider d'accueillir des troupeaux et leurs bouviers du village ou d'autres villages,
- Transmettre en héritage ou vendre des parcelles de leur espace. Dans le Nord du Vakinankaratra, des ventes sont pratiquées sur des terres de pâturages, des terres cultivées, ou des terres pastorales en partie cultivables (ces dernières sont d'ailleurs les plus chères sur le marché du fait de leurs multiples usages possibles).

Toutes les familles propriétaires (ainsi que les éleveurs qui sont accueillis) ont le droit d'utiliser les ressources pastorales de l'ensemble du grand pâturage (cf infra) (Illustration 25).

b. Accès à l'ensemble des ressources pastorales autorisé par les propriétaires pour les éleveurs de proximité (sociale et géographique)

Les familles propriétaires (et leurs descendants) se sont entendues collectivement autour d'objectifs et de **règles communes** portant sur le grand espace pastoral dans sa totalité. L'entente collective porte en résumé sur :

- **La priorisation de l'usage pastoral (même si l'agriculture est possible par patch et la pisciculture dans les étangs). Les familles cherchent à ce que l'usage des terres reste principalement en pâturage.** Dans le Nord du Vakinankaratra, certaines familles ou ayants droit ne respectent pas cela et cherchent parfois à vendre des parcelles cultivées ou cultivables à des personnes qui souhaitent y faire de l'agriculture de façon permanente. D'autres familles tentent alors dans la mesure du possible de racheter ces parcelles pour en conserver l'usage pastoral (parcelles de leurs fratries ou de leurs voisins notamment). Dans le Sud du Vakinankaratra, certaines familles ont tenté de mettre en culture une partie de leur espace de pâturage. Cela a donné lieu à un conflit, tranché par le collectif des éleveurs et les anciens, aux bénéfices des familles priorisant l'élevage pastoral.
- **Le droit pour chaque famille propriétaire de faire pâturer leurs troupeaux et de les abreuver sur l'ensemble du grand pâturage.** En contrepartie, tous les usagers (familles propriétaires et éleveurs accueillis) doivent respecter les animaux (interdiction de vols) et contribuer à la poursuite des bandits (*dahalo*) en cas de vols.
- **La possibilité d'accueillir des éleveurs et leurs troupeaux en fin de saison sèche pour un à trois mois.** Une famille propriétaire donne l'autorisation à un éleveur, avec qui elle entretient des liens de parenté ou de proximité, et qui est dans la plupart des cas originaire de la commune ou des communes voisines. L'éleveur/bouvier accueilli et son troupeau restent en continu jour et nuit dans l'espace pastoral. Le troupeau a accès aux ressources pastorales de l'ensemble du grand pâturage. En contrepartie, l'éleveur/bouvier accueilli doit comme les autres usagers contribuer en cas de vols à la poursuite des bandits. Ajouté à cela, l'éleveur/bouvier ne peut regrouper son troupeau que sur les terres appartenant à la famille qu'il l'a accueilli. Il doit également y installer son campement (*trano-dasy*). Il peut former des enclos nocturnes provisoires, concentrer le fumier sur ces espaces et le récupérer (ce qui dans la pratique est rarement fait car il faudrait transporter le fumier). L'éleveur/le bouvier accueilli n'a pas le droit cependant de mettre en culture la parcelle enrichie en fumier, sauf accord express de la famille propriétaire. Cette dernière peut profiter de cet enrichissement en matière organique et mettre en culture la terre (souvent par de la pomme de terre, qui est une culture d'altitude, ou du maïs).

- **Les demandes d'accueil des éleveurs, une fois validée par les familles propriétaires, font l'objet d'une démarche formalisée au niveau du fokontany.** Dans un des cas étudiés dans le Nord du Vakinankatra, les éleveurs accueillis (environ une soixantaine) viennent pour la plupart chaque année et les accords qu'ils ont avec les familles propriétaires sont tacitement reconduits. Les éleveurs/bouvier n'ont qu'à avertir les propriétaires de leur venue et à suivre les démarches administratives locales. L'accès au pâturage des troupeaux et l'accueil des éleveurs/bouvier (*vahiny*) est en effet formalisé chaque année par le représentant du fokontany en charge de la question des pâturages (*voamiery*). L'autorisation d'accueil est formalisée sous la forme d'un passeport, associé au carnet fiscal qui recense l'ensemble des animaux du propriétaire du troupeau. Le droit d'accès n'est pas payant.

c. Synthèse

Les familles *tompon-tany* sont investies, en plus de la gestion de leurs propres terres, dans une gestion collective de l'usage pastoral des terres et du respect des troupeaux. Les familles ne font pas partie d'un collectif formalisé légalement (type association). Elles ne font pas de réunions régulières entre elles. Elles abordent, lorsque cela s'avère nécessaire, les questions liées au grand pâturage lors des réunions tenues dans leur village. Elles peuvent se réunir en dehors de ces réunions en cas de conflit. Ce type de rencontre est exceptionnel. Il n'a été relaté que dans deux des zones étudiées et ces événements ont eu lieu il y a plus d'une quinzaine d'années (une fois dans le nord du Vakinankatra pour la clarification de limites entre deux familles habitant dans des villages distincts et situés sur deux versants différents de la montagne, une autre fois dans le Sud du Vakinankatra relativement à une tentative de mise en culture du pâturage). En cas de conflits ou lors des réunions villageoises, les familles réaffirment les priorités et règles collectives associées à l'espace pastoral. D'après les entretiens, aucune mise à l'écrit des principes et règles n'a jamais été établie.

4.3. Ihorombe : une appropriation privée des espaces habités et cultivés, une appropriation collective sur les espaces réservés au parcours

« Les *tanin'aomby* servent d'habitat aux esprits de la nature, aux ancêtres liés à ces esprits par l'alliance originelle, et aux zébus, intermédiaires entre les hommes, les ancêtres et les esprits de la nature. Le territoire *tanin'aomby*, symbole de la propriété et de l'identité du foko est un espace sacré » (Randriamarolaza, 1986). « Pour les Bara, les *tanin'aomby* sont des espaces qu'il faut protéger jalousement, ils ont un caractère secret et ne sont pas, en principe, accessibles aux étrangers. Ceci s'explique par la crainte des vols de boeufs et le souci de dissimuler sa richesse, mais aussi parce que les *tanin'aomby* sont des espaces liés à l'invisible. Les tombeaux lignagers s'y trouvent généralement cachés, ce qui scelle l'appartenance du groupe à la terre et de la terre au groupe (Moizo, 1997 et 2000) » (Saint-Sauveur, 1996 :249).

a. Trois espaces à distinguer au sein des grands espaces pastoraux

Dans les cas étudiés du Ihorombe, les territoires de référence sont les *tanin'aomby* correspondant aux grands espaces à vocation initiale pastorale. Leurs limites sont connues des habitants des villages situés en son sein, et reconnues par les villages voisins. Ces limites du *tanin'aomby* ont pu par le passé être redessinées au détriment du collectif n'arrivant pas à contrôler le passage des voleurs, et au bénéfice de ceux s'estimant en mesure de le faire (cas relaté à Ivohibe, il y a une dizaine d'années, lors des vols massifs et réguliers organisés par un bandit – *dahalo* – devenu célèbre). Les limites sont objets de tensions ou de conflits à l'heure actuelle en certains points,

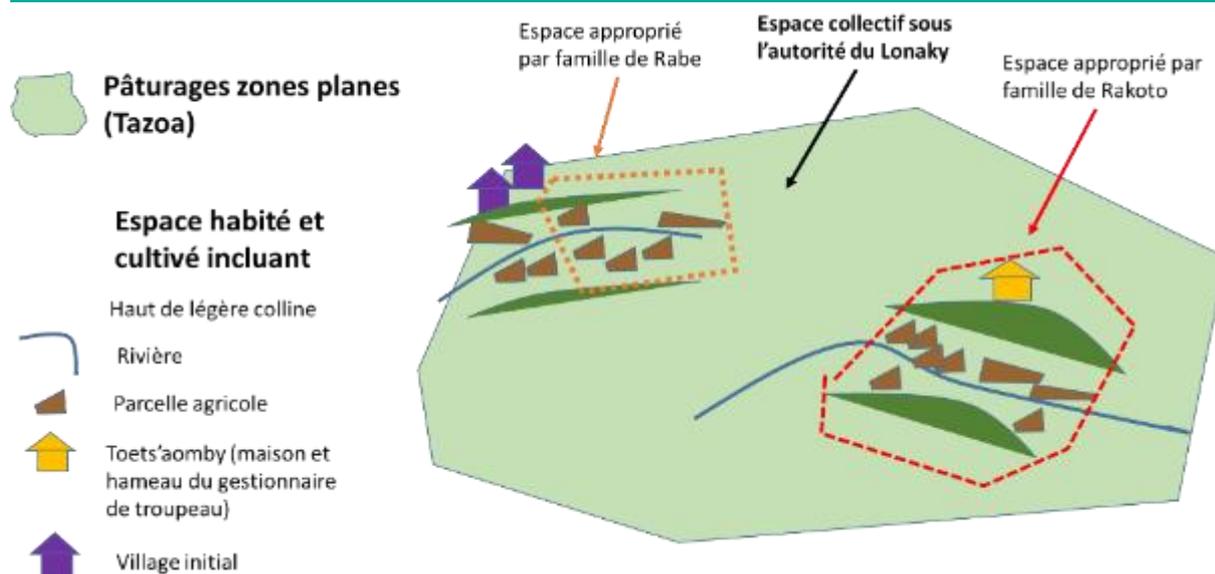
lorsque les zones concernées présentes des ressources convoitées par les deux parties riveraines (cas de Ivohibe, lors d'un projet d'aménagement d'une rivière pour l'irrigation et la transformation à cette occasion de terres pastorales en terres cultivables).

Au sein de ces *tanin'aomby*, co-existent des hameaux (*toesta'aomby*), des espaces cultivés ou cultivables, souvent à proximité d'une source d'eau ou localisé dans une zone de dépression, et des terres de parcours (*tazoa*). Chacun de ces espaces fait l'objet d'appropriation, de règles et de pratiques spécifiques (Illustration 27).

ILLUSTRATION 26 : LONAKY (CHEF LIGNAGER), BOUVIER ET ZEBU DANS LES PATURAGES DU IHOROMBE



ILLUSTRATION 27 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE DE L'ESPACE PASTORAL DANS LE IHOROMBE (IDEM ILLUSTRATION 2)



b. *Les hameaux et les espaces cultivés/cultivables : des espaces appropriés par des familles*

Les hameaux ou *toets'aomby*

- **Les hameaux regroupent de 2 à 30 maisonnettes.** Certains ont été développés il y a plus de deux générations par une famille qui utilisait cet emplacement comme lieu de regroupement de son troupeau et qui y avait déjà installé le campement du bouvier. Le chef de famille et ses descendants y ont progressivement implantés leurs habitations. D'autres hameaux sont plus récents et ont été mis en place pour l'installation d'un fils et de son épouse, propriétaire d'un troupeau.
- **Le village le plus ancien correspond au lieu où s'était implanté le premier ménage fondateur et son troupeau.** Ce ménage fondateur y a bâti les premières cases, installé son enclos (*vala*), mis en place l'espace de repos des animaux à proximité du village (*kijana*) et mis en valeur les parcelles agricoles dans les zones environnantes (cf infra). L'homme de ce ménage fondateur devient au cours du temps le *lonaky*, le chef de lignage, et il assure conformément aux pratiques Bara, le rôle de chef coutumier.
- **Au rythme de la croissance démographique, les *toetsa-aomby* se multiplient et, de façon articulée, les terres sont de plus en plus cultivées.** Les fils du chef de lignage, une fois marié et en possession d'un troupeau d'une trentaine ou d'une cinquantaine de têtes (celles qu'ils auront réussi à acheter et celles données par leurs parents), créent à leur tour leur propre *toets'aomby*.
- **L'emplacement du nouvel *toets'aomby* au sein du territoire est proposé par le *Lonaky* et confirmé par le devin (*ombiasy*). Il est positionné dans une zone stratégique pour contrôler le territoire contre les vols des troupeaux et marquer l'appropriation des ressources (terres cultivables, eau et pâturages).** Il est situé sur le sommet d'une (légère) colline qui peut être à plusieurs kilomètres du hameau d'origine. Sa création découle d'un projet alliant l'installation d'une nouvelle famille, la mise en valeur de nouvelles terres agricoles et la croissance du troupeau. Il permet d'isoler le troupeau d'une zone d'habitat devenant trop dense et pouvant troubler la paisibilité du troupeau, notamment par le non-respect de certains interdits (*fady*) définis par le devin/sorcier pour protéger le troupeau. Lors de l'installation d'un nouveau *toets'aomby*, le propriétaire du troupeau reçoit de la part du sorcier de nouvelles consignes,

des charmes (*ody*) et interdits à respecter (il devient le *tompon'ody*). Les habitations (celle du ménage et éventuellement d'une ou deux personnes qui les suivent, frères et sœurs des mariés) sont faites sur le haut des collines. L'enclos est attenant. Toutes les zones allant des habitations en sommet de colline aux zones basses humides et irriguées situées dans les bas-fonds deviennent les terres à cultiver des nouveaux installés.

- **Parfois, certains villages et leur enclos sont abandonnés.** Les familles les quittent car leurs troupeaux ou eux-mêmes ont connu de graves problèmes ou des situations difficiles répétées (vols de troupeaux, maladies des personnes ou des animaux, mauvaises productions agricoles, etc.). Elles attribuent cela aux esprits de la terre qui ne sont pas favorables (présence de *tsinintany*, *sahariaka*). Cela expose que la maîtrise d'un lieu n'est pas totalement définitive. Comme exposé par Fauroux dans le Sud-Ouest, « *Mais ce droit [sur la terre] est révocable à tout moment par les esprits, si les interdits qu'ils imposent ne sont pas respectés, si le groupe accumule du havoà (blâme des ancêtres), ou même sans raison connue. La rupture d'alliance s'exprime par des malheurs répétés subis par les villageois, qui ne tardent pas à changer alors de lieu d'implantation* » (Fauroux, 1997).

Points d'eau, rivières et terres cultivables

- **Les rivières et les mares sont stratégiques à la fois pour abreuver les troupeaux et aménager les terres agricoles.** Les espaces humides sont à la fois propices à un pâturage plus permanent ou plus précoce en saison sèche mais elles sont progressivement mises en cultures : les terres les plus basses (*lohasaha*) ou situées à proximité des mares sont transformées en rizières, les terres de bas de pente sont cultivées en pluvial (maïs, légumineuses, etc.).
- Lorsque la population croît et les villages se multiplient, ces espaces cultivables sont tous cultivés et **les cultures peuvent même gagner sur les terres planes situées en hauteur (*tazoa*) initialement réservées aux pâturages.**

Généralement les terres cultivables et les hauts de colline associés ont été identifiés par le *lonaky* et partagés au fil du temps ou en un temps t entre les familles du lignage.

Chaque famille *tompontany* peut sur ses terres :

- **Créer un *toets'aomby*** (avec l'aval du *ombiasy* et du *lonaky*) – incluant des maisons et un enclos pour les animaux,
- **Mettre en culture les parcelles** situées entre la partie habitée (sur le haut de la colline) et la partie la plus basse de la topographie où se situe le cours d'eau ou la mare,
- **Transmettre en héritage ou vendre une partie des terres.** Les ventes de terres cultivables ou cultivées sont pratiquées. Il existe même des ventes de terres d'une superficie de plusieurs hectares incluant un espace pour installer le bâti, définir un enclos et y développer des cultures dans les zones basses. Comme expliqué avec humour par certains *lonaky* « *On n'a pas le droit de vendre nos terres ancestrales (tanindrazana) mais on a le droit d'acheter celui des autres* ».

c. *Les parcours : des espaces gérés par le lonaky et dont l'usage demeure collectif*

Terres de parcours (*tazoa*) :

- **Les terres de parcours sont généralement très planes et situées légèrement plus en hauteur que celles au sein des petites vallées et dépressions.** Elles peuvent présenter quelques espaces boisés (rares dans la commune d'Ambatolahy, plus fréquentes dans celle de Ivohibe). Elles peuvent s'étendre jusqu'à des massifs montagneux rocheux (commune de Ranohira).

- **Les terres sont de qualité agronomique variable.** Les sols peuvent être rouges et pauvres en matière organique mais parfois meilleures et propices à des cultures pluviales ou des plantations forestières.
- **Les *tazoa* sont prioritairement valorisés par l'élevage et gérés par le feu pour le renouvellement des espèces herbacées.**

Usagers. Les familles résidentes dans les *toesta'aomby* situées dans le grand territoire (*tan'aomby*) peuvent accéder aux ressources pastorales des différents parcours (*tazoa*). Elles n'ont pas besoin de l'aval du *lonaky*, gestionnaire du *tanin'aomby* (cf infra). Même les familles nouvellement installées dans le village après achat de terres agricoles peuvent faire pâturer leur troupeau sur les parcours dès lors qu'elles sont identifiées par ce *lonaky*. Elles doivent en contrepartie respecter les règles collectives : absence de mise en culture sur le *tazoa* (et le cas « échant » en protégeant les cultures), respecter les troupeaux, éviter de se rendre dans les lieux de regroupement des troupeaux des autres éleveurs, et participer à la poursuite des voleurs. **Les éleveurs/bouvieris accueillis après accord du *Lonaky* doivent suivre les mêmes règles.**

Gestionnaire. Ces terres de parcours sont sous l'autorité du *lonaky* (chef de lignage, frère ou descendant du fils aîné du *lonaky* historique). Il réside dans le premier *toesta aomby* instauré dans le territoire, souvent devenu le chef-lieu du fokontany. Sa maison est même située proche du *trano be* (maison où se tiennent les réunions et rites sous l'autorité du *lonaky*). Nos entretiens confirment les analyses partagées dans les années 1990 dans le lhorombe même si, comme on le verra, l'autorité du *lonaky* est soumise à l'heure actuelle à différentes pressions : « *L'espace pastoral est resté le territoire lignager par excellence : contrairement aux terrains agricoles, il est toujours sous l'autorité directe du chef de lignage. Celui-ci est l'héritier du territoire des ancêtres, et lui seul est habilité à prendre des décisions concernant l'accès ou le prêt éventuel de cet espace à d'autres groupes* » (Saint-Sauveur, 1996 :249).

D'après nos entretiens et de façon générale, **le *lonaky* assure le rôle et les responsabilités suivantes :**

- Il a accompagné le partage des terres cultivables ou connaît les répartitions réalisées par ses aînés. Il est garant du respect par chacun des limites et il intervient en cas de conflits. Il n'intervient plus par contre sur les transferts et transactions marchandes sur les terres appropriées par les différentes familles situées dans les espaces cultivables. Des situations demeurent sources de tensions lorsque les terres non encore cultivées peuvent être considérées par certains comme *tazoa* collectif et par d'autres comme espace approprié par une famille. Cela arrive notamment lorsque la demande en terre cultivable augmente, tirée par des migrants issus d'autres régions ou des habitants/éleveurs issus des communes voisines qui cherchent à se rapprocher des voies de communications principales ou des services publics (zones desservies par la route nationale ou des pistes) ;
- Il donne son accord pour les nouveaux *toets'aomby* (hameau),
- Il réunit, selon les sujets et les enjeux, les *lonaky* des autres villages pour des réunions d'information et de concertation ;
- Il veille à ce que le *tazoa* demeure à usage pastoral dans certaines parties clés pour assurer les besoins des troupeaux des villages du territoire. Les *lonaky* interrogés reconnaissent qu'ils acceptent quasiment toujours les mises en culture dans une logique d'économie morale, se voyant difficilement opposer à des familles le droit de cultiver pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Ils tentent néanmoins d'orienter ces mises en valeur dans les zones périphériques des *tazoa*. Ils savent par ailleurs que certains *tazoa* sont difficilement cultivables et nécessiteraient pour le faire un travail profond du sol et un apport massif en engrais. Certains ajoutent même que certains *tazoa*, du fait des esprits de la terre, sont impropres à la culture agricole ;

- Il est le représentant du territoire en cas de vols et obligations de poursuite des voleurs. Il doit à la fois assurer que les membres du territoire participent à la poursuite du voleur et être en mesure de financer la sanction en cas d'échec de suivi des traces (ou d'organiser la collecte pour financer la sanction). Il est secondé dans certaines communes et territoire dans cette tâche par les représentants d'organisations locales en charge de la *Dina* (texte reconnu légalement qui définit les règles de conduite et sanctions possibles en cas de vols de zébus pour les voleurs et les communautés villageoises ne participant pas à la poursuite) ;
- Il donne son accord pour l'accès aux pâturages d'autres troupeaux / éleveurs de villages voisins et il est censé, en cas de problème, pouvoir exclure l'éleveur et le troupeau qui pose problème ou ne respecte pas les obligations associées à l'accès aux zones de parcours. Aucun cas de rupture de l'accord relatif à l'accès au pâturage d'un éleveur extérieur au *tanin'aomby* n'a été recensé lors des entretiens. Un *lonaky* a néanmoins clairement expliqué les tensions qu'il avait avec les bouviers accueillis dans leur espace pastoral (et avec le propriétaire des animaux) qui ne participaient pas à la poursuite des voleurs. Il a souligné qu'il ne pouvait pas leur refuser l'accès au pâturage sous peine de se fâcher définitivement avec ce grand propriétaire d'animaux, *lonaky* du *tan'aomby* voisin, et de se couper de relations socio-politiques nécessaires.
- Le *Lonaky principal* est le représentant du *tanin'aomby* en cas de projets sur le territoire (projet à dimension foncière ou non). Ce point ne fait pas l'unanimité des *lonaky* des différents villages présents au sein du *tanin'aomby* (notamment si le *lonaky* principal est jugé trop âgé, incompetent, ou si les autres *lonaky* sont des grands propriétaires d'animaux). Ce point est notamment source de conflits en cas de sollicitation de l'usage des terres par un projet de développement (pour le reboisement) ou d'une entreprise privée agricole¹². L'autorité du *Lonaky principal*, plus ou moins contestée par d'autres *lonaky* et chefs de famille résidant au sein du *tanin'aomby*, peut aussi être plus ou moins respectée par le maire de la commune, ce dernier considérant les espaces pastoraux comme des terres du domaine privé de l'Etat sous sa responsabilité.

Ces éléments s'inscrivent en continuité de résultats mis en valeur dans le Ihorombe dans les années 2000 (Saint Sauveur, 1996 & 2002) même si l'autorité du chef de lignage est soumise actuellement à différentes pressions (voir sur point également Gingembre, 2018).

d. Synthèse

Le *tanin'aomby* est organisé en sous espaces, objet d'une appropriation et d'une gestion différente. Les terres des hameaux, ainsi que celles des zones cultivées et cultivables, sont appropriées par les familles et gérées par ces dernières (mise en culture, cession en héritage, vente). Les espaces de parcours demeurent des terres de la communauté associée au *tanin'aomby*, incluant dans la pratique des communautés de plusieurs villages. L'usage de ces parcours est collectif et leur gestion relève de la responsabilité du *lonaky* principal. Cependant, l'instauration de nouveaux villages et l'extension des terroirs cultivés se font au détriment des terres de parcours. La régulation de l'évolution de ces espaces dépend de la légitimité et pouvoir du *lonaky* principal mais aussi du nombre et du pouvoir des acteurs (locaux, migrants, entrepreneurs, services de l'Etat) intéressés par la valorisation des terres pastorales potentiellement cultivables.

¹² Dans une des zones étudiées, une entreprise avait demandé l'usage des terres pastorales auprès des éleveurs. Puis à la demande des services de l'Etat et sans consultation et approbation préalable des éleveurs, cet accès à la terre a donné lieu en un processus d'immatriculation des terres au nom de l'Etat (niant et annulant les droits des éleveurs) pour que ces terres soient formellement cédées en bail à l'entreprise – cf. infra sur les enjeux de sécurisation et Gingembre, 2018).

4.4. Boeny : une appropriation familiale des lieux de regroupement des troupeaux, une appropriation collective ou familiale des zones de parcours¹³

a. Deux espaces à distinguer au sein des grands espaces pastoraux

Sur le grand espace pastoral (*tanin'aomby*), selon les entretiens, la terre appartient aux esprits de la nature (*tsiny*) et aux ancêtres (*razana*). Les familles des éleveurs en sont les principaux gardiens.

Au sein de ce grand espace pastoral, se distingue deux types d'espaces distingués par leurs usages et, comme on le verra, leur mode d'appropriation (Illustration 29).

Les zones de regroupement des troupeaux (*fananganan'aomby* abrégé par la suite de F.O). Le F.O. est le lieu où les troupeaux sont habitués à être regroupés, comptés et vérifiés (état sanitaire notamment). Il est aussi le lieu où les animaux viennent se reposer. Il est constitué de l'espace autour d'un arbre, dont les seuls indices le différenciant de l'ensemble pastoral pour des yeux non avertis sont la présence des zébus et la proximité d'une source d'eau (lacs, étangs etc.). Le F.O. peut avoir de superficie très variée selon les lieux, la taille des troupeaux et les localités. Il peut être un espace restreint aux alentours de groupes d'arbres (cas de Befolakazo) ou couvrir des dizaines d'hectares (cas d'Antrema). Ces lieux de regroupement ont en commun d'être gérés par un groupe, un lignage, celui du maître de F.O.

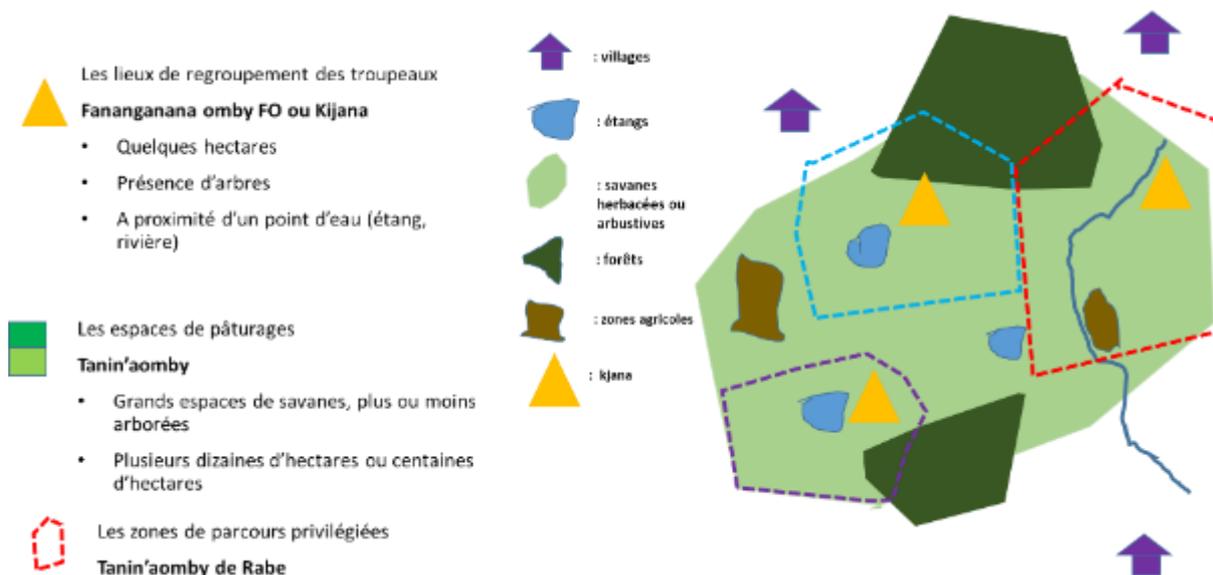
Les zones de pâturages des troupeaux (*Kijana*). Le *kijana* inclut les zones de pâturages des troupeaux (ressources en herbes et point d'eau non approprié en F.O.). Il est d'une très vaste superficie allant de quelques dizaines à des centaines d'hectares dans le Boeny. Il est approprié par une famille (cas de Analatelo) ou approprié par un collectif (cas de Antrema ou Befolakazo).

ILLUSTRATION 28 : ELEVEURS (FEMME ET HOMMES) DU BOENY ET ZEBU



¹³ Cette section est en grande partie tirée de Manasoa et al. (2023). Ces éléments confirment les analyses Randrianasola (2020), Randrianasola et al. (2022), Manasoa (2021) et Burnod et al. (2021).

ILLUSTRATION 29 : REPRESENTATION SPATIALE SCHEMATIQUE DE L'ESPACE PASTORAL DANS LE BOENY



b. Lieux de regroupement des troupeaux (Fananganan'omby - F.O) : des espaces appropriés par les familles

Dans le cas des F.O., les usagers, gestionnaires et possesseurs de ces espaces sont des familles d'éleveurs, représentés par l'aîné ou le plus grand éleveur d'entre eux, et qualifiés de maître des lieux.

Comme exposé par Saint-Sauveur « le terme de maître semble convenir pour rendre compte à la fois de la notion de maîtrise sur la chose / l'espace et de la notion d'autorité. Le terme de topontany a l'avantage de ne pas préjuger le type de rapport foncier existant et de ne pas introduire dans le discours la notion de propriété au sens occidental du terme » (1996 :247).

Le tompon-kijana est le maître du F.O. Même si avec le temps, il n'a plus de zébu et que le lieu n'est plus utilisé par un troupeau, il demeure le maître des lieux et son aval est nécessaire pour l'usage des ressources qui y sont présente (cas observé à Analatelo).

Généralement, le tompon-kijana est issu d'une famille historique ayant participé à la création du village et à l'appropriation du grand espace pastoral. Mais ces derniers ne sont pas exclusivement les descendants des ancêtres fondateurs des villages. **Les tompon-kijana peuvent également être des personnes qui sont venues et ont été accueillies dans le village.** C'est le cas notamment d'anciens bouviers ou travailleurs agricoles ayant eu l'autorisation de créer leur propre F.O.

Au regard des règles locales, les *tompon-kijana* sont les possesseurs du lieu. Ils disposent de l'ensemble du faisceau de droits :

- **Droits de passage.** Ils acceptent le passage des troupeaux des éleveurs des villages faisant partie du *tanin'aomby* et des éleveurs accueillis ;
- **Droits d'usage.** Ils utilisent l'ensemble des ressources présentes sur le F.O. (herbes, eau, plantes médicinales, ressources ligneuses). Ils sont surtout les seuls à pouvoir regrouper leur troupeau en ce lieu ;
- **Droits de gestion et d'exclusion.** Les *tompon-kijana* gèrent le lieu et disposent d'un droit d'exclusion des autres éleveurs et villageois. Les *tompo-kijana* et leur famille

peuvent aménager l'espace, intervenir sur les étangs qui s'y trouvent, et décider d'y prélever des arbres ou non. Ils détiennent également seuls le droit de mettre le feu pour renouveler le couvert végétal. Ils interdisent à toute personne extérieure à la famille directe l'usage de toutes les ressources qui y sont présentes, sauf en cas de demande verbale explicite (pour prélever par exemple des plantes médicinales ou des ressources ligneuses sur des arbres qui ne contribuent pas à l'ombrage ou à l'agencement du lieu ou qui sont sacrés). En raison des liens familiaux et des alliances locales entre les agropasteurs et les villageois, les demandes de prélèvement de bois ou d'herbes médicinales sont respectueuses du lieu et de ses règles, et sont généralement acceptées.

- **Droits d'aliénation.** Les *tompon-kijana* ont le droit de transmettre définitivement le F.O. à leur descendant et le pratiquent généralement au bénéfice d'un fils ou d'un neveu, voire d'une fille. Ils ne conçoivent pas la possibilité de vendre le lieu, le présentant comme une terre appartenant aux ancêtres (*tanindrazana*) et n'ont jamais été sollicités pour une telle demande¹⁴. Aucun cas de vente ou de cession irréversible, volontaire, de tous les droits précédemment cités au bénéfice de quelqu'un d'autre que la famille, que ce soit contre rémunération ou autres avantages, n'a jamais été observé.

Le droit de créer un F.O. sur les espaces de pâturages gérés de façon collective (*kijana* collectif - cf infra) est possible pour l'ensemble des résidents des villages limitrophes ou inclus au sein du *tanin'aomby*. L'éleveur doit être connu des autres et détenir une bonne réputation vis-à-vis de la conduite des troupeaux et du respect du troupeau des autres. L'éleveur a généralement été par le passé un bouvier emmenant les troupeaux sur ce *tanin'aomby*. Il n'a pas à engager de demande formelle ni auprès des autres éleveurs ni auprès des grands éleveurs gérant le *tanin'aomby* collectif mais la règle tacite est celle de ne pas superposer son F.O. à celui d'un autre éleveur. Une fois le F.O. créé, et formalisé par différents rituels, son fondateur devient maître du lieu.

Le droit de créer un F.O. sur les espaces de parcours privilégiés d'une famille (lorsque que le *kijana* familial et non collectif) n'est par contre possible qu'après demande explicite au maître du *kijana* familial. L'appropriation pleine et effective de l'espace par le nouveau venu dépend des relations entretenues avec le maître du *kijana* familial.

C. Les zones de pâturages (Kijana) : une appropriation collective sous l'autorité des grands agropasteurs ou une appropriation à l'échelle familiale

Sur les zones de pâturages (*Kijana*), les usagers des ressources pastorales (herbes et points d'abreuvement) sont l'ensemble des éleveurs des villages inclus au sein ou limitrophes du *kijana*. Il n'y a pas de critère d'ancienneté. Des nouveaux résidents, originaires d'autres villages ou régions (migrants), peuvent y accéder. Tous les agropasteurs qui ont des animaux (*managn'omby*), simple ou maître de F.O, ont accès aux ressources en saison des pluies, lorsqu'elles sont abondantes, mais aussi en saison sèche, quand elles sont plus limitées. Les usagers peuvent aussi être des éleveurs /bouviers accueillis venus de villages éloignés sous réserve qu'ils en aient obtenu l'autorisation des gestionnaires du *kijana*.

L'identité des gestionnaires dépend de l'organisation du *kijana*. Dans certains cas, le *kijana* demeure collectif et les gestionnaires sont les éleveurs maîtres de F.O. Dans d'autres cas, le *kijana* est séparé en espaces de parcours privilégiés appropriés par des familles, et le gestionnaire est le maître de F.O membre ou représentant de cette famille. Dans ces deux configurations, les

¹⁴ Sur les terres agricoles présentées comme *tanindrazana* (terres héritées des ancêtres), les propriétaires dans les discours soulignent que la vente est interdite mais ils la pratiquent et la justifient par des situations d'urgence (besoin d'argent pour des soins de santé par exemple).

gestionnaires disposent des droits de gestion et d'exclusion suivants qui se déclinent différemment selon les ressources concernées :

- **Pour les ressources pastorales (fourrage et eau) :**
 - **sans qu'il y ait besoin de demande**, les maîtres des F.O. autorisent les éleveurs des villages limitrophes à conduire leur troupeau sur le *kijana* (collectif et familial) et veillent à ce que ces derniers respectent les règles de conduite collectif (respect des troupeaux, respect des règles relatives aux F.O., et contrôle collectif contre les vols) ;
 - **sous réserve de demande préalable**, les maîtres de F.O. autorisent les éleveurs des villages éloignés (généralement de 5 à 20 kilomètres) à conduire leur troupeau sur le *kijana*, et peuvent aussi les exclure en cas de non-respect des règles. La demande est verbale. Une fois acceptée, elle implique des obligations en retour comme le fait de participer à des actions collectives avec les locaux comme poursuivre ensemble les voleurs de zébus et participer à des cérémonies villageoises locales. Il suffit d'avoir l'accord d'un seul maître de F.O.. Ce dernier ne consulte pas les autres grands éleveurs pour donner son accord mais il peut les en informer *ex post*. L'accord s'inscrit dans des relations sociales d'alliance et peut être reconduit de façon tacite les années suivantes tant qu'il n'y a pas de problème. Les maîtres de F.O. donnent l'autorisation aux éleveurs accueillis de mettre un place une aire de repos mais cela ne leur donne pas droit à la création d'un F.O. L'autorisation d'accès au *kijana* peut être révoqué par les maîtres de F.O. en cas de manquement aux obligations (cas observé à Befolakazo). Cet accès aux pâturages des éleveurs accueillis est ensuite formalisé par les chefs fokontany, représentants locaux de l'Etat. Ces derniers reconnaissent le pouvoir des maîtres de F.O. et suivent leur décision. Ils formalisent le laisser passer aux éleveurs qui ont préalablement obtenu l'autorisation des maîtres de F.O. Ils attribuent ensuite un passeport pour enregistrer l'entrée du troupeau sur le territoire et contrôlent les carnets de bovidés.

- **Pour les terres cultivables** : les gestionnaires des *kijana* cèdent des droits d'usage sur des terres cultivables à proximité du F.O - souvent à titre gratuit - à des agriculteurs (natifs et migrants) mais ces derniers doivent protéger leurs parcelles contre les animaux (clôture). Sur le *kijana* collectif ou familial l'usage pastoral est prioritaire et charge à l'agriculteur de protéger sa parcelle.
 - Dans le cas d'Analatelo, cet accord permet aux agriculteurs locaux ayant de bonnes relations avec les agro-pasteurs d'avoir des champs sur une partie du *kijana*. Il est assorti de conditions à respecter telles que le fait de bien clôturer les champs, de ne pas tenter de se les approprier de façon définitive, et de régler à l'amiable les dommages pouvant être causés si les zébus parviennent à dépasser les clôtures.
 - Dans le cas d'Antrema, sur fond de concurrence d'usages des terres entre élevage extensif et l'agriculture et dans un contexte de tensions sociales entre agro-pasteurs et agriculteurs (natifs et migrants), les autorisations de mise en culture, toujours verbales, impliquent des obligations plus strictes : l'agropasteur ne sera jamais tenu responsable de tous les dommages potentiels des cultures (introduction de zébus dans les champs, feu), et charge aux agriculteurs de protéger leur culture et faire en sorte de ne pas gêner les zébus.
 - Dans le cas de la commune de Tsaramandroso, ces terres cultivables situées dans les *kijana* font l'objet d'un intérêt de plus en plus fort. Il arrive que dans certaines zones étudiées des élites locales (membres du conseil municipal ou des membres du bureau d'associations de gestion des ressources naturelles), qui n'ont pas le statut de gestionnaire légitime de *kijana*, s'octroient le droit d'installer des agriculteurs, souvent des migrants, en échange d'un loyer saisonnier ou annuel défini à l'hectare. Cela génère

des tensions et conflits entre élites locales (pour s'approprier les revenus tirés de cette mise en location des terres) mais aussi entre élites locales et maîtres de F.O. (cf. infra).

- **Relativement aux ressources en poisson dans les grands étangs (situés en dehors des F.O) ou aux ressources ligneuses** (*satrana*, raphia et bois), les gestionnaires des *kijana* n'interviennent pas dans la régulation. Lorsque l'espace pastoral est en partie inclus dans des aires protégées ou dans des zones dont la gestion revient aux associations en charge des ressources naturelles (VOI pour l'acronyme malgache), l'accès au *satrana* et au raphia relève, en plus d'une régulation villageoise, des régulations mises en place par les aires protégées et les associations VOI¹⁵. Des tensions apparaissent entre ces différentes organisations qui revendiquent le contrôle de l'accès à la ressource (cf. infra).

Satrana et raphia : Les *satrana* (*bismarckia nobilis*) et les raphias utilisés en vannerie ou pour la construction des maisons suscitent l'intérêt des villageois. Ils sont généralement abondants, sauf pour le cas de Befolakazo. Pour prélever des feuilles *satrana*, l'accès est libre pour les résidents des villages proches du *kijana*, l'accès est conditionné à l'autorisation d'un villageois pour les non-résidents. Le *raphia*, présent en quantité plus limitée que le *satrana*, lié aux sources d'eau des systèmes lacustres ou des étangs, et très convoité pour la vannerie est soumis à sous un régime de régulation plus strict. La quantité à prélever est limitée aux besoins familiaux mais ne peut être destinée à des objectifs commerciaux. Des règles mises en place par les gestionnaires d'aires protégées ou de VOI viennent s'ajouter à celles relevant de la sphère villageoise (accès libre pour les résidents, soumis à une autorisation verbale pour les non-résidents). Elles conditionnent la période, la quantité et le lieu de collecte, et des demandes formelles à adresser à ces organisations viennent s'ajouter.

Des ressources ligneuses : Ces dernières sont parmi les ressources les plus convoitées des zones de pâturage. Utilisées pour le charbonnage ou pour des constructions de clôture ou de maisons, elles intéressent et sont gérées par les villageois avec des règles tacites locales, comme l'interdiction de prélever des ressources à but purement commercial. Pour Befolakazo, dont le *kijana* collectif est à cheval entre une aire protégée au Nord, et un VOI au Sud ; ou Antrema totalement inclus dans une aire protégée, les gestionnaires de ces instances (VOI, Aires Protégée) émettent des règles sur la protection et l'exploitation des ressources ligneuses (demande et quota de coupe ou charbonnage, interdiction des feux et mise en place de pare feux, reboisement, etc.).

Les maîtres de F.O., gestionnaires des *kijana* se considèrent comme les gardiens des *kijana* et quasi propriétaires, même s'ils considèrent que les propriétaires réels sont les esprits de la nature et même s'ils ne pratiquent pas de vente de terres. Pour les agropasteurs des différentes zones étudiées, le *kijana* a une importance cruciale pour l'élevage et d'autres usages clés pour leur vie quotidienne (prélèvement de ressources non ligneuses comme le raphia utilisé en vannerie, la collecte de bois de chauffe ou de plantes médicinales). Ils s'en considèrent comme les gardiens au nom du collectif et en respect de la nature/dieu créateur. De ce fait, le *kijana* ne peut être ni vendu ni cédé définitivement à un non éleveur. Seul à Antsiatsiaka, un cas d'aliénation a eu lieu. Un maître de F.O. a donné une partie du *kijana* à un de ses alliés en contrepartie de l'appui de ce dernier contre la tentative d'appropriation des terres par l'Etat dans le cadre d'un projet d'installation d'une entreprise agricole. Mais cet allié a privatisé l'espace et en a l'interdit l'accès aux éleveurs et autres usagers pour en faire, à son tour, une grande exploitation agricole – cf infra). Cela a conduit à des conflits internes (entre éleveurs locaux) et des conflits avec des représentants de l'Etat qui restent non résolus jusqu'à présent.

¹⁵ Les paragraphes suivants sont tirés de Manasoa et al. (2023).

d. Synthèse

Les espaces de regroupements des troupeaux (F.O.), d'une superficie plus ou moins étendue selon les zones étudiées sont appropriées par des familles, représentées par une personne, généralement le chef de famille ou au sein de la fratrie, celui le plus engagé dans l'élevage. Ce dernier a le statut de maître de F.O. ou tompon-kijana. Avec sa famille, il en est le propriétaire. Même si le maître de F.O. n'en envisage pas du tout la vente, il dispose du droit de le transmettre de façon définitive à un membre de la famille.

Les parcours (*kijana*) sont dans certaines communes des **espaces appropriées par des familles** et dans d'autres communes des **espaces gérés collectivement**. Les gestionnaires sont les maîtres de F.O. Dans les deux cas, **l'usage pastoral est ouvert à tous les propriétaires d'animaux et à leurs bouviers** résidant dans les villages limitrophes du *kijana*, autochtones ou migrants. Il est même, sous réserve de l'accord des gestionnaires des *kijana* (les maîtres de F.O.), ouvert à des éleveurs venus de villages plus éloignés.

Dans le cas d'un *kijana* collectif, ce sont l'ensemble des maîtres de F.O. qui en ont l'autorité. **Ces derniers ne forment pas un collectif formalisé**. Ils ne se réunissent pas régulièrement et s'ils partagent des règles et des pratiques relatives à la gestion du *kijana* (accès aux ressources en herbes et à l'eau, mise en culture), ils ne les formalisent pas à l'écrit. Ils veillent, chacun sur les territoires proches de leur village, à ce que les éleveurs locaux et accueillis et les villageois les respectent. Ils échangent des informations lors de rencontres bilatérales mais ils se réunissent rarement tous ensemble. Ils ne le font que lors de moment exceptionnel : en réponse à une convocation des services de l'Etat (cas d'Antrema, par exemple pour des questions de santé animale) ou en cas de conflits avec l'Etat relatifs au foncier (cas d'Anatelo, face à un projet d'entreprise agricole à grande échelle impliquant l'immatriculation des terres au nom de l'Etat).

4.5. Synthèse des cas étudiés

Selon les régions, sur la base des cas étudiés, les espaces pastoraux peuvent être découpés en sous espaces qui se distinguent par :

- Leurs usages principaux (habitat, zones cultivées et cultivables, pâtures) (Ihorombe),
- Leur fonction dans la conduite du troupeau (espace de regroupement du troupeau, espaces de pâturages) (Boeny),
- Leur mode d'appropriation et de gestion (dans les trois régions).

Dans le Vakinankaratra, l'espace pastoral est découpé par sa logique d'appropriation, exclusivement familiale. Chaque famille est propriétaire d'un sous espace incluant des terres agricoles et pastorales, des lieux de regroupement des troupeaux et des pâturages. Cependant, l'usage de l'espace pastoral dans sa globalité demeure collectif et relève de la co-gestion des familles propriétaires.

Dans le Ihorombe, l'espace est organisé par ses usages principaux. Les sous espaces agricoles et bâtis sont appropriés par les familles. Les espaces de pâturages (*tazoa*) sont appropriés et utilisés collectivement et géré, de façon plus ou moins effective, par les *lonaky*. Ces sous espaces sont organisés en mosaïque – avec des îlots habités et cultivés au sein des pâturages – et ils sont évolutifs.

Dans le Boeny, l'espace est organisé par les fonctions qu'il assure pour la conduite des troupeaux. Les espaces de regroupement des troupeaux (F.O.) sont appropriés par des familles, les espaces de pâturages (*kijana*) sont appropriés par famille ou collectivement, sont dans les deux cas gérés

par les maîtres des F.O. Dans le cas d'un *kijana* collectif, les sous espaces sont organisés en mosaïque – avec des F.O. enchâssés au sein du *kijana*. Dans toutes les situations, l'usage pastoral des *kijana* demeure collectif. D'autres ressources sont présentes sur les *kijana* (étangs ou des arbres) et la régulation de leur accès ne dépend pas uniquement des détenteurs coutumiers du foncier (les éleveurs maîtres de F.O.) mais d'autres instances d'autorité (les représentants du village, les associations de gestion des ressources naturelles, les aires protégées).

Dans ces trois régions, la maîtrise du territoire (notion de *tompon-tany*) revêt plusieurs situations et renvoie parfois à une famille, parfois à un collectif. Dans tous les cas, elle s'est construite sur la relation établie par le premier groupe à avoir investi le territoire et la nature. « *Ce lien repose sur une alliance passée avec les esprits de la nature qui sont les vrais propriétaires du territoire, les esprits topon-tany* (Fauroux, 1997 et 2000). Ce lien, par l'intermédiaire des devins (*ombiasy*), permet aux esprits d'accorder à un clan ou à un lignage le droit d'exploiter le territoire et d'en exclure les personnes extérieures au groupe (op. cit., Saint-Sauveur, 2002). Ce statut de *tompontany* est subordonné à la reconnaissance des autres groupes et, pour ce faire, à la capacité des *tompontany* à connaître et protéger leur territoire, mais aussi à leur capacité de faire prospérer le groupe à partir des ressources présentes (pastorales, aquifères, ligneuses et agricoles) (Saint-Sauveur, 2002). L'augmentation du cheptel et la prospérité des familles sont des signes qui traduisent la reconnaissance et la protection des esprits de la terre (op. cit.).

Dans toutes les régions et cas étudiés, l'accès aux ressources en herbes et en eau sur l'ensemble du grand espace pastoral est ouvert à tous les propriétaires d'animaux et leurs bouviers, résidents du territoire, et demeure possible aux éleveurs venus d'autres territoires qui en font la demande. Ceci conforte le discours des éleveurs sur l'abondance de la ressource en saison des pluies, et sur le besoin de solidarité entre éleveurs en cas de moindre disponibilité et de variabilité spatiale de des ressources en herbes et en eau en saison sèche. L'accueil des éleveurs venus d'autres *fokontany* ou communes est soumis à l'approbation des gestionnaires des pâturages (familles *tompontany*, maîtres de F.O., *lonaky*). Cela ne relève pas uniquement d'une logique de régulation de l'accès à la ressource en herbe. Cela relève également et prioritairement d'une logique de contrôle du territoire relativement aux risques de vols d'animaux (e.g. saint-Sauveur, 2002). Les éleveurs accueillis doivent respecter les règles collectives de gestion de l'espace pastoral relativement au respect des modes de conduite des troupeaux, et les obligations de participer à la poursuite des voleurs de zébus. En cas de non-respect de ces règles et obligations, les éleveurs accueillis peuvent être exclus (deux cas dans le Boeny d'exclusion, pour un éleveur local pour le premier cas, pour des éleveurs accueillis dans le second, un cas dans le Ihorombe de difficulté à expulser un éleveur, trop important socialement et politiquement). L'accord donné aux éleveurs venus d'autres territoires fait l'office d'une formalisation par les représentants locaux de l'Etat au niveau du *fokontany*.

En raison de cette multiplicité de ressources et d'acteurs (usages, gestionnaires, propriétaires), ces espaces pastoraux peuvent être qualifiés de système de « tenure en mosaïque complexe » (e.g. Robinson, 2019) : ils présentent diverses ressources qui peuvent faire l'objet de faisceaux de droits qui se chevauchent, détenus par différents acteurs et régulés par différentes institutions. Ces espaces font également l'objet d'une gouvernance polycentrique (Ostrom, 2020). Au-delà des collectifs d'éleveurs, d'autres instances d'autorités (Aire Protégée, Service des forêts, VOI), ancrées à différentes échelles, régulent également l'accès aux ressources des pâturages. Ceci vient parfois conforter les droits et pouvoirs des éleveurs, parfois les fragiliser, comme l'analyse la partie suivante.

5. SOURCES DE REMISE EN CAUSE DES DROITS, POUVOIRS DES ELEVEURS ET STRATEGIES DE SECURISATION

5.1. Place et statut donnés aux espaces pastoraux dans les cadres légaux sectoriels

a. Cadre relatif au foncier

A Madagascar, la réforme initiée depuis 2005 vise à reconnaître légalement les droits fonciers détenus de fait par les exploitations familiales. Elle apporte, sur la base des lois foncières établies depuis 2005, et remodelée en 2021, un premier niveau de protection aux droits de propriété locaux sur toutes les terres objet d'une occupation de plus de 5 ans. Elle offre la possibilité d'enregistrer légalement la propriété, avec un maximum de 10 hectares par personne et sous réserve d'un consensus social au niveau local, sous la forme de document de propriété appelés certificats fonciers. Ces derniers sont délivrés par les guichets fonciers, structures décentralisées de gestion foncière relevant des communes. En 2023, après 18 ans de réforme, 544 guichets fonciers communaux ont été établis touchant ainsi un tiers des communes du pays, et plus d'un million de certificats ont été émis principalement à destination d'exploitations familiales (Burnod et Bouquet, 2022 a et b). Ces résultats sont notables au regard du nombre de titres délivrés sur un siècle (estimé à 600 000) par les services fonciers de l'Etat aux bénéficiaires d'élites ou d'exploitants agricoles relativement aisés.

Si la réforme a apporté des avancées sur la reconnaissance des droits fonciers coutumiers familiaux sur des espaces à dominance agricole, elle n'a pas encore concrétisé de changements sur la reconnaissance des droits fonciers collectifs sur les espaces à dominance pastoral. Les lois foncières actuelles considèrent les pâturages extensifs comme relevant du domaine de l'Etat.

Les grands espaces pastoraux peuvent difficilement faire l'objet de certificat ou de titres pour plusieurs raisons. Ils ne peuvent pas faire l'objet de certificat car les lois et décrets fonciers relatifs à la certification limitent tout certificat à une maximum de 10 hectares. Les grands espaces pastoraux pourraient techniquement faire l'objet de titre. Cependant, les coûts et les procédures pour de telles superficies sont prohibitifs et complexes (toute demande de titre de plus de 50 hectares doit être réalisée au niveau des services fonciers de la capitale). Même des organisations qui ont les moyens financiers et des réseaux de compétences, telles que les gestionnaires d'aires protégées, n'ont jamais réussi à titrer de grandes superficies au nom de l'Etat alors même que la démarche est in fine au profit de l'Etat et de ses ministères. Il semble difficile dans ces conditions qu'un collectif d'éleveurs aux moyens limités et situés dans des zones isolées parviennent à engager et à finaliser de telles démarches. Ajouté à cela, les titres et les certificats ne peuvent être délivrés qu'aux noms d'une liste d'individus ou d'une personnalité morale (pour le titre seulement). Ils définissent ces individus ou cette organisation formelle de (co)propriétaires. Ces éléments questionnent la pertinence de ces outils pour des territoires pastoraux gérés et utilisés par des familles sur certains espaces, par des collectifs évolutifs sur d'autres espaces, ces deux types d'espaces pouvant être imbriqués spatialement et, eux aussi, évolutifs.

En Mars 2020, un projet de loi vise à traiter l'ensemble des terrains soumis à des régimes de protection spécifique, incluant les terrains de tenure communautaire, et par conséquent les pâturages. Sorti de façon précipitée pour répondre à la demande du gouvernement malgache de légiférer sur les zones d'émergence économique, ce projet de loi a été source de nombreuses réactions de la part de la société civile, des organisations professionnelles et des opérateurs du monde rural (Burnod et Bouquet, 2022 b). A l'opposé des principes apportés par la réforme, le projet de loi impose la propriété privée et l'immatriculation des terres au nom de l'Etat. Il ne reconnaît aux détenteurs de droits coutumiers que des droits d'usage et ceci ne peuvent être légalement reconnus qu'à l'issue d'une procédure de bail entre l'Etat et un collectif formalisé

regroupant les usagers. La réalité et la diversité des tenures, des sociétés rurales et des collectifs impliqués (lignage, résidents d'un village ou d'un territoire, etc.), sont totalement occultées.

En 2021, dans le cadre de la reprise des négociations sur ce projet de loi foncière portant sur les terrains soumis à des régimes de protection spécifique, une partie des acteurs de la gouvernance foncière, avec la société civile en premier lieu, revendique la création d'un régime spécifique pour les terres objets d'usages et de modes d'appropriation collectifs (Burnod et Bouquet, 2022 b). Aux régimes de la domanialité (domaine public et privé de l'Etat) et de la propriété privée (titrée ou non titrée), pourrait ainsi s'ajouter ainsi le régime des terres communautaires. Pour l'heure, aucune piste concrète n'a été ouverte pour dessiner les options possibles pour la sécurisation de ces espaces communautaires. Plusieurs réunions et ateliers ont eu lieu pour avancer dans cette direction incluant, en plus les représentants de la société civile, les représentants de l'Etat malgache et en particulier ceux du Ministère en charge du foncier. Cette étude soumet à la réflexion dans cette partie, certaines pistes de sécurisation basées sur l'analyse de dynamiques concrètes observées sur le terrain dans le cas des grands espaces pastoraux. Elle passe d'abord en revue les cadres légaux existants, et souvent anciens, concernant les espaces pastoraux.

b. Cadre légal relatif aux usages forestiers, agricoles et pastoraux

Selon des textes actés il y a plus de 50 ans, sont définies des zones à vocation forestière, agricole ou pastorale (Ordonnance 62 -123). Les zones sont définies par un type d'usage mais elles ne sont jamais envisagées comme un territoire objet de multiples usages. Leur délimitation est censée être réalisée par une commission d'enquête (services techniques de l'Etat et maire) et des comités ruraux (villageois) (Décret 72 – 272). Leur concrétisation légale doit être faite par la sortie d'un décret de classement de la zone et accompagnée par la mise en place d'un ensemble de règles locales (*dina-pokolonana*) approuvées par le sous-préfet (op. cit). Les personnes ressources entretenues n'avaient pas connaissance de l'existence (légale et effective) de telles zones.

c. Cadre légal relatif à l'usage des ressources naturelles

La loi dite GELOSE¹⁶ (Loi 96 – 025) permet la création des communautés de base – connues sous leur acronyme COBA en français ou VOI en malgache ; un transfert de gestion des ressources naturelle dans le cadre d'un contrat tripartite liant les services de l'Etat, la commune et la communauté de base ; et par ce biais, la reconnaissance légale des droits de gestion et d'usages des ressources naturelles des VOI (Aubert, 2012). En 2017, environ 1 200 contrats sont établis entre une communauté de base VOI, l'administration forestière et la commune, ils concernent 540 communes, et portent sur près de 5% de la superficie totale du territoire (Lohanivo, 2017). Dans le cadre de ces contrats, les communautés VOI développent des projets de gestion qui touchent principalement la gestion des espaces et ressources forestières. Ces contrats portent sur des espaces délimités collectivement et repérés par des points GPS, pouvant inclure des pâturages. Dans la pratique, les contrats de gestion traitent rarement de la question des pâturages. Ils ne portent pas sur l'usage pastoral mais le touchent indirectement en y restreignant ou en interdisant les feux de renouvellement des pâturages pouvant porter atteinte aux forêts ou aux plantations forestières gérées ou mises en place par les VOI.

La loi Gélose prévoyait également une sécurisation foncière relative (SFR) qui, selon l'article 15 du décret N° 98-610 (règlementant les modalités de la mise en œuvre de la SFR) peut constituer une phase transitoire vers une éventuelle immatriculation collective des terres sur demande de la communauté. Toutefois, la SFR a été peu utilisée et rares sont les communautés de base qui

¹⁶ La procédure de Gestion Locale Sécurisée est dénommée couramment GELOSE (établie en 1999), et sa version modifiée et simplifiée est qualifiée de Gestion Contractualisée des Forêts (établie en 2001). Elle rend possible l'établissement de conventions tripartites, associant en plus de la communauté de base, la commune et l'administration forestière. Elles peuvent organiser l'exploitation durable des ressources (coupe de bois et replantation) ou prôner des objectifs de conservation (interdiction de coupe des bois mais possibilités de prélever des ressources non ligneuses).

ont réalisé l'immatriculation des espaces¹⁷. L'hypothèse principale est que l'absence de recours à l'immatriculation et d'obtention de titres résulte non seulement de l'inadéquation de cette procédure et de cet outil aux besoins et aux réalités des collectifs¹⁸, mais aussi de jeux de pouvoirs visant à limiter la reconnaissance légale des droits et des collectifs locaux. L'enregistrement légal implique des dépenses extrêmement lourdes et complexes, inaccessibles aux collectifs (l'immatriculation foncière coûte cher) et rencontre de nombreux obstacles socio-politiques, notamment sur de grandes superficies (en témoigne l'absence de sécurisation légale par le titre des aires protégées actuelles malgré le soutien financier de grands organismes de conservation).

d. Synthèse

En résumé, les lois et textes concernant le foncier, les activités agricoles et pastorales ou, plus largement la gestion des ressources naturelles, n'ont pas offert de cadres légaux adéquats aux besoins et réalités des usagers, gestionnaires et possesseurs des grands espaces à vocation pastorale.

5.2. Des espaces pastoraux en pleine mutation - concurrence d'usages et remise en cause des pouvoirs de gestion

a. Des usagers et des instances d'autorité qui s'imposent aux éleveurs

Les grands espaces pastoraux sont dans l'histoire du pays objets de changements d'usage et d'organisation de la gouvernance locale.

Agriculture familiale.

De façon historique et de façon encore marquée à l'heure actuelle, les pâturages, sont le lieu de développement et d'extension progressifs de l'agriculture familiale, notamment dans leurs parties les plus fertiles, humides ou irrigables après aménagement. Cette extension de l'agriculture est le fait des familles natives du territoire (locaux) et de familles venues s'installer au fil des décennies (migrants) (voir Raison, 1984, Fauroux, 1997 et Razanaka et al., 2001 pour une illustration et analyse de ces phénomènes dans le Sud-Ouest du pays dans les années 1990).

- **Cette mise en culture des pâturages se fait dans certains cas avec l'accord des éleveurs, reconnus comme gestionnaires et possesseurs coutumiers des lieux.** Ces derniers s'accommodent d'une évolution du territoire par une évolution des modes de conduite des troupeaux (qui passent sous surveillance d'un bouvier) ou déplacent les lieux de parcours dans des zones plus isolées et non encore cultivées.
- **Cette mise en culture des pâturages se fait dans d'autres cas sans l'accord des éleveurs ou de leurs représentants mais uniquement par l'un d'entre eux, ou par des élites locales sans lien direct avec l'élevage.** Les individus qui souhaitent accéder à des terres agricoles, souvent des migrants à la recherche de revenus pour subvenir à leurs besoins, sont introduits par des élites locales (parfois des éleveurs, souvent des membres ou proches de l'équipe communale, ou des membres du bureau de l'association locale de gestion des ressources naturelles). Ces individus à la recherche de terre se voient autorisés à accéder aux espaces forestiers et pastoraux pour défricher, produire du charbon et cultiver. Ils accèdent à la ressource en bois contre rémunération (en nature ou en argent) et à la terre (en contrepartie de la ressource en bois ou contre un loyer). Ils n'obtiennent que des droits d'usage sur la terre. Par ce processus de défriche

¹⁷ Excepté par l'aide de projets financés par l'aide au développement et dans ce cas la terre est titrée au nom de l'Etat et affectée au Ministère en charge des forêts.

¹⁸ Comme observé dans de nombreux contextes marqués par la présence de régulations locales et coutumières, l'enregistrement légal des droits induit une formalisation des collectifs, et implique dans ce processus un changement, voire une simplification, de la nature des collectifs impliqués, de leurs droits respectifs, et des droits des membres (Colin et al., 2010).

et de mise en valeur agricole, les élites locales rendent plus visibles ou construisent leurs droits d'appropriation sur des terres forestières et pastorales (e.g. en territoire Sakalava, Fauroux 1997). Les éleveurs perdent en conséquence leur droits de gestion et d'usage sur ces territoires mis en culture.

Agriculture d'entreprise.

Les espaces pastoraux sont souvent considérés par les représentants de l'Etat comme des espaces sous valorisés et relevant du domaine de l'Etat. Ils peuvent être ainsi visés pour des projets d'entreprise agricole (cas présents dans le Boeny et le Ihorombe). Selon les cas, les éleveurs sont plus ou moins consultés et opposés à ces projets agricoles (les promesses de contrepartie faites par les entreprises – investissements dans des infrastructures de base dans des zones peu investies par l'Etat - faisant diminuer les contestations) (Burnod et al., 2013, Burnod et Medernach, 2015, Gingembre, 2018). Mais dans tous les cas, les terres sont finalement immatriculées au nom de l'Etat, cédées en bail à l'entreprise et elles ne sont jamais reconnues comme possession des éleveurs. Parfois les démarches légales ont seulement été initiées et aucun bail n'a été attribué à un investisseur mais cela suffit à invisibiliser les droits des éleveurs et faire basculer juridiquement les terres dans le domaine privé titré de l'Etat (Burnod et Andriamanalina, 2017). D'un point de vue légal, les éleveurs perdent toute possibilité de reconnaissance de leurs droits fonciers et leur pouvoir de gestion. Même s'ils conservent dans certains cas un droit d'usage lorsque l'entreprise ne réalise pas son projet ou échoue, ils risquent de voir la terre cédée par l'Etat à un autre investisseur.

Mise en place de projets environnementaux.

Les espaces pastoraux, souvent inclus au sein d'espaces forestiers, font aussi l'objet de différents projets promouvant la gestion ou la protection des ressources naturelles.

- **Ils sont parfois visés pour le développement de projets de reboisement.** Les opérateurs de ces projets consultent de façon plus ou moins poussée les familles investies dans l'élevage. Dans les cas enquêtés, ils sont plus souvent accueillis par des familles investies principalement en agriculture ou des représentants locaux de l'Etat jugeant le reboisement plus intéressant que l'usage pastoral (chef fokontany, maire). Les opérateurs de ces projets proposent des opportunités de revenus (même si ce ne sont que des travaux ponctuels de pépinière, de trouaison et de transplantation) qui intéressent fortement leurs interlocuteurs dans des contextes de rareté d'emploi et d'accès à du numéraire.
- **Les espaces pastoraux sont aussi parfois inclus dans des espaces dédiés à la mise en place de contrats de gestion des ressources naturelles. Ces contrats, établis entre les locaux constitués en association (VOI), la commune et les services forestiers de l'Etat, se concentrent souvent sur les ressources ligneuses et la biodiversité.** Ils n'identifient pas dans leur plan ou leur cahier des charges les espaces pastoraux. Les familles investies dans l'élevage et gestionnaires coutumières des pâturages qui résident dans les villages/ le fokontany concerné sont incluses de façon automatique dans l'association VOI. Dans les cas enquêtés, elles ne revendiquent pas leurs droits de gestion et d'usage des terres, attirées par les opportunités économiques offertes par l'association (opportunité de charbonnage, de valorisations des plantes médicinales, de revenus) et elles sont parfois supplantées par les prises de pouvoir de certains responsables locaux. Les familles qui sont investies dans l'élevage et la gestion des *kijana* mais qui résident dans des villages plus lointains ne sont pas intégrés dans l'association. Elles contestent cela, souvent ex post, uniquement si les activités de l'association viennent empiéter sur leurs zones spécifiques de pâturage.

- **Les espaces pastoraux peuvent également être inclus dans des territoires délimités comme (Nouvelles) Aires protégées.** L'inclusion des familles investies dans l'élevage dans la gouvernance de l'Aire Protégée et la reconnaissance des leurs usages pastoraux dépend des gestionnaires des aires protégées et des collectifs locaux qui s'y impliquent. Dans un cas enquêté dans la région Boeny, le cahier des charges de l'Aire Protégée reconnaît les espaces pastoraux mais la gestion collaborative de l'aire protégée ne donne pas de place aux éleveurs extensifs (alors qu'une association orientée sur l'élevage bovin laitier intensif est créée et associée à la plateforme de cogestion). Dans un autre cas dans la région Boeny (Randrianasolo, 2020), le cahier des charges de l'aire protégée reconnaît les espaces pastoraux et interagit avec des collectifs d'éleveurs pour réguler l'accès aux pâturages et organiser les feux de renouvellement de pâturages.

b. Des droits des agropasteurs remis en cause

Dans cette situation de gouvernance polycentrée, le jeu des différentes organisations (VOI, aires protégées, services techniques de l'Etat, commune) ainsi que l'entrée d'acteurs tiers (entreprises, ONG, projet de développement, migrants, etc.) sont sources de fragilisation des droits locaux des agropasteurs (droits d'usage, de gestion, d'aliénation et plus largement pouvoirs de décision).

Les pouvoirs de décision et de contrôle sur les pâturages des agropasteurs peuvent être remis en cause par trois types d'acteurs¹⁹.

- **les élites locales.** Ces dernières s'immiscent dans la gestion des pâturages en s'appuyant sur leur pouvoir de gestion du foncier en tant que représentants de l'Etat décentralisé ou de gestionnaire de l'espace sous contrat de transfert de gestion des ressources naturelles. Elles s'octroient le droit de contrôle de l'accès aux terres cultivables au sein des pâturages et installent des migrants contre rémunération, sans consultation au préalable auprès des agropasteurs. Cela conduit au développement des terres agricoles et rend discontinue l'aire de parcours.
- **les services de l'Etat en charge du foncier ou des forêts** en vue d'installer des entreprises privées, nationales ou étrangères. Leurs représentants considèrent que la terre relève juridiquement de leurs compétences et engagent des cessions en bail à des opérateurs privés sans demander au préalable l'accord à l'ensemble des agropasteurs, ou en jouant sur les désaccords entre représentants de l'autorité traditionnelle (cas du Ihorombe, Ambatolahy) ; voire sans même les en informer (cas du Boeny, Analatelo et Antsiatsiaka).
- **les VOI ou les aires protégées.** Bien que les représentants de ces associations ou de ces organisations ne s'opposent pas dans la pratique aux droits d'accès et d'usage du pâturage aux agropasteurs, leurs documents officiels minimisent souvent la place de l'élevage au sein de leurs zones d'intervention. Ces documents, dans un objectif de conservation ou de reboisement, ne font jamais mention de l'existence des F.O et que rarement des kijana. Par défaut, les maîtres des F.O et kijana sont relégués au statut de simples usagers. Par conséquent, ils ne sont pas forcément associés aux décisions concernant l'aménagement de l'espace (reboisement, mise en défens, etc.) ou ne souhaitent pas y être associés par peur d'être stigmatisés et sanctionnés pour leurs pratiques de feux.

¹⁹ Cette section est tirée de Manasoa et al. (2023).

Les droits d'usage et de gestion des agropasteurs sont également remis en cause par deux types de processus.

- **Tout d'abord, par l'extension des terres cultivées.** Le développement de terres agricoles peut être acceptée par les familles d'agropasteurs sous réserve que les agriculteurs protègent leurs parcelles cultivées par des clôtures. Cependant, au fil du temps, la progression des terres cultivées et l'augmentation du coût de mise en place des clôtures (disponibilité du bois, travail) conduisent les agriculteurs à revendiquer la fin des clôtures et la nécessité pour les éleveurs de contrôler leurs troupeaux pour éviter les dégâts de cultures. Des tensions peuvent alors apparaître relativement à ce changement de règles et de responsabilité. L'espace n'est plus considéré par les agriculteurs comme un *tanin'aomby* dans lequel l'usage pastoral est prioritaire mais comme un terroir agricole dans lequel l'agriculture est prioritaire. La même problématique apparaît relativement au développement du reboisement. Cependant, dans les cas étudiés, les plantations n'ont pas réussi (du fait des conditions de plantations ou de feux) ou sont encore à un stade initial et ne permettent pas d'analyser dans la pratique les concurrences ou la co-existence possible entre usage pastoral et usage forestier.
- **Ensuite, par l'interdiction ou restriction de l'accès aux parcours (sur les pistes conduisant aux parcours ou sur les parcours eux-mêmes).** Dans le Boeny (cas d'Antsiatsiaka au début des années 2000) ou dans le Ihorombe (cas d'Ambatolahy à partir du milieu des années 2010), la cession de terres en bail à deux entreprises (sans accord au préalable avec les agropasteurs) a été l'occasion d'un changement effectif de l'accès aux parcours, par la mise en place de cultures et/ou de clôtures, et la mise en place de sanctions en cas de dégâts des cultures.
- **Enfin, les droits d'usage et de gestion des agropasteurs sont menacés par les restrictions des droits au feu.** Les feux des zones pastorales sont actuellement acceptés sous conditions par les services forestiers, les gestionnaires d'Aires protégées (AP) ou les VOI. Dans le Boeny et plus précisément dans les cas d'Antrema et de Befolakazo qui sont, respectivement, des zones totalement et partiellement incluses dans une AP, les feux sont autorisés sous réserve d'adresser une demande aux gestionnaires de l'AP, puis de la transférer aux services forestiers. Cette démarche est jugée compliquée et inadaptée par les agropasteurs car elle exige des coûts (déplacement sur de longues distances) et une gestion du temps (longueur et délais incertains des réponses) incompatibles avec la flexibilité que doivent avoir les agropasteurs pour gérer les feux en fonction du climat (pluies, vents, humidité du sol, etc.). Dans le cas d'Analatelo, les feux sont totalement interdits et quiconque a des zébus pâturant sur des zones brûlées sera considéré comme responsable du feu et puni.

5.3. Les pratiques de sécurisation ou de réaffirmation des droits des éleveurs

Sur la base des différents cas étudiés et pour une présentation synthétique, les éleveurs recourent à plusieurs pratiques, en les combinant, pour rendre visibles leurs droits d'appropriation et réaffirmer leurs droits de gestion.

a. *Des pratiques en l'absence de conflits*

Pour rendre plus concrets leurs droits d'appropriation, des éleveurs soulignent que le plus efficace est d'y construire à proximité des hameaux et de marquer certains points par des mises en culture agricoles. Ils sont eux même engagés dans une réduction de l'espace pastoral mais pour en assurer son maintien. Ils jugent que l'usage agricole peut être compatible avec

l'élevage, sous réserve de protéger les cultures ou de surveiller les troupeaux (cas du Vakinankatra et du Boeny).

Pour conforter leurs droits d'usage et de possession, certains éleveurs relatent qu'ils s'acquittent d'impôts fonciers auprès de la commune. Dans les documents relatifs à la fiscalité foncière, ils décrivent l'espace pastoral avec des points de repère, ils en estiment parfois la superficie, et ils s'acquittent d'un impôt, non pas calculé de façon proportionnelle à la superficie mais établi de façon forfaitaire (cas du Vakinankaratra). D'autres éleveurs estiment qu'ils paient des impôts sur le troupeau (par tête) et qu'ils ne peuvent pas payer un autre impôt pour la même activité. Pour ces derniers, la reconnaissance légale du troupeau par la fiscalité sur les animaux doit contribuer à la reconnaissance légale de leur pouvoir de gestion et d'usage des terres (voir aussi Randrianosolo, 2021).

Pour reconnaître leurs droits de propriété, certains éleveurs ont eu l'opportunité d'obtenir des certificats (grâce à l'existence de guichet foncier dans leur commune et à la conduite d'opération promotionnelle de certification subventionnée par des projets de développement). Ils ont pu le faire car leurs pâturages (*kijana*) relevaient d'une gestion familiale (et non collective) (des cas observés dans le Vakinankaratra et dans le Boeny). Ils reconnaissent que le certificat ne couvre pas forcément l'ensemble de la superficie du *kijana* mais qu'il permet au moins d'en sécuriser une partie. D'autres éleveurs mentionnent que s'ils ont le droit de demander un certificat (et si certains le font), cela prouve que la terre n'est pas considérée comme terre de l'Etat mais bien terre des particuliers (propriété privée non titrée). Ils complètent en disant que le recours à un certificat pourrait alors être enclenché en cas de problèmes concrets.

b. Des pratiques en cas de remise en cause des droits des éleveurs et de conflits

En cas de restriction sur leurs droits d'usage ou de gestion des pâturages (accès aux ressources pastorales, pratiques des feux), les éleveurs ignorent partiellement les règles qui leur sont imposées. Ils continuent leurs pratiques mais sont contraints par les risques de sanctions des services forestiers. Ils continuent de mener leurs troupeaux et de faire des feux de renouvellement des pâturages « en cachette » et sans en parler et, parfois, ils modifient les aires de pâturages. Cela les contraint parfois à déclencher des feux alors que les conditions météorologiques ne sont pas les meilleures ou les espaces visés ne sont pas les plus appropriés pour la repousse efficace des herbes (zones humides par exemple).

En cas de remise en cause de leurs droits d'usage et de gestion (non consultation, développement de l'agriculture ou du reboisement, restriction du pâturage), les éleveurs contestent et réaffirment leurs droits. Trois options apparaissent.

La première est de ne pas s'exposer dans l'arène de négociation et de recourir aux feux. Cela conduit à l'arrêt du projet ou à une augmentation des tensions entre les villageois (pro et contre le projet) (Burnod et Medernach, 2015) ou avec l'entreprise ou l'organisation engagée dans la mise en culture, le reboisement ou la gestion des ressources naturelles (plus fortes sanctions contre le feu) (Manasoa et al, 2023).

La seconde option est de faire alliance avec :

- **les gestionnaires de l'aire protégée** pour reconnaître leurs droits d'usage et de feux (Randrianasolo, 2020),
- **les VOI, les gestionnaires de l'aire protégée et les forces de l'ordre** pour expulser les migrants installés par les élites locales - voir infra (Manasoa et al., 2023) ou contrecarrer une demande de titre sur leur territoire (entretien) ;

Le cas de B. dans le Boeny est instructif sur plusieurs points (Manasoa et al., 2023). La déforestation et la mise en culture sont le résultat de plusieurs facteurs : le jeu informel des membres de la VOI autour des activités de charbonnage (recours à de la main-d'œuvre, souvent migrante, pour défricher, faire du charbon, et pour revendiquer ensuite les terres défrichées ;

investissement dans les filières charbon sans opérations de reboisement, etc) ; et l'ingérence d'élites locales, parfois communales, parfois membres de ces mêmes VOI, qui installent des migrants au sein des espaces forestiers et pastoraux sur des terres relevant du périmètre de la VOI (pour leur faire faire du charbon, leur faire payer un loyer l'accès aux terres cultivables, commercialiser les productions produites sur ces terres). Pour les agropasteurs, la situation avec les migrants est tendue : ces derniers changent l'usage des terres, exigeraient des dédommagements en cas de dégâts de cultures, et seraient responsables de certains vols de bétail. Pour s'opposer aux agriculteurs/charbonniers migrants, dans un cas étudié, les agropasteurs se sont rapprochés des VOI, des gestionnaires de l'Aire protégée ainsi que des forces de l'ordre pour exiger l'expulsion des migrants, dans un contexte politique tendu sur le thème de la migration. Cela s'est concrétisé par l'expulsion manu militari d'une grande partie des migrants situés dans l'aire protégée et leur emprisonnement pour certains, des promesses de recasement pour d'autres (non encore effectives). Le problème est que les élites responsables de l'entrée effective de ces migrants ne sont pas interpellées et, une fois les premiers migrants expulsés, elles réinstallent d'autres migrants en leur faisant à nouveau payer des droits d'entrée. Ceci nourrit un sentiment d'injustice et de colère pour les migrants qui fournissent le travail, payent régulièrement leur loyer et voient leurs proches expulsés et emprisonnés.

- **les VOI et les services forestiers pour ralentir un projet d'entreprise à dimension agricole** (Rastialonana-Andrianirina et al., 2011),
- **un intermédiaire pour tenter une demande d'immatriculation des terres d'élevage au nom d'un des grands éleveurs.** Un cas a eu lieu dans le Boeny par le passé dans les années 1990 qui n'a pas conduit à l'immatriculation des terres au nom de l'éleveur mais qui a donné lieu : i) à un don de terre par un des grands éleveurs au bénéfice de l'intermédiaire qui les avait appuyés dans les premières étapes des démarches administratives et, ii) des conflits aigus entre éleveurs au sujet de ce don de terre – cas enquêté) – (Manasoa, 2021 & Manasoa et al., 2023). Il est exposé infra.

Dans les années 1990, l'Etat souhaite installer deux entreprises étrangères sur des terres se trouvant être des zones pastorales. Deux plus grands agropasteurs de la zone, avec les communautés locales et en tant que représentants de ces dernières, manifestent et décident de se protéger en ayant recours aux outils légaux. Ils entament une procédure d'immatriculation en s'appuyant sur l'aide d'un intermédiaire, urbain et maîtrisant les procédures. Face aux coûts et à la complexité des procédures, les deux grands agropasteurs vendent leurs zébus pour financer le début de la procédure. Ils sont engagés dans un processus qui exige qu'ils titrent les terres en leur nom propre, en tant que représentant de la communauté. Ils soulignent qu'ils souhaitent continuer à gérer les terres et l'accès aux ressources de façon coutumière, accessible à toutes les communautés des villages limitrophes. En raison des oppositions des éleveurs, les deux entreprises acceptent de déplacer leurs zones d'intervention et limitent ainsi leur empiètement sur l'espace pastoral. Le processus se complexifie quand l'un des agropasteurs meurt et que l'autre, pour remercier l'intermédiaire dans la conduite des procédures, lui cède un large terrain. De nouvelles tensions naissent, non plus contre l'Etat et les entreprises étrangères (qui abandonnent leur projet), mais premièrement contre l'agropasteur, accusé de s'être approprié injustement et individuellement le droit de propriété sur les parcours (alors que la démarche d'obtention de titre n'a dans la pratique qu'à peine été initiée et n'apparaît pas sur les plans et registres fonciers des services de l'Etat), et, deuxièmement contre la personne ressource qui s'installe sur le terrain « donné » et qui le met en défens.

Ce cas illustre que l'immatriculation/titrisation de l'ensemble d'une zone pastorale, ou les premières étapes d'une telle démarche, au nom d'un tiers et/ou d'un seul des éleveurs peut être

problématique et crée des tensions au sein même du collectif d'agropasteurs. Le coût du titre est très élevé, demande beaucoup de temps et de ressources et les procédures demeurent souvent inachevées. Au final, dans le cas relaté supra, aucun terrain n'a été sécurisé légalement aux noms des deux grands éleveurs. Cependant, pour les éleveurs qui ne connaissent pas précisément l'état d'avancement de la démarche, le fait de n'avoir précisé qu'un seul nom lors des premières étapes de la démarche risque encore à l'heure actuelle de donner le pouvoir à une seule personne, ce qui pourrait conduire, dans le plus optimiste des scénarios, à la perte d'un pouvoir de cogestion tout en maintenant un droit d'usage ; ou dans un scénario moins optimiste, à la perte de l'accès, de l'usage et de la gestion. Sur l'espace pastoral, les terres cédées à l'intermédiaire ont connu le second scénario avec une mise en défens de l'espace (par des panneaux d'interdiction et non par une clôture, l'espace étant de plusieurs centaines d'hectares) et le développement d'une ferme agricole... ce contre quoi l'intermédiaire était censé protéger les éleveurs. Les agropasteurs, et plus largement les communautés locales, continuent de s'opposer à cela en ne respectant pas la mise en défens, et en brûlant certaines mises en valeur agricole faites par l'intermédiaire devenu entrepreneur agricole.

- **La troisième, lorsque la perte des droits est plus importante ou déjà actée, les éleveurs organisent des manifestations, mobilisent leurs réseaux auprès des ONGs, associations, représentants politiques, etc.** (cas du Lhorombe et du Boeny). Les effets de ces oppositions sont plus ou moins importants et s'il y a des contreparties ou des adaptations de la part des entreprises et projets à la recherche de terre (par exemple sur les lieux d'implantation), il n'y a jamais reconnaissance légale de leurs droits (Burnod et al, 2013 ; Gingembre, 2018, Manasoa et al., 2023, rapports de la société civile).

Dans un autre cas étudié dans le Boeny (Manasoa et al., 2023), l'Etat souhaite immatriculer les terres de pâturages pour les céder en bail à une société étrangère. Ces terres, utilisées en partie comme parcours, sont situées à proximité d'un lieu de culte traditionnel (*doany*) et considérées comme sacrées. Une fois informés de ce projet d'investissement, les habitants du fokontany, incluant éleveurs, agriculteurs, et autorités locales ont manifesté leur mécontentement (manifestations, demande de réunion, courriers, etc.). Ils avancent deux arguments pour contrer ce projet : la réduction des aires de parcours et l'impossibilité de céder des terres sacrées à un investisseur. Ces actions poussent l'investisseur et les services de l'Etat à redélimiter la zone d'implantation de l'entreprise (et à y exclure notamment le lieu de culte) et à promettre la construction d'école et de route. Les habitants acceptent, intéressés par le développement de services publics et confiants que l'investisseur risque d'abandonner (du fait de la mauvaise qualité agronomique des terres et de pratiques de sorcellerie). Finalement, les démarches légales d'immatriculation des terres n'ont jamais abouti (à la différence de cas dans le Lhorombe) mais la zone demeure classée par les services de l'Etat comme une Zone d'Investissement Agricole. Jusqu'à fin 2023, la société n'a plus donné signe de vie, laissant ainsi les locaux réutiliser leurs terres pour le pâturage mais sans garantie sur le futur.

5.4. Avantages, contraintes et pistes pour une reconnaissance des droits fonciers des éleveurs

a. Rappel des caractéristiques clés des espaces pastoraux et de leur gestion

Avant de discuter des pistes possibles pour reconnaître les droits et pouvoirs des éleveurs, plusieurs éléments clés sur les espaces pastoraux – présentés dans les parties précédentes – doivent être rappelés. Les espaces pastoraux sont :

- Vastes : plusieurs dizaines à centaines d'hectares mais avec des limites approximatives connues localement ;

- Riches de plusieurs ressources (herbes, eau, ressources ligneuses, etc.), chacune des ressources est associée à des règles locales et des collectifs différents ;
- Organisés en mosaïque : combinaison d'espaces forestiers, de parcours, d'étangs, de parcelles agricoles. Ils ne constituent donc pas un espace spécialisé et dédié à un seul usage ;
- Evolutifs : les usages des terres évoluent vers l'agriculture, le reboisement, etc., avec l'aval ou non des éleveurs ;
- Composés de sous-espaces appropriés par des familles, avec dans certains cas, de sous-espaces gérés collectivement,
- Gouvernés à la fois par :
 - des grands éleveurs comme premiers gestionnaires ;
 - différents acteurs locaux impliqués dans la gestion des ressources naturelles (bois, raphia) ;
 - des organisations en place impactant également la gestion du territoire (VOI, aires protégées, administrations sectorielles, etc.).

D'un point de vue légal et relativement aux statuts juridiques des terrains, dans les cas étudiés, les grands espaces pastoraux se situent dans deux types de configurations, présentées successivement dans les sous-sections suivantes.

b. Des espaces pastoraux déjà inclus dans des territoires sous transfert de gestion à destination d'associations (VOI) ou de gestionnaire de (Nouvelles) Aires Protégées (NAP)

Sous une première configuration légale, les espaces pastoraux sont totalement ou partiellement inclus dans des territoires sous la responsabilité d'associations de gestion des ressources naturelles (VOI) ou de gestionnaires de (Nouvelles) Aires Protégées. D'un point de vue légal, les terres sont classées dans la catégorie des terrains sous régime de protection spécifique, catégorie pour laquelle une loi est en attente depuis 2005.

Comme exposé précédemment (section 5.1. c), les territoires gérés par les VOI et des (Nouvelles) Aires Protégées (NAP) ont rarement fait l'objet d'immatriculation foncière des terres au nom de l'Etat (et quasiment jamais au nom des associations VOI). Sur ces territoires, les droits de gestion et d'usages des NAP et des VOI sont respectivement reconnus par leur décret de création (pour les NAP) ou le contrat tripartite les constituant (pour les VOI, le contrat lie l'association, la commune et les services forestiers). Ces droits d'usage et de gestion peuvent être reconnus et réaffirmés en cas de tentatives d'appropriation privée par des élites ou des entreprises²⁰. Les VOI et NAP se protègent et fournissent dans le même temps une protection à l'ensemble des usagers et possesseurs locaux – éleveurs y compris – inclus dans leur territoire d'action. Par contre, ces organisations peuvent – souvent sans l'accord des éleveurs – remettre en cause les droits de ces derniers par la limitation ou l'interdiction des pratiques des feux, de certains usages et de l'accès à des parties du territoire (mise en place de zonage territorial avec des zones interdites à tout passage, interdites aux feux, dédiées au reboisement, etc.).

Les options pour les éleveurs sont ou pourraient être les suivantes :

- Être plus représentés et entendus dans les instances de gouvernance de ces organisations (en devenant membre actif des associations VOI ou des plateformes de cogestion des AP) (cas observés),
- Faire reconnaître les espaces de pâturages dans les plans d'aménagement (ce qui est parfois fait pour les espaces de pâturages mais rarement pour les lieux de regroupement) ;

²⁰ Selon les cas relatés, en fonction de leurs réseaux et des situations, des VOI/gestionnaires parviennent ou non à empêcher des processus d'immatriculation foncière sur des terrains situés au sein de leur territoire.

- Obtenir une reconnaissance de leurs faisceaux de droits sur les ressources pastorales en fonction des espaces concernés (FO et kijana) (non encore faits à notre connaissance) ;
- Ouvrir la négociation sur les périodes et les espaces à brûler annuellement en concertation avec les VOI, les NAP, les services techniques forestiers et ceux de l'élevage à l'instar de dynamiques collectives dans le cerrado brésilien, dont les caractéristiques et les enjeux de gestion ressemblent en de nombreux points à ceux du Boeny à Madagascar (cf Ancey et Raharinjanahary, 2023) (option tentée mais avortée).

Sous une seconde configuration légale, les espaces pastoraux sont situés sur des espaces qui ne sont ni titrés ni certifiés. Plusieurs options pour contribuer à la reconnaissance et à la sécurisation des droits locaux peuvent être envisagées.

c. Des espaces pastoraux inclus légalement dans le domaine de l'Etat ou dans la Propriété Privée Non Titrée (pour de petites superficies)

1) Les terres pastorales peuvent être titrées mais plusieurs paramètres rendent cette option peu appropriée.

Dans la législation actuelle, les espaces pastoraux de plus de 10 hectares sont considérés par défaut comme des terres relevant du domaine de l'Etat et une des principales solutions proposées pour les enregistrer légalement est de les immatriculer et d'établir un titre.

L'immatriculation peut être faite au nom de l'Etat. Le Ministère en charge du foncier peut ensuite réaliser une affectation au Ministère en charge de l'élevage ou à la Commune. Ces derniers peuvent enfin reconnaître des droits de gestion et d'usage aux éleveurs par la mise en place d'un bail ou d'une convention de gestion, et l'imposition d'un cahier des charges. Cette solution, décrite dans la législation depuis des dizaines d'années n'a jamais été mise en œuvre – sauf récemment et ponctuellement grâce à l'appui financier et technique d'un projet de développement – et présente de nombreuses limites. D'une part, le coût et la complexité de la procédure, démultipliés pour de grandes superficies, sont rédhibitoires pour les éleveurs, les communes, les ministères techniques et plus globalement pour l'Etat. D'autre part, les éleveurs ne souhaitent pas que leurs terres ancestrales sources d'activités socio-économiques clés soient titrées au nom de l'Etat.

L'immatriculation pourrait également être au nom des éleveurs. A nouveau, le coût et la complexité de cette procédure rend cette option peu réaliste pour un collectif d'éleveurs. Ajouté à cela, l'obligation de formaliser légalement un collectif pour devenir propriétaire (par exemple sous forme d'association) et de figer la maîtrise de l'espace rendent aussi cette option peu cohérente avec les pratiques locales.

2) Des sous espaces au sein des terres pastorales peuvent être certifiées, mais cela ne concerne que des superficies limitées et appropriées par des familles / individus.

La certification de parcelles de plusieurs hectares a été mise en œuvre dans quelques communes préalablement dotées d'un guichet foncier. Les terres, à la fois dédiées à l'agriculture et à l'élevage, ont été reconnues comme Propriété Privée Non Titrée (PPNT). Des « sous espaces » pastoraux et multi-usages ont donc été définis comme PPNT et non par défaut comme domaine de l'Etat. Cette solution, récemment mise en valeur et qui serait intéressante à évaluer, a permis à des éleveurs de sécuriser une petite partie de leur pâturage familial. Cependant, la certification est limitée pour un individu à 10 hectares. Cette option ne semble ainsi mobilisable que sur des sous espaces du pâturage et en particulier pour les lieux de regroupement des troupeaux (FO). Elle suppose que les éleveurs détenteurs de certificat laissent ensuite ouvert le passage et l'accès

aux ressources (herbes) aux troupeaux des autres éleveurs. Cette option ne répond pas à une reconnaissance légale des usages pastoraux sur des territoires plus vastes (*tany'aomby, kijana*).

3) Les terres pastorales pourraient faire l'objet de nouveaux contrats de transfert de gestion mais la formalisation du collectif est complexe et source de risques

L'option d'établir de nouveaux contrats de transfert de gestion des ressources naturelles impliquerait la constitution des communautés locales en association incluant la participation des éleveurs. Cette option a l'avantage d'offrir une première protection grâce à une inscription du territoire dans un référentiel légal. Cette option risque cependant d'être confrontées aux difficultés rencontrées par les VOI existantes se traduisant par : une inclusion partielle des membres de la communauté, un risque de prise de pouvoir par les membres du bureau de l'association, une difficulté à maintenir l'association active (ressources financières et humaines) et un processus de sécurisation légale inachevée et une absence de reconnaissance de leurs droits de possession sur les lieux de regroupement des troupeaux.

d. Des espaces pastoraux objets d'innovations légales en vue d'une loi sur les terrains communautaires

Les espaces pastoraux pourraient faire l'objet d'innovations légales dans le cadre d'une loi sur les terrains communautaires²¹.

Des pistes ont été construites et débattues avec une quinzaine de grands éleveurs issues des trois régions étudiées dans le cadre d'un atelier de travail en Octobre 2024 financé par la SIF, plateforme de la société civile sur les questions foncières.

Ces options cherchent à éviter de figer les usages des ressources présentes sur l'espace pastoral, et les droits des éleveurs et des autres usagers. Elles visent aussi à éviter une formalisation légale de ces collectifs pour limiter les risques : i) d'appropriation du pouvoir par une minorité (les personnes les plus informées ou les plus formées) et, ii) d'exclusion de certains membres du collectif. Elles visent à donner aux éleveurs et aux communautés locales la possibilité de poursuivre leur gestion actuelle du territoire (différente dans chaque territoire).

L'objectif est que les éleveurs et les représentants des communautés villageoises soient reconnus comme propriétaires et gestionnaires, même sans document de propriété. Le principe de présomption de propriété, comme celui associé à la Propriété Privée Non Titrée, serait ainsi maintenu et étendu aux terrains relevant de tenure collective. Ce principe permettrait à la fois de reconnaître légalement les droits existants et leur fournirait un premier niveau de protection légale. Conformément à ce principe, toute personne physique ou morale qui souhaiterait titrer ou certifier des terres au sein de l'espace communautaire devrait prouver que les gestionnaires et usagers de cet espace communautaire l'acceptent. Cela pourrait permettre aux éleveurs et aux représentants des entités villageoises d'être obligatoirement informés, sollicités et respectés dans leur décision relativement à toute demande d'enregistrement légal de propriété privée sur leur territoire (que la demande soit portée par un membre de la communauté ou par une personne extérieure à la communautés locale).

Cette option cherche à assurer ainsi une implication des éleveurs et des représentants de l'espace collectif dans le choix de l'évolution légale des statuts des terre et offre ainsi, a priori, une protection contre des appropriations privées non souhaitées par le collectif, sans avoir ni à titrer l'espace pastoral ni à formaliser le collectif. Il serait par contre nécessaire de matérialiser les limites de cet espace communautaire sur un outil légal et de définir les modalités d'information et de concertation avec les communautés.

²¹ Projet de loi annoncé mais non encore mis concrètement à l'agenda politique lors de la rédaction de cette synthèse, fin 2024.

Ces pistes sont les suivantes :

- **Premier cas de figure, dans les communes avec un guichet foncier et doté d'un Plan Local d'Occupation foncière** (plan indiquant les parcelles enregistrées légalement – parcelles certifiées, parcelles titrées et parcelles objet d'opérations cadastrales). Il pourrait être pertinent de délimiter l'espace pastoral sur le PLOF, sachant que les limites de cet espace sont connues localement et socialement acceptées.
- **Second cas de figure, dans les communes sans guichet foncier et sans PLOF**, l'espace pastoral pourrait être décrit, délimité par prise de point GPS et faire l'objet d'un arrêté communal.
- **Dans les deux cas de figure, une convention locale (*dina*) ou une charte pourrait être associée à cet espace.** En fonction de la demande locale, la charte pourrait indiquer certaines règles de gestion et d'usage ou n'indiquer que des principes et objectifs collectifs. La charte viserait à identifier les familles gestionnaires des espaces pastoraux et personnes (par leur identité ou leur fonction) reconnues comme représentantes des villages (villages et non fokontany). L'objectif serait d'assurer que les éleveurs gestionnaires des FO et des kijana, ainsi que des représentants des villages concernés : i) soient informés et ii) décident s'ils acceptent ou non les demandes de titres ou de certificats au sein de l'espace communautaire.

Bien entendu, l'effectivité de ces options repose ensuite sur la volonté politique des représentants de l'Etat aux différentes échelles territoriales, des représentants des communautés et des demandeurs de titre et de certificat, et leur respect de ces dispositions.

6. IMPLICATIONS EN TERMES D'ACTION PUBLIQUE

Pour accompagner l'action publique, il serait intéressant de :

Poursuivre la production de connaissances pour alimenter les orientations en termes de politiques publiques. De façon plus concrète, cela implique de :

- Renouveler et compléter les études sur l'importance socio-économique et environnementale de l'élevage de zébus (dans ses différents modes de conduites, y compris extensives) pour renforcer la prise en compte par les politiques publiques et les projets de développement de l'élevage bovin, souvent dans l'angle mort des dispositifs d'appui. Le contexte de changement climatique, de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement (moins intrant, moins labour, moins produits chimiques), d'appui à l'agriculture (fumier, force animale), et d'amélioration des systèmes alimentaires (bilan amélioré de production des protéines, races adaptées aux contraintes locales, besoins alimentaires des centres urbains et des campagnes, etc.) invitent à sortir des idées reçues et examiner de plus près les avantages relatifs à l'élevage extensif. La pratique des feux, sujet à controverse, mérite une approche plus systémique et analytique pour voir dans quelles mesures ces pratiques peuvent être accompagnées et non plus traitées par des seuls outils de répression et de sanctions ;
- Continuer à caractériser les systèmes de gouvernance des espaces pastoraux et les droits des éleveurs dans d'autres régions afin de mieux connaître la diversité des pratiques, les contraintes et les besoins des acteurs locaux en termes de gestion et de sécurisation foncière,

- Etudier d'autres situations de territoires caractérisés par une tenure collective afin de comparer les situations et d'alimenter la réflexion sur les outils légaux adaptés à la reconnaissance légale des terrains communautaires dans leur diversité.

Contribuer à des améliorations méthodologiques. Cela signifie :

- Produire des guides méthodologiques sur la prise en compte des droits fonciers locaux sur les espaces pastoraux pour : i) éviter certains écueils dans les diagnostics socio fonciers réalisés par les communes, les opérateurs de projet de développement ou de conservation de la biodiversité, les entrepreneurs et les services de l'Etat et, ii) favoriser la construction de projets de territoire ancrés sur une adhésion des possesseurs fonciers locaux ;
- Renforcer ou créer des communautés de pratiques autour des questions de gestion sociale, économique et technique des pâturages. Ces thèmes, émergents dans certains projets et certaines politiques publiques, font souvent l'objet de grilles analytiques focalisées sur l'amélioration des cultures fourragères alors que ces dernières pourraient être améliorées par une réflexion collective, par la mobilisation des organisations paysannes, des collectifs d'éleveurs, des associations ou des organisations de gestion de ressources naturelles, etc.

Encourager la formation. Cela implique de :

- Partager les cadres analytiques, les méthodologies d'analyse et les résultats développés à Madagascar pour contribuer à la formation des décideurs, techniciens, experts, opérateurs, chercheurs, élus et représentants de la société civile sur les thématiques croisées de l'élevage et du foncier ;
- Créer des opportunités de partage d'expériences d'appui à la gouvernance d'espaces pastoraux, de reconnaissance légale des droits des éleveurs, d'appui aux modes d'élevage extensifs, de gestion raisonnée des pâturages en valorisant les enseignements tirés d'expériences conduites dans différents pays du monde (Brésil, Australie, Kenya, Sénégal, etc.).

Mettre en débat les connaissances. Cela suppose de :

- Favoriser des échanges entre éleveurs (agro-pasteurs) de différentes régions pour partager les expériences et identifier des thèmes prioritaires d'appui à leurs activités agro-pastorales,
- Partager les analyses produites au sein de différentes arènes, locales ou nationales, afin que les acteurs aient accès à ces résultats, les discutent et identifient les thématiques et les activités à appuyer (par qui et avec quels moyens, etc.). Une attention particulière mérite d'être portée aux innovations légales proposées pour alimenter les réflexions sur un projet de loi sur les terrains communautaires,

Adapter les référentiels de l'action publique. Cela sous-entend :

- En cas d'interventions ayant une dimension foncière (projets d'Aires Protégées, de reboisement, de mise en valeur agricole, d'aménagement hydro-agricole ou pastoral), d'identifier les individus et familles qui possèdent localement les terres et ceux qui utilisent les ressources présentes pour : i) mieux cibler les interlocuteurs, ii) comprendre leurs intérêts, iii) respecter leurs droits et leurs décisions (notamment sur les espaces de regroupement de troupeaux et les espaces de pâturages), iii) co-construire les projets et iii) définir, sous réserve de l'aval des différents possesseurs et usagers, les espaces d'intervention et les activités ;

- Identifier les différents acteurs concernés par la gestion et l'usage des espaces pastoraux multi-usages pour : i) accompagner les évolutions des usages des terres et des ressources et, ii) sous réserve de demande locale, construire des projets de territoire collectifs, et iii) appuyer ou mettre en place des espaces de médiation pour résoudre les litiges associés (tensions dans les zones de progression des terroirs cultivés liés aux problèmes de dégâts de cultures, aux installations opportunistes de cultivateurs dans les espaces pastoraux, contestation des projets de reboisement, etc.) ;
- Différencier les situations sources d'insécurité (qui perçoit de l'insécurité / sur quels droits / sur quels espaces relativement à quel challenger potentiel) et proposer des dispositifs innovants de sécurisation légale à adapter :
 - aux types de droits concernés (sécuriser l'accès à l'usage ou la propriété),
 - aux différents sous-espaces fonctionnels caractérisant les grands pâturages,
 - aux ressources des individus et des instances d'autorités locales mobilisables (document écrit à la main, formulaire papier, dispositif numérique, etc.),
 - aux pratiques en place des acteurs.

Cela peut passer par : i) la reconnaissance d'une présomption de propriété privée – individuelle, familiale et collective, ii) l'identification des limites des espaces pastoraux, et iii) la prise en compte systématique de l'accord des possesseurs locaux concernés pour toute demande d'enregistrement légal des droits de propriété (immatriculation, certification) au sein de l'espace pastoral délimité.

RÉFÉRENCES CITÉES

- Andrianirina Ratsialonana R., Ramarojohn L., Burnod P., Teyssier A. 2011. After Daewoo? Current status and perspectives of large-scale land acquisition in Madagascar. Rome : ILC, 61 p. ISBN 978-92-95093-28-7.
- Aubert, S., Rahajason, F., Ganomanana, T. (2012). La modélisation d'accompagnement pour le Suivi de l'Impact des Transferts de Gestion à Madagascar. *VertigO*, 11(3).
- Burnod, P., Andriamanalina, B.S. (2017). Réforme foncière et accueil des investisseurs à Madagascar : l'ambivalence de la politique foncière. *Géographie, Économie, Société*, 19, 357-376.
- Burnod, P., Bouquet, E. (2022 a). [Des fondements aux réalisations : où en est la réforme foncière malgache ?](#) Nogent sur Marne : Comité technique « Foncier & développement », 6 p. (Fiches pédagogiques Foncier & développement) <https://www.foncier-developpement.fr/collection/fiches-pedagogiques/>
- Burnod P., Bouquet E. (2022 b). [Le certificat comme outil de sécurisation des droits : premiers bilans et questions en suspens.](#) Nogent sur Marne : Comité technique « Foncier & développement », 6 p. (Fiches pédagogiques Foncier & développement) <https://www.foncier-developpement.fr/collection/fiches-pedagogiques/>
- Burnod P., Gingembre M., Andrianirina Ratsialonana R. (2013). Competition over authority and access: International land deals in Madagascar. *Development and Change*, 44 (2): 357-379. <http://dx.doi.org/10.1111/dech.12015>
- Burnod P., Medernach K. (2015). Interrelations entre agro-industrie et agricultures familiales vues par le prisme du système agraire. *Cahiers Agricultures*, 24 (4) : 224-231. <http://dx.doi.org/10.1684/agr.2015.0758>
- Burnod, P. Rajantson, P. Randrianasolo, R. Manaso, O. (2021). Diagnostics socio-fonciers des pâturages extensifs dans la région du Boeny, Madagascar. Volume 1 : Synthèse des résultats et recommandations, Volume 2, 3, 4 et 5 : diagnostics pour les communes de Tsaramandroso, Katsiepy, Ambalakida et Betsako. Antananarivo : ProSol, GIZ/Ecoconsult.
- Colin, J. P., Le Meur, P. Y., & Léonard, E. (2010). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*. Karthala Editions.
- Cousins, B. (2000). Tenure and common property resources in Africa. In C. Toulmin and J. Quan (ed.), *Evolving land rights, policy and tenure and Africa*, London, DFID/IIED/NRI.
- Davies, J., Herrera, P., Ruiz-Mirazo, J., Batello, C., Hannam, I., Mohamed-Katerere, J., & Nuesiri, E. (2016). Improving governance of pastoral lands. Rome, FAO.
- Hesse, C., Thébaud, B. (2006). Will pastoral legislation disempower pastoralists in the Sahel? 13. *Natural Resource Management in Sahel—Lessons Learnt*, 73 p.
- Fauroux, E. (1989a). Bœufs et pouvoirs : Les éleveurs du sud-ouest et de l'ouest malgaches. *Politique africaine*, 34(1), 63-73.
- Fauroux, E. (1989b). Une étude pluridisciplinaire des sociétés pastorales de l'ensemble méridional de Madagascar, *Cahier des Sciences Humaines*, 25 (4) 1989 : 489-497.
- Fernandez-Gimenez, M. E. (2002). Spatial and social boundaries and the paradox of pastoral land tenure: a case study from postsocialist Mongolia. *Human ecology*, 30, 49-78.

- Flintan, F. E. (2012). Making rangelands secure: past experience and future options. Rome, International Land Coalition.
- Flintan, F. E., Robinson, L. W., & Allen, M. (2021). A review of tenure and governance in the pastoral lands of East and West Africa. SPARC Report.
- Gingembre, M. (2018). Being heard: local people in negotiations over large-scale land deals. A case study from Madagascar. Thèse de doctorat. University of Sussex, Grande Bretagne.
- Lavigne Delville Ph., Ancey, V., Fache, E. (2023). Communs et gouvernance des ressources en accès partagé. In : Colin J.-Ph., Lavigne Delville Ph., Léonard É. (éd.), *Le foncier rural dans les pays du Sud. Enjeux et clés d'analyse*. Marseille, IRD Éditions/Quae, coll. Objectifs Suds, 1 002 p. <https://www.quae.com/produit/1793/9782759235735/le-foncier-rural-dans-les-pays-du-sud>
- Lavigne Delville, Ph., Chauveau, J. P. (1998). *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris, Karthala Editions.
- Lohanivo, A. C. (2017). Enjeux et perspectives de la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables après 20 ans d'existence à Madagascar. Thèse de doctorat, Université d'Antananarivo.
- Lind, J., Sabates-Wheeler, R., Caravani, M. et al. (2020). Newly evolving pastoral and post-pastoral rangelands of Eastern Africa. *Pastoralism* 10, 24. <https://doi.org/10.1186/s13570-020-00179-w>
- Manaso C.G.O., (2021). Modalités de gestion et de sécurisation des espaces pastoraux communautaires. Cas des communes de Betsako et de Katsepy. Mémoire d'ingénieur-Master 2. École Supérieures des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo.
- Manaso, O, Burnod P, Ramiarison C, Ranjatson P, McLain R. (2024). The challenges of legal recognition of agropastoralists' land rights in Madagascar, World Bank Land Conference, Washington, 20- 25 Mai 2024.
- Mwangi, E., Dohrn, S. (2008). Securing access to drylands resources for multiple users in Africa: a review of recent research. *Land Use Policy* 25 (2), 240–248.
- Ostrom, Elinor (1990). *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge, Cambridge University Press (« Political Economy of Institutions and Decisions »).
- Ostrom, E. (2010). Beyond markets and states: polycentric governance of complex economic systems. *American economic review*, 100(3), 641-672.
- Raison, J. P. (1984). *Les hautes terres de Madagascar et leurs confins occidentaux : enracinement et mobilité des sociétés rurales* (Vol. 13). Karthala Editions.
- Ranaivoarivelo, N., Milleville, P. (2001). Exploitation pastorale des savanes de la région de Sakaraha (sud-ouest de Madagascar). In : Razanaka S., Grouzis M., Milleville P., Moizo B., Aubry C. (eds.). *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le sud-ouest de Madagascar : actes de l'atelier CNRE IRD*. Antananarivo (MDG) ; Antananarivo : CNRE ; IRD, p. 181-197.
- Randrianasolo F.J.R, (2020). Modalités de sécurisation des espaces pastoraux : cas des communes rurales de Mariarano et d'Ankijabe. Mémoire d'ingénieur-Master 2. École Supérieures des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo.
- Randrianasolo R., Ranjatson, P., McLain, R., Nomenjanahary, F.A., Manaso, C.G.O (2022). A cautionary note for forest landscape restoration in drylands: cattle production systems in

northwest Madagascar's dry forests, *Forests, Trees and Livelihoods*, 31:2, 86-103, DOI: 10.1080/14728028.2022.2059706

Rakotomalala L., (1987). Réflexion sur la notion d'espace pastoral dans le sud-ouest de Madagascar. *Elevage et société. Etude des transformations socio-économiques dans le sud-ouest malgache : l'exemple du couloir d'Antseva*. In : Fieloux, F., Lombard, J. (eds) AOMBE 1. ORSTOM, M.R.S.T.D. p. 43-51.

Razanaka S., Grouzis M., Milleville P., Moizo B., Aubry C. (2001). *Sociétés paysannes, transitions agraires et dynamiques écologiques dans le sud-ouest de Madagascar : actes de l'atelier CNRE IRD*. Antananarivo (MDG) ; Antananarivo : CNRE, IRD.

Ribot, J. C., & Peluso, N. L. (2003). A theory of access. *Rural sociology*, 68(2), 153-181.

Saint Sauveur (de), A., 1996. Le vol de bétail, facteur clef de l'organisation foncière et pastorale dans le pays bara (Sud-Ouest malgache). In: *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 38^e année, bulletin n°2, 1996. "Ethnozoologie" pp. 253-267

Saint-Sauveur (de), A. (2002). Prévention des vols de bétail chez les agropasteurs Bara de Madagascar. Une conception défensive du patrimoine. in: M.-C. Cormier Salem, D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais and B. Roussel (eds.), *Patrimonialiser la Nature Tropicale: Dynamiques Locales, Enjeux Internationaux* : 245-258.

Robinson, L. W. (2019). Open property and complex mosaics. *International Journal of the Commons*, 13(1), 804-826.

CREDITS PHOTOS

@ P. Burnod : couverture, illustrations 5 (droite) ; 6 ; 12 ; 13, 14 (haut), 15, 17, 18, 19, 24, 26 (gauche et droite), 28 (gauche et droite)

@ O. G. Manaso : illustrations 5 (gauche), 16, 19, 28 (centre)

@ F. Andriaso : illustrations 14 (bas), 26 (centre)

@ H. Raharinjanahary : illustration 21



RÉGARDS SUR LE FONCIER n° 23

Pâturages extensifs à Madagascar : pratiques et enjeux de gestion et sécurisation foncière. Éclairages à partir d'études de cas dans les régions de Boeny, Vakinankaratra et Ihorombe

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

I. CADRAGE DE L'ÉTUDE

- Contexte institutionnel
- Bref aperçu de la littérature sur les espaces pastoraux en Afrique
- Questions abordées
- Méthodologie

II. L'IMPORTANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE, CULTURELLE, HISTORIQUE ET ACTUELLE DE L'ÉLEVAGE BOVIN

- L'élevage et les zébus comme pilier socio-économique
- Un cheptel national en diminution mais un nombre de ménages investis dans l'élevage qui ne cesse d'augmenter
- De nombreux ménages qui articulent élevage bovin et agriculture
- Taille des troupeaux et propriété des animaux
- Les avantages de l'élevage extensif
- Un focus sur deux modes de conduite des troupeaux : extensif et semi-extensif
- Répartition du travail et savoir-faire pour la conduite des troupeaux

III. GRANDS PÂTURAGES : CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES PASTORAUX, DES RESSOURCES PRÉSENTES ET DE LEUR GESTION TECHNIQUE

- De vastes espaces isolés, délimités et multi-ressources
- Des espaces riches en ressources herbeuses pour l'alimentation des troupeaux
- Des espaces objets d'une gestion technique et raisonnée de la ressource en herbes

IV. USAGERS, GESTIONNAIRES ET/OU POSSESSEURS (TOMPON-TANY, TOMPON-KIJANA) DES ESPACES PASTORAUX

- Une analyse par les faisceaux de droits fonciers pour différencier usagers, gestionnaires et propriétaires
- Vakinankaratra : une appropriation privée des espaces pastoraux, une gestion coordonnée par les familles propriétaires, un usage collectif ouvert à tous les éleveurs
- Ihorombe : une appropriation privée des espaces habités et cultivés, une appropriation collective sur les espaces réservés au parcours
- Boeny : une appropriation familiale des lieux de regroupement des troupeaux, une appropriation collective ou familiale des zones de parcours
- Synthèse des cas étudiés

V. SOURCES DE REMISE EN CAUSE DES DROITS ET POUVOIRS DES ÉLEVEURS ET STRATÉGIES DE SÉCURISATION

- Place et statut donnés aux espaces pastoraux dans les cadres légaux sectoriels
- Des espaces pastoraux en pleine mutation – Concurrence d'usages et remise en cause des pouvoirs de gestion
- Les pratiques de sécurisation ou de réaffirmation des droits des éleveurs
- Avantages, contraintes et pistes pour une reconnaissance des droits fonciers des éleveurs

VI. IMPLICATIONS EN TERMES D'ACTION PUBLIQUE

RÉFÉRENCES CITÉES